



REVISION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VIEUX BOURG

Commune de Vénissieux



ETUDE D'IMPACT

Mai 1999

SOMMAIRE

| | | | |
|---|------------|--|-------------|
| I - RESUME NON TECHNIQUE | page I 1 | VI - JUSTIFICATIONS DU PROJET | page VI 1 |
| II - APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME | page II 1 | VII - MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT | page VII 1 |
| III - AUTEURS DES ETUDES | page III 1 | - le milieu physique | |
| IV - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT | page IV 1 | - le milieu naturel | |
| - Etat initial de l'environnement | | - le milieu humain | |
| - présentation de la zone d'étude | | - le paysage | |
| - milieu physique | | VIII - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE | page VIII 1 |
| - milieu naturel | | IX - COUT DES MESURES D'INSERTION | page IX 1 |
| - milieu humain | | X - ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES | page X 1 |
| - paysage | | | |
| - Synthèse des contraintes d'environnement | | | |
| V - ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | page V 1 | | |
| - Présentation détaillée du projet | page V 2 | | |
| - Impacts du projet | page V 6 | | |
| - le milieu physique | | | |
| - le milieu naturel | | | |
| - le milieu humain | | | |
| - le paysage | | | |



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



1 - PRESENTATION ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION

Le vieux bourg de Vénissieux constitue un pôle de vie à part entière très apprécié des habitants de la commune qui y trouvent différents commerces et services de proximité. La morphologie urbaine de ce bourg a connu une profonde évolution depuis 1984 du fait de la création de la ZAC du "Vieux Bourg" et des aménagements auxquels cette création a conduit. En effet, l'objectif initial de la ZAC était de permettre de réhabiliter et de restructurer le noyau ancien de la ville sur une superficie d'environ quatre hectares, en favorisant l'aménagement de nouveaux logements, d'équipements publics (poste, crèche, etc.) et en améliorant les capacités de stationnement pour la desserte du centre bourg.

Toutefois, les difficultés rencontrées du fait d'une conjoncture économique peu favorable ont amené la Communauté Urbaine et la SERL (Société d'Équipement du Rhône et de Lyon) à signer un protocole de liquidation de la concession de cette ZAC, approuvé le 31 décembre 1988. Depuis cette date, la ville de Vénissieux ayant affirmé sa volonté de poursuivre la redynamisation de son centre-ville, cette dernière a sollicité, auprès de la Communauté Urbaine de Lyon (qui a retenu le centre de Vénissieux comme un site stratégique prioritaire), la mise en œuvre d'une étude de faisabilité afin que différentes hypothèses soient étudiées dans le but de relancer l'opération.

Ainsi, compte tenu de l'ancienneté de ce dossier et de l'évolution de la réflexion sur le secteur sensible du centre-ville, il a été décidé de procéder à une révision de la ZAC du "Vieux Bourg".

Le principal enjeu visé dans le cadre de cette révision est de terminer les opérations initialement prévues dans l'opération de la ZAC du "Vieux Bourg" afin de répondre aux objectifs suivants : affirmer l'attractivité commerciale du centre-ville de Vénissieux ; assurer une qualité urbaine et paysagère des espaces de proximité ; réaliser une articulation cohérente entre les quartiers d'habitations existants et les nouveaux îlots aménagés ; traiter les espaces publics et favoriser les déplacements piétonniers, en créant des zones d'échanges entre les différents pôles de vie du centre bourg.

Ces différents objectifs correspondent à une révision à la baisse de la SHON (Surface Hors Oeuvre Nette) initialement prévue au droit des quatre îlots restant à aménager et donc à une dé-densification des aménagements prévus afin de favoriser l'intégration urbaine et paysagère de ces derniers.

2 - AUTEURS DES ETUDES

L'opération de révision de la Zone d'Aménagement Concerté du "Vieux Bourg" est de la responsabilité du "Grand Lyon" (20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 LYON cedex 03).

Les études techniques à réaliser dans le cadre du projet étaient de la responsabilité du "Service de l'urbanisme opérationnel" du "Grand Lyon" qui a confié les différentes études aux bureaux d'études suivants :

- **Dossier d'étude préalable à la révision** : Société **ARCHE 5** (1, rue Chenevière - Les Béalières - 38 240 MEYLAN).
- **Dossier d'étude d'impact** : Société **TETRAEDRE** - Bureau d'études d'environnement (chemin de Taffignon, 69630 CHAPONOST).

3 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Milieu physique

La zone d'étude se situe à l'Est de l'agglomération lyonnaise et du fleuve Rhône, dans la plaine de l'Est lyonnais. Le site d'étude intéresse principalement le vieux bourg de Vénissieux qui se localise au pied du plateau des Minguettes. Il se situe dans l'axe d'un talweg orienté Sud-Nord, limité à l'Ouest par la colline des Minguettes et à l'Est par le boulevard Ambroise Croizat. La zone d'étude est soumise à un régime climatique complexe qui mêle les influences continentales, océaniques et méditerranéennes. Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation méridienne dans le sens des grandes lignes du relief.

Dans ce secteur, des formations fluvio-glaciaires se sont déposées au cours des phases successives de retrait des glaciers. Le site d'étude se situe à la limite entre des loess et des alluvions fluvio-glaciaires à environ 2 km à l'Ouest du bassin houiller de la plaine de l'Est lyonnais et n'est pas répertorié comme un secteur sensible vis-à-vis des eaux souterraines sur la carte de synthèse de la sensibilité de la nappe de l'Est lyonnais (Etude BURGEAP, 1995). L'alimentation en eau potable de la commune de Vénissieux est assurée principalement par les captages d'alimentation en eau potable de Crépieux-Charmy situés au Nord de l'agglomération lyonnaise.

Le réseau hydrographique est pratiquement inexistant au droit de la zone d'étude en raison de la perméabilité importante des formations superficielles. A l'Ouest, on recense toutefois le fleuve Rhône, exutoire terminal de la zone d'étude, dont les eaux sont de qualité moyenne à partir de sa confluence avec la Saône jusqu'au niveau de la commune de Solaize.

Les eaux pluviales de la commune de Vénissieux sont collectées dans un réseau unitaire qui les dirige vers la station d'épuration de St-Fons et se déversent après traitement dans le Rhône. L'ensemble des eaux du vieux bourg s'écoule dans un collecteur de type T 180 orienté dans l'axe des rues Gambetta et Jean Jaurès. On précisera, que le bourg de Vénissieux se trouve dans une dépression entourée par de nombreuses voies de communication (boulevard A. Croizat, boulevard périphérique, etc.) et par de nombreuses usines (chauffage urbain et zone industrielle de Vénissieux - Corbas notamment). Cette situation lui confère donc une certaine sensibilité du point de vue des pollutions atmosphériques.

Milieu naturel

La commune de Vénissieux présente un caractère largement urbanisé avec toutefois la présence de nombreux espaces verts : Parc de Parilly au Nord-Est de la commune, Parc Louis Dupic au niveau de l'Hôtel de Ville. Différents espaces enherbés sont également à signaler notamment le long de l'avenue Marcel Paul, ces pelouses étant généralement bordées d'arbustes. Les espaces verts et les jardins du centre bourg représentent de nombreux refuges pour une avifaune assez diversifiée.

Milieu humain

La commune de Vénissieux totalisait 60 447 habitants en 1990 ; cet effectif étant en régression continue avec une diminution de 545 habitants / an. Environ 29 % de la population a moins de 20 ans et le taux de chômage est proche de 15 %.

La commune de Vénissieux est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur de l'agglomération lyonnaise qui a été approuvé en date du 18 mai 1992. Le secteur du vieux bourg figure en zone à vocation urbaine sur le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vénissieux. Cette zone est soumise à un certain nombre de réglementations en ce qui concerne l'implantation de nouveaux bâtiments (la hauteur des constructions étant notamment réglementée).

La Zone d'Aménagement Concerté du "Vieux Bourg", qui s'étend sur environ 4,5 hectares, a été créée par arrêté préfectoral en date du 23 février 1984 ainsi que les documents associés : Plan d'Aménagement de Zone et Règlement d'Aménagement de Zone. Une modification de ces documents a ensuite été approuvée en date du 13 mars 1992.

Le bourg de Vénissieux est principalement constitué d'un bâti ancien édifié sur un parcellaire en lanière le long des principales voies de communication qui quadrillent le secteur. Au droit du périmètre de la ZAC du "Vieux Bourg", des immeubles récents ont été édifiés au cours des opérations antérieures liées à l'aménagement de cette ZAC.

Le vieux bourg de Vénissieux constitue un pôle de vie à part entière, on y trouve de nombreux commerces et services de proximité. Globalement, les commerces situés en grande partie en rez-de-chaussée de bâtiments d'habitations, présentent un aspect extérieur agréable. On signalera également que le marché de Vénissieux se tient deux fois par semaine au droit de la place Léon Sublet et du boulevard Laurent Gerin.

Le bourg de Vénissieux est bien desservi par différents axes de communication en liaison avec la vallée du Rhône (Boulevard Urbain Sud) ou l'agglomération lyonnaise (boulevard périphérique de Lyon), par l'intermédiaire de l'avenue Ambroise Croizat. Le trafic routier sur les différentes voiries qui quadrillent le centre du bourg varie entre 6 000 véhicules / jour au droit de l'avenue Marcel Paul et 2 500 au droit de la rue Paul Bert. La commune de Vénissieux est également desservie par les transports en commun et notamment la ligne D du métro dont le terminus se localise à la gare ferroviaire de Vénissieux.

Le développement du réseau de pistes cyclables est prévu sur la commune afin de relier la piste principale qui se termine à hauteur de la gare et qui rejoint le Parc de Parilly. Le centre du bourg est largement fréquenté par les piétons, notamment les jours de marché.

Le boulevard Ambroise Croizat, la rue Gambetta et la rue Marcel Paul sont recensées comme "voies bruyantes soumises à l'arrêté du 6 octobre 1978" sur le Plan d'Occupation des Sols de la commune. Les niveaux sonores au droit de la rue Marcel Paul sont de l'ordre de 65 dB(A), tandis qu'en façade des habitations situées le long des rues M. Paul, J. Jaurès et Gambetta, les niveaux sonores sont compris entre 60 et 65 dB(A).

Le secteur d'étude est particulièrement sensible sur le plan archéologique. En 1993, une campagne de fouilles réalisée au droit de l'actuel parking de la place de la Paix a permis de mettre en évidence quatre grandes périodes d'occupation humaine, de l'Age de Bronze au Moyen Age.

Paysage

Au droit du bourg de Vénissieux, les perceptions sont limitées du fait de la présence du bâti, avec toutefois quelques dégagements visuels le long des voiries internes au bourg ainsi qu'au droit de la place Léon Sublet. Les perceptions lointaines sont principalement orientées en direction des tours des Minguettes et de la cheminée du chauffage urbain qui s'imposent dans le paysage.

4 - PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet concerne la révision de la Zone d'aménagement Concerté du "Vieux Bourg" située sur le territoire de la commune de Vénissieux. La ZAC est principalement limitée : au Nord, par l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Marcel Paul, l'avenue Jean Jaurès et les places Barbusse et Sublet ; à l'Est, par la rue Jules Ferry ; au Sud, par le Parc Louis Dupic et à l'Ouest, par la rue Marcel Paul. On précisera que dans le cadre de la présente révision de la ZAC du "Vieux Bourg", le périmètre est étendu au Nord avec inclusion de la parcelle 52 et restreint à l'Est avec exclusion de la place Henri Barbusse. Cette ZAC du "Vieux Bourg", créée par arrêté préfectoral en date du 23 Février 1984, s'étend sur une superficie totale d'environ 4,55 hectares et a pour objectif de permettre la revitalisation du centre ancien de Vénissieux en répondant aux besoins en équipements publics, en commerces et services du centre ville.

Lors de sa création, la construction de 270 logements neufs, la réhabilitation de 15 logements anciens et l'aménagement de 3 300 m² de surfaces commerciales étaient prévus. L'ensemble de ces aménagements s'étendait sur neuf sites (ou îlots) répartis en différents endroits à l'intérieur du périmètre de la ZAC afin de bien s'intégrer dans le cadre existant et d'apporter une bonne revitalisation du vieux bourg. Toutefois, cette opération s'étant déroulée de façon irrégulière et incomplète, il a été nécessaire de la recadrer et de réviser sensiblement les objectifs de constructibilité initialement établis.

Ainsi, en 1992, une modification de la ZAC a permis de recadrer certains objectifs et l'actuelle révision de la ZAC, objet du présent dossier, vise notamment à réduire les superficies constructibles, tant vis-à-vis du nombre de logements à créer, que vis à vis de l'importance des surfaces commerciales. On signalera à cet effet que sur l'ensemble des quatre îlots restant à aménager, la SHON diminue de 34 % par rapport à la SHON initialement prévue lors de la création de la ZAC.

Au droit de ces quatre îlots, situés principalement le long de la rue Marcel Paul et de la rue Jean Macé, il est principalement prévu l'aménagement de 152 logements, d'une moyenne surface commerciale d'une superficie d'environ 1 000 m², l'aménagement d'espaces publics et d'emplacements de stationnement.

Le Plan d'Aménagement de Zone révisé de la ZAC du "Vieux Bourg" prévoit la création de deux zones pouvant être divisées en plusieurs îlots : la zone ZA concerne les secteurs restant à urbaniser, pour lesquels un nouveau règlement d'aménagement est établi ; la zone ZB, concerne les secteurs déjà urbanisés pour lesquels le règlement d'aménagement établi en 1984 et modifié en 1992, est conservé.

5 - ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Milieu physique

Les différents îlots à aménager dans le cadre de la révision de la ZAC du "Vieux Bourg" se situant sur des terrains dont le relief est très peu marqué, le projet n'entraînera pas de modification significative de la topographie au droit de ces derniers. L'aménagement de ces îlots nécessitera toutefois des nivellements de surfaces pour l'édification des plates-formes nécessaires à l'implantation des bâtiments, des aires de stationnement et des commerces prévus dans le cadre du projet. On signalera également, que l'aménagement d'un parking souterrain au droit de l'îlot B, nécessitera des terrassements sur une surface d'environ 1 000 m² et sur une profondeur d'environ 3 à 4 mètres.

La qualité de l'air rencontrée au droit du vieux bourg de Vénissieux est compatible avec l'implantation de logements. On signalera que la pollution atmosphérique engendrée par l'augmentation du trafic liée au projet et par les systèmes de chauffage liés à l'implantation de nouveaux logements reste négligeable.

Des alluvions fluviales ont été localement mises en évidence à 2,50 m de profondeur lors d'une campagne de fouilles archéologiques réalisées en 1993, au droit de l'îlot D. Le projet pourra donc localement affecter les formations géologiques sous-jacentes, ces dernières pouvant être concernées par l'extraction de matériaux nécessaires à la mise en place des plates-formes et à la fondation des nouveaux bâtiments qui viendront s'implanter au droit des différents îlots. L'implantation de bâtiments de plusieurs étages (3 à 4 étages maximum) pourra également entraîner des perturbations de la stabilité des terrains soumis aux aménagements.

Le projet de révision de la ZAC du "Vieux Bourg", qui se développera sur quatre sites différents aura pour conséquence d'entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées notamment au droit de l'îlots F dont la surface est actuellement totalement enherbée et sur une partie des îlots B, D et L. Ainsi, la superficie totale qui sera imperméabilisée peut être estimée à environ 9 000 m². L'ensemble des eaux de ruissellement issu des plates-formes imperméabilisées ainsi que l'ensemble des eaux usées issu des habitations et des commerces qui s'implanteront au droit des différents îlots seront collectés dans le réseau d'assainissement en place (réseau de type unitaire) qui dirige les eaux pluviales et les eaux usées en direction de la station d'épuration de St-Fons via un collecteur de type T 180 situé sous la voirie.

Le lessivage par les eaux de pluie des nouvelles surfaces imperméabilisées et en particulier des plate-formes de stationnement, entraînera une augmentation de la charge polluante en direction du milieu naturel (fleuve Rhône). De même, l'augmentation du nombre de logements (152 à terme) et des surfaces commerciales, entraînera une augmentation de la charge organique en direction de la station d'épuration de St-Fons (environ 400 à 500 équivalents / habitants). On précisera que le projet n'entraînera pas d'écoulements particuliers et qu'il n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines du site d'étude.

Milieu naturel

Le projet d'aménagement des différents îlots au droit de la ZAC du "Vieux Bourg" aura un impact ponctuel sur la végétation existante dans la mesure où il entraînera la suppression d'espaces actuellement libres de construction qui présentent des surfaces enherbées principalement situées le long de la rue Marcel Paul (îlots F, L et B), ainsi que la suppression de quelques arbres isolés. Au droit de l'îlot F, le projet affectera un cerisier (diamètre supérieur à 40 cm) ; les cinq platanes présents sur cet îlot devant être conservés dans le cadre des aménagements paysagers prévus par le projet. En bordure Nord de cet îlot, le projet entraînera également la suppression d'un Erable plane (diamètre supérieur à 40 cm) situé au droit d'une parcelle faisant l'objet d'une servitude de boisement sur le plan d'occupation des sols. En bordure de l'îlot L, le projet entraînera la suppression de quelques arbres et arbustes d'ornement de faible développement. Au droit de l'îlot B, le projet entraînera la suppression d'une zone de friche d'environ 600 m² principalement colonisée d'Ailantes et d'Erables planes. Il affectera en outre une haie de Thuyas d'environ 25 m de long, située en bordure Ouest de cette zone de friche et de quelques érables remarquables (d'un diamètre moyen d'environ 50 cm), situés au droit des jardins des habitations affectées par le projet.

La suppression de ces milieux et en particulier de la zone de friche située au droit de l'îlot B, entraînera la suppression de secteurs d'habitat et de nourrissage pour l'avifaune locale.

Milieu humain

Le présent projet générera une augmentation sensible du parc de logement au droit du vieux bourg de Vénissieux. En effet, il entraînera la création de 152 logements au total dont : 54 logements au droit de l'îlot B, 30 logements au droit de l'îlot D, 43 logements au droit de l'îlot F et 25 logements au droit de l'îlot L. En revanche, il aura pour effet d'entraîner la suppression de quelques logements : un bâtiment situé à l'angle de la rue M. Paul et de l'avenue J. Jaurès, dans lequel un logement est encore occupé, deux bâtiments anciens situés aux numéros 8 et 10 de la rue Gambetta, dans lesquels deux logements sont encore occupés à titre précaire et un bâtiment situé au 62 de l'avenue Jean Jaurès dans lesquels deux logements sont encore occupés à titre précaire (source : "Grand Lyon").

L'aménagement des îlots prévus dans le cadre du projet entraînera à terme la création de 152 logements de type T1 et T5 ce qui aura pour conséquence de générer à terme une augmentation de la population au droit du vieux bourg de l'ordre de 200 à 300 personnes. Cette augmentation de population participera au renforcement du tissu socio-économique de ce secteur, en augmentant le taux de fréquentation, du centre bourg et en favorisant une progression des volumes d'activités alimentaires et non alimentaires.

De plus, la création d'un supermarché au droit de l'îlot B, aura pour effet de renforcer le tissu commercial du centre du bourg et de satisfaire les besoins en commerces de proximité des habitants.

Il est toutefois possible que le "créneau d'activités" de certains commerces soit concurrencé par l'implantation de ce supermarché et que la pérennité de certains d'entre eux soit remise en cause, comme notamment le point de vente "Express" situé à proximité de la place Henri Barbusse. De plus, les aménagements prévus entraîneront la suppression de quelques commerces situés en rez-de-chaussée des bâtiments supprimés dans le cadre du projet : un centre de diététique ("Nature") et débit de boissons (Bar "Au tout va bien") au droit de l'îlot B ; une lingerie et d'une imprimerie-cordonnerie au droit de l'îlot F.

Au droit de l'îlot B, le projet affectera également les locaux du "service communautaire de la propreté".

Concernant l'emploi, une première approximation permet d'estimer à environ 20 à 25, le nombre d'emplois qui pourrait être créé à terme en liaison avec l'ouverture du supermarché (moyenne surface commerciale) au droit de l'îlot B.

Le vieux bourg de Vénissieux est particulièrement bien desservi par le boulevard Ambroise Croizat qui assure la liaison avec les grands axes du secteur : Boulevard Périphérique, au Nord, et Boulevard Urbain Sud, au Sud du vieux bourg. L'accès aux différents îlots aménagés dans le cadre du projet se fera par les différentes rues en liaison avec le boulevard Ambroise Croizat : rue Paul Bert, avenue Marcel Houel, rue Jean Macé, rue Emile Zola, etc.

Les aménagements prévus au droit du vieux bourg de Vénissieux, auront pour conséquence d'augmenter sensiblement le trafic routier sur les principales voies de desserte qui quadrillent le secteur. L'ouverture du supermarché devrait générer une augmentation du trafic d'environ 700 véhicules en moyenne journalière, sur la base de 1 000 visiteurs par jour et en prenant en compte la fréquentation piétonne du centre bourg. De plus, la mise en fonction de 142 logements, devrait entraîner une augmentation du trafic de l'ordre de 300 véhicules en moyenne journalière, sur la base de 3 déplacements en moyenne par ménage et compte tenu d'une proportion importante de personnes âgées et de jeunes sans véhicules.

Ainsi, le trafic généré à terme par le présent projet sur l'ensemble du réseau de voirie du secteur du vieux bourg de Vénissieux peut être évalué à une moyenne d'environ 1 000 véhicules / jour.

Cette augmentation de trafic générée par le projet, ajoutée à l'accroissement annuel prévisible du trafic (2 % en moyenne annuelle), permet d'évaluer à environ 9 700 véhicules / jour le trafic moyen journalier annuel sur la rue Marcel Paul à l'horizon 2 010. Cette valeur de trafic comparée au trafic moyen journalier actuel d'environ 6 000 véhicules / jour permet d'estimer à environ 62 % l'augmentation prévisible du trafic sur la rue Marcel Paul ; le gabarit actuel de la chaussée étant compatible avec une telle évolution.

Cette augmentation du trafic va entraîner une augmentation des niveaux de bruit de l'ordre de 2 dB(A) en façade des immeubles situés en bordure de cette voie. On notera que cette augmentation correspond à une évolution normale du trafic, consécutive au développement socio-économique d'un centre urbain.

Les installations frigorifiques et de ventilation du centre commercial projeté engendreront du bruit provenant des ventilateurs et des appareils réfrigérants souvent implantés en toiture des bâtiments ; ce qui risque d'entraîner une gêne en façade des logements situés au voisinage.

Concernant le stationnement des véhicules au droit du centre bourg de Vénissieux, le présent projet entraînera la réduction du parking situé à l'angle des rues Marcel Paul et Gambetta et le réaménagement du parking de la place de la Paix qui verra sa capacité d'accueil diminuer de moitié.

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection afférent à un édifice protégé au titre des monuments Historiques. Concernant le patrimoine archéologique, on rappellera que le vieux bourg de Vénissieux constitue un site particulièrement sensible et que de nombreux vestiges ont été découverts depuis le début des années 1980 dans ce secteur ainsi que dans le secteur des Minguettes. Ainsi, un site particulièrement remarquable a été mis en évidence au droit de l'îlot D en 1993. L'aménagement des différents îlots prévus dans le cadre du projet pourra donc concerner d'autres sites archéologiques non encore découverts à ce jour, notamment au droit des îlots les plus proches de l'îlot D.

Paysage

Globalement, les aménagements prévus au droit des îlots F, L et B, qui viendront renforcer la continuité du bâti en bordure Est de la rue Marcel Paul, en créant un front bâti plus proche de la voie (les habitations actuelles étant implantées en retrait d'espaces enherbés), modifieront sensiblement l'ambiance paysagère du site.

Ainsi, le projet aura pour effet de modifier les perceptions paysagères, notamment en direction de la colline des Minguettes, qui constitue l'arrière plan dominant au droit du site. Ces perceptions seront notamment modifiées par les constructions aménagées au droit de l'îlot F, qui masqueront les perceptions depuis la rue M. Paul et par les aménagements prévus au droit de l'îlot B, qui masqueront les perceptions lointaines actuellement possibles depuis le Sud de "l'Espace jeunes" et de la place Henri Barbusse.

En outre, la densification du bâti à l'Est de la rue Marcel Paul limitera d'autant les perceptions en direction du centre bourg de Vénissieux. De même, les aménagements prévus le long de la rue Jean Macé (en bordure de l'îlot D) auront pour effet de limiter les perceptions en direction du parking de la place de la Paix qui se trouvera enclavé au sein des continuités bâties.

6 - MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Milieu physique

Une étude géotechnique devra être réalisée au droit des différents îlots concernés par le projet préalablement à l'édification des bâtiments prévus dans le cadre du projet, afin de s'assurer de la stabilité du sous-sol.

De plus, les matériaux qui seront évacués au droit de l'îlot B seront mis en dépôt dans un site adapté répondant à la législation en vigueur relative au stockage de matériaux.

On rappellera que l'ensemble des eaux de ruissellement issu des plates-formes imperméabilisées, ainsi que l'ensemble des eaux usées issues des différents bâtiments implantés dans le cadre du projet, seront collectés dans le réseau d'assainissement unitaire situé sous les rues Marcel Paul et Jean Macé et dirigées en direction de la station d'épuration de St-Fons. On signalera que les branchements des différents bâtiments sur le réseau principal seront réalisés au fur et à mesure de l'aménagement des différents îlots. Concernant la protection des eaux souterraines, il conviendra d'interdire tous rejets directs dans le sous-sol, ou, si de tels rejets doivent avoir lieu, de les conditionner par une autorisation préalable auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône.

En ce qui concerne l'implantation de nouveaux logements, d'après l'article 22 de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 et dans le cadre des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie, "les autorités administratives compétentes sont habilitées à prescrire l'obligation d'équiper les immeubles d'habitation ou à usage tertiaire de dispositifs permettant le choix et le remplacement, à tout moment de la vie du bâtiment, de tout type d'énergie". De plus, on signalera que dans le cadre des aménagements prévus au droit des différents îlots, des itinéraires piétonniers seront aménagés en retrait des principales voies de circulation (éloignement des circulations piétonnières vis à vis des émissions de polluants provenant des véhicules) et en particulier de la rue Marcel Paul.

Milieu naturel

Les principales mesures compensatoires pour la flore concerneront les plantations prévues dans le cadre des aménagements paysagers qui seront mis en place au droit des différents îlots. Ces plantations, qui concerneront le square de l'îlot F, les emplacements de stationnement (à raison d'environ 1 arbre pour 4 emplacement de stationnement), les voiries et cheminements piétonniers, permettront de compenser les plantations supprimées dans le cadre du projet. De plus, on signalera qu'au droit de l'îlot F, les cinq platanes situés en bordure Ouest de l'îlot seront conservés et intégrés dans le cadre des aménagements paysagers.

Milieu humain

Les propriétaires des logements et des commerces qui seront directement affectés dans le cadre du projet (îlots F et B) feront l'objet de mesures d'indemnisation conformément à la législation en vigueur. Des mesures de relogement devront également être mises en oeuvre pour les personnes concernées par la suppression des anciens bâtiments. Ces mesures de relogement devront également concerner les locaux du service communautaire de la propreté.

Concernant l'implantation de nouvelles activités commerciales au droit du centre commercial et éventuellement en rez-de-chaussée des nouveaux immeubles, on signalera que la mise en service des activités qui constituent des "Installations classées" au titre de la loi du 19 juillet 1976, sera soumise à la législation en vigueur.

Les logements qui seront construits en bordure de la rue Marcel Paul devront respecter la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit en ce qui concerne l'isolation des bâtiments exposés au bruit des transports routiers. Ainsi, les façades de ces bâtiments devront avoir un isolement suffisant pour assurer le confort à l'intérieur des logements. Cette valeur d'isolement est déterminée par l'application de l'arrêté du 30 mai 1996. Ainsi, selon cet arrêté, la rue Marcel Paul est à classer en catégorie 3, pour laquelle la largeur maximale de secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est fixée à 100 mètres. L'isolement minimal des façades, pour les pièces directement exposées au bruit de la rue, devra être au minimum de 38 dB(A).

Les caractéristiques du centre commercial projeté au droit de l'îlot B ne nécessiteront pas, à priori, de procédure relative aux installations classées préalablement à l'aménagement de ce dernier. Toutefois, les nuisances relatives à cet aménagement (installations frigorifiques notamment) nécessiteraient de s'inspirer de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le secteur du vieux bourg de Vénissieux est un secteur particulièrement sensible sur le plan archéologique, on signalera à ce titre que des sondages archéologiques sont prévus au droit des îlots B, F et L ; l'îlot D ayant déjà fait l'objet de prospections lors de la campagne de fouilles de 1993.

Le Maître d'Ouvrage et les entreprises appelées à effectuer les travaux devront respecter la législation protégeant les vestiges archéologiques. En particulier, toutes les découvertes fortuites seront signalées aux autorités compétentes en application de la loi du 27 septembre 1941 et de la circulaire du 7 novembre 1995 relative à la gestion administrative et au contrôle scientifique des opérations archéologiques rendues nécessaires par la réalisation de travaux. Leurs abords seront préservés en attendant l'intervention des services compétents.

Paysage

Le parti général d'aménagement qui sera retenu dans le cadre de l'aménagement des différents îlots, visera à optimiser l'intégration des nouveaux bâtiments d'habitations et de la moyenne surface commerciale dans le cadre urbain existant.

L'ensemble des surfaces non construites (espaces publics, voiries et voies piétonnières...) feront l'objet de plantations (enherbement, arbustes et arbres). De plus, des arbres seront implantés au droit des aires de stationnement à raison de 1 arbre pour 4 places de stationnement. Les aménagements paysagers viseront également à remplacer les arbres abattus dans le cadre du projet.

Il conviendra de rechercher une homogénéité dans le traitement des aménagements, tant au niveau des espaces publics (trottoirs, bordurage, plantations d'alignement, éclairage public...), que des espaces privés étant perceptibles depuis la voie publique, afin de donner une unité à la zone d'habitat.

En ce qui concerne l'implantation d'une moyenne surface commerciale au droit de l'îlot B, il conviendra de prendre en compte des prescriptions particulières suivantes : la toiture en terrasse devra faire l'objet d'un soin particulier en raison des vues portées sur cet aménagement depuis les immeubles alentours ; les enseignes et publicités devront également être soignées et soumises à autorisation.

7 - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

La population rencontrée au droit du site d'étude et qui se trouve exposée aux pollutions et nuisances ambiantes, présente un caractère passager : nombreux commerces et services situés le long des voies du centre ville et marché hebdomadaire sur la place Léon Sublet et le boulevard Laurent Gerin, et un caractère sédentaire : habitations anciennes et récentes, situées dans un contexte de forte densité d'habitat.

Le présent projet de révision de la ZAC du "Vieux Bourg", entraînera l'urbanisation de petits îlots enherbés ou à vocation de parking (îlot D, à proximité de la place de la Paix). Cette extension et restructuration de l'habitat au centre de Vénissieux n'entraînera pas de modification importante dans l'occupation des sols et n'entraînera pas d'augmentation importante du trafic routier dans le secteur. On précisera toutefois que l'aménagement d'environ 150 logements nécessitera la mise en place de dispositifs de chauffage individuels et collectifs dont l'importance reste faible au regard du contexte urbain actuel.

En résumé, le présent projet n'entraînera pas d'effets significatifs au regard de la qualité de l'air du secteur concerné et par voie de conséquence sur la santé des populations humaines exposées. De plus, l'aménagement des différents îlots et les aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet permettront de revaloriser un secteur en cours de dégradation (bâti ancien notamment). Ainsi, cet aménagement aura pour effet d'améliorer le cadre de vie des habitants du bourg de Vénissieux et sera donc globalement bénéfique pour la santé publique.

8 - COUT DES MESURES D'INSERTION

Les mesures devant être prises afin de préserver l'environnement des effets du projet, sont les traitements paysagers (modelages, enherbements, plantations, etc.), les traitements architecturaux spécifiques (pavages, mobilier urbain, etc.), les sondages archéologiques et les traitements acoustiques (isolement des façades particulièrement exposées).

Ainsi, l'ensemble du coût des mesures prises en faveur de l'environnement peut être évalué à environ 40 % du montant total du projet (11 millions de francs) ; ce coût élevé étant essentiellement dû à la campagne de fouilles archéologiques (3,5 millions de francs).

9 - ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES

L'élaboration d'une étude d'impact débute par un recueil général d'informations auprès des administrations, des collectivités locales et des organismes et des personnes concernés en mairie de Vénissieux, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes, etc.

Divers documents ont également été consultés : rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols de l'agglomération lyonnaise - Secteur Est, rapport de fouilles archéologiques de la place de la Paix - Opération ZAC du "Vieux Bourg" (DRAC Rhône-Alpes), "Etude logements - Commercialisation des programmes en accession" (SCP ETUDES ACTIONS), analyse marketing - ZAC du Vieux Bourg, ZAC de Parilly (Communauté urbaine de Lyon), "Etude commerciale - Vénissieux centre (Chambre du Commerce et d'Industrie)".

Les informations sont ensuite classées par milieu (physique, naturel et humain) et par thème (hydrologie, flore, habitat, contexte économique, etc.) et cartographiées. L'analyse de l'état initial du site permet d'en faire ressortir les contraintes et les sensibilités qui devront être prises en compte par le projet.

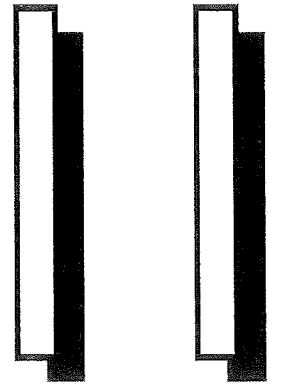
Concernant le milieu naturel et le milieu humain, des campagnes de terrain ont été réalisées afin d'évaluer au mieux le niveau de sensibilité du site : espaces verts, recensement des activités, etc.

L'analyse du trafic routier sur le site est établie à partir des comptages routiers réalisés par le bureau d'études voiries du "Grand Lyon".

Les études acoustiques liées au trafic routier ont été effectuées à partir de mesures réalisées sur le terrain et à partir du "Guide du bruit des Transports Terrestres".

Les aménagements prévus dans le cadre du projet ont été retenus à partir des propositions d'aménagements envisagées par le bureau d'architecture "Arche 5" dans une étude portant sur le centre bourg de Vénissieux, réalisée dans le cadre de la révision de la ZAC du "Vieux Bourg" (Etude centre ville - ZAC du "Vieux Bourg" - 1997).

Dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures à envisager pour limiter ces effets, le "Code Permanent de l'Environnement et des Nuisances - Editions législatives" a été consulté afin de confronter le projet à la législation en vigueur et de proposer des mesures conformes à cette législation. Ce document, mis à jour tous les mois, contient la législation concernant les différents thèmes de l'environnement : la qualité de l'air, le bruit, les déchets, la protection de la nature, etc..



APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME



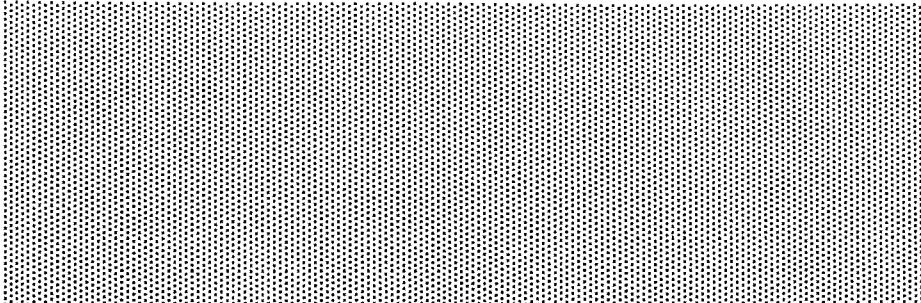
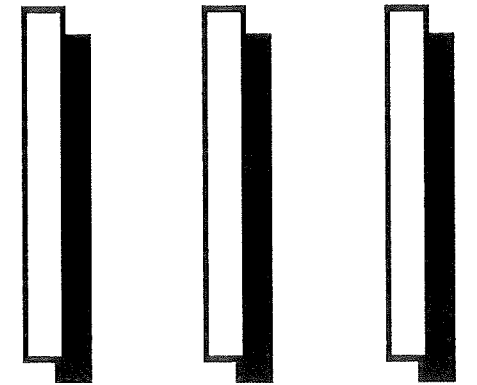
1 - NOTION DE PROGRAMME

La circulaire n° 93-73 du 27 septembre 1993 prise pour l'application du décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impacts et au champ d'application des enquêtes publiques introduit la notion de **programme de travaux**, lorsque "**la réalisation d'un projet est fractionnée**".

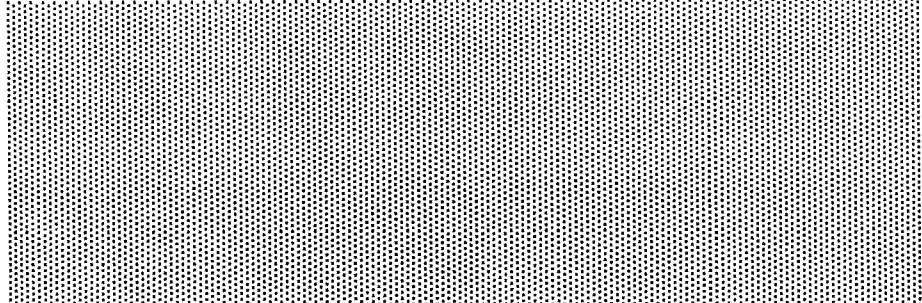
2 - LE PROGRAMME

Dans le cas présent, le projet soumis à l'enquête porte sur la totalité des aménagements projetés dans le cadre de la révision de la Zone d'Aménagement Concerté du "Vieux Bourg" à Vénissieux, et constitue ainsi le programme des travaux.

Cette étude d'impact ne nécessite donc pas de développer un chapitre particulier relatif à la notion de programme, projet et programme étant identiques.



AUTEURS DES ETUDES

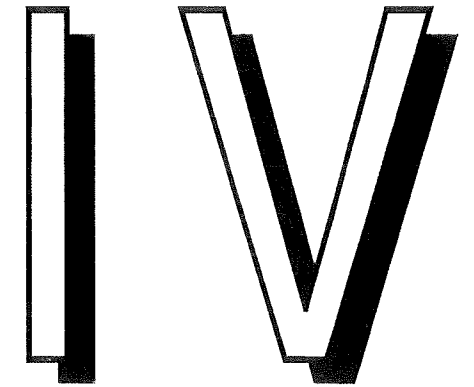


1 - RESPONSABLES ET AUTEURS DES ETUDES D'ENVIRONNEMENT

L'opération de révision de la Zone d'Aménagement Concerté du "Vieux Bourg" est de la responsabilité du "Grand Lyon" (20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 LYON cedex 03).

Les études techniques à réaliser dans le cadre du projet étaient de la responsabilité du "Service de l'urbanisme opérationnel" du "Grand Lyon" qui a confié les différentes études aux bureaux d'études suivants :

- **Dossier d'étude préalable à la révision** : Société **ARCHE 5** (1, rue Chenevière - Les Béalières - 38 240 MEYLAN).
- **Dossier d'étude d'impact** : Société **TETRAEDRE** - Bureau d'études d'environnement (chemin de Taffignon, 69630 CHAPONOST).



**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT**



1 - MILIEU PHYSIQUE

1.1 - CONTEXTE GENERAL

◆ 1.1.1 - Localisation géographique

La zone d'étude se situe à l'Est de l'agglomération lyonnaise et du fleuve Rhône, dans la plaine de l'Est lyonnais qui constitue l'extrémité Nord-Ouest du Bas-Dauphiné.

Elle concerne principalement le territoire de la commune de Vénissieux qui se situe à moins de 10 km en ligne droite au Sud - Sud-Est du centre de Lyon. Sur le plan administratif, la commune de Vénissieux se localise sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon (Grand Lyon) et dans le département du Rhône.

La zone d'étude, centrée sur le vieux bourg de Vénissieux, est limitée :

- au Nord, par le boulevard périphérique de Lyon ;
- à l'Est, par les cités Berliet, Charréard et la zone industrielle de Vénissieux-Corbas ;
- au Sud, par le Boulevard Urbain Sud et la plaine agricole de Feyzin-Corbas ;
- à l'Ouest, par la colline de St-Fons - les Minguettes et plus à l'Ouest par le fleuve Rhône.

Le site d'étude, qui intéresse le vieux bourg de Vénissieux est articulé autour de la place Léon Sublet et de l'église du vieux bourg, entre le boulevard Ambroise Croizat à l'Est et les pentes de la colline des Minguettes à l'Ouest.

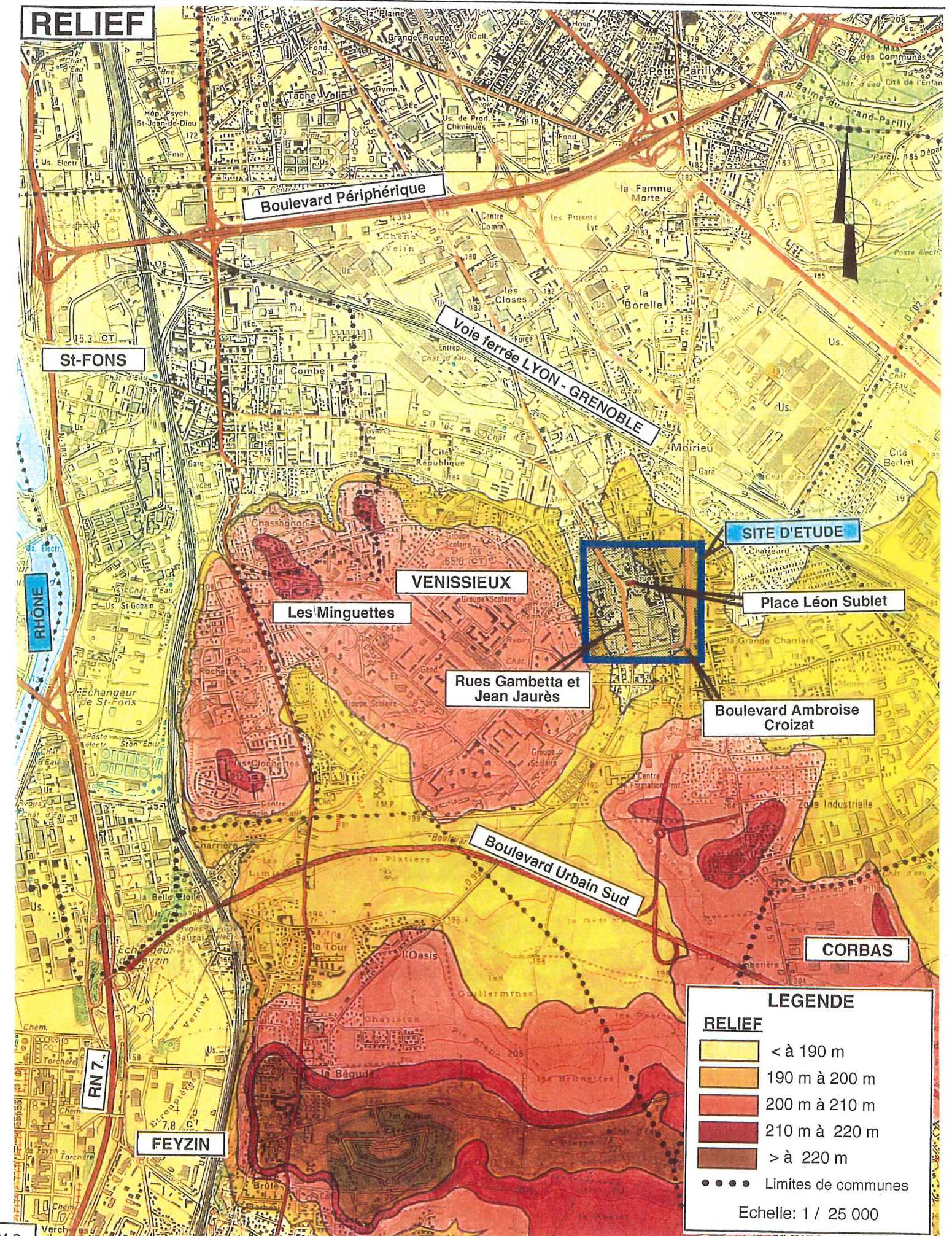
◆ 1.1.2 - Topographie

La plaine de Lyon est une vaste étendue plane parsemée de nombreuses buttes et collines aux formes variées, souvent allongées et aux versants généralement convexes. Elle est légèrement inclinée dans le sens Sud-Est / Nord-Ouest (altitude 270 m environ vers Saint-Laurent-de-Mure et 170 m environ vers Lyon), orientation identique à celle d'une majorité des collines radiales.

La zone d'étude est animée de quelques mouvements de relief avec notamment la colline du parc de Parilly au Nord-Est, la colline de St-Fons et des Minguettes à l'Ouest et la colline du fort de Feyzin au Sud.

Le site d'étude, qui présente une altitude moyenne de 187 m, se situe dans une zone de bas relief au pied de la colline des Minguettes. Cette dernière constitue une éminence qui culmine à 215 m entre le fleuve Rhône et le vieux bourg de Vénissieux. Le site d'étude se situe dans l'axe d'un talweg orienté Sud-Nord, déterminé à l'Ouest par le plateau des Minguettes, à l'Est par le boulevard Ambroise Croizat, et dont l'axe central est constitué par les rues Gambetta et Jean Jaurès (à l'Ouest de la place Léon Sublet). Signalons qu'un ancien cours d'eau suivait la tracé de ces deux rues, comme en témoigne l'humidité qui affecte encore, les maisons anciennes situées le long de ces rues.

A l'Est du site, le relief remonte sensiblement en direction de la cité Charréard et de la zone industrielle de Vénissieux - Corbas à l'Est.



◆ 1.1.3 - Climatologie

La zone d'étude, située au coeur de la région lyonnaise, est soumise à un régime climatique complexe qui mêle les influences continentales, océaniques et méditerranéennes.

Le climat de la région lyonnaise présente quatre saisons bien marquées :

- **L'hiver** généralement partagé entre le régime océanique doux et pluvieux et le régime continental accompagné d'un froid plus ou moins vif, de chutes de neige et de brouillards.
- **Le printemps** souvent précoce, tantôt tiède et sec, tantôt froid et humide. Les risques de gel tardif sont importants.
- **L'été** se rattachant au régime méditerranéen, qui se caractérise par l'alternance de fortes chaleurs s'accompagnant de sécheresses et de précipitations, surtout sous forme d'averses orageuses et de courte durée ; le mois de juillet est marqué par un déficit pluviométrique important propre au climat méditerranéen (précipitation mensuelle moyenne : 60 mm en juillet, contre 81 mm en juin et 100 mm en août).
- **L'automne** présentant des brouillards matinaux, avec un temps souvent ensoleillé l'après-midi, en octobre. Les brouillards sont plus persistants et alternent en général avec des pluies et de brèves périodes de froid en novembre et décembre.

La moyenne annuelle des précipitations est de 825 mm (station de Lyon-Bron), avec de fortes pluies à caractère orageux en été.

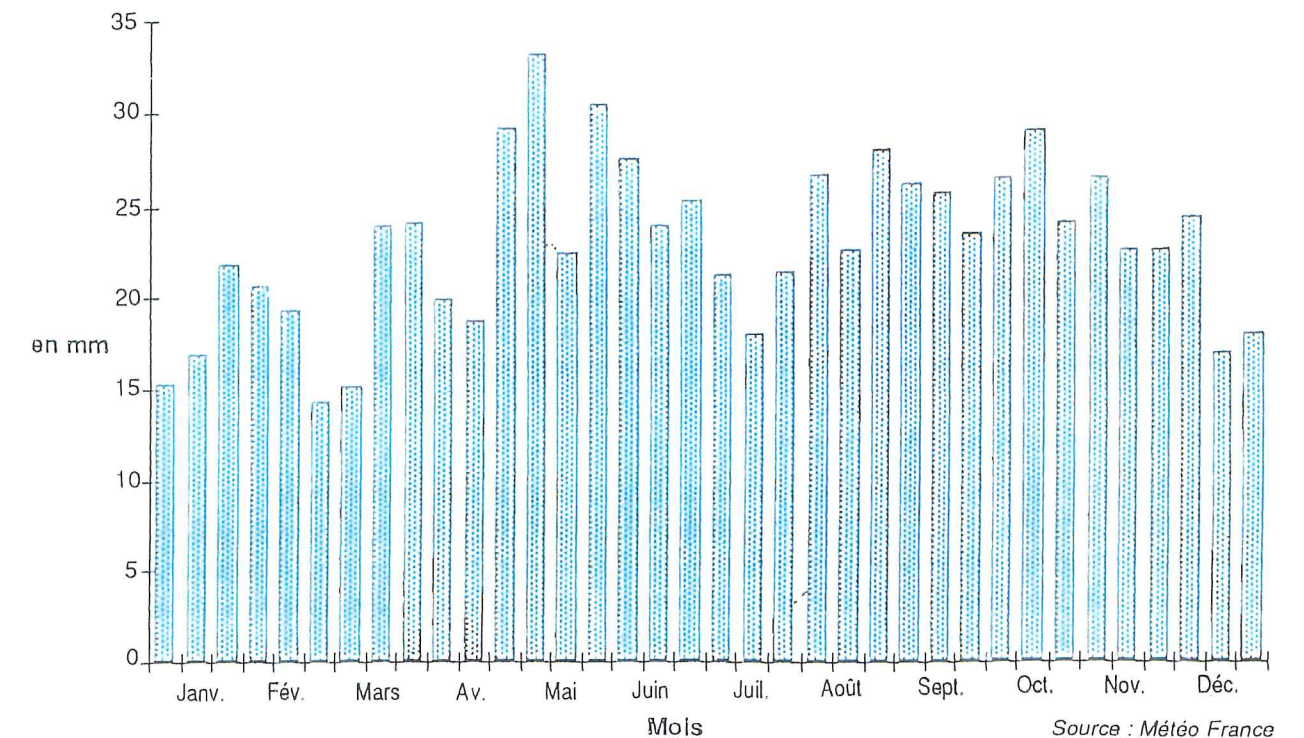
Les brouillards sont assez fréquents et se forment principalement d'octobre à février ; l'automne et principalement le mois d'octobre étant le moment critique pour la formation des brouillards givrants avec de fortes réductions de la visibilité.

Les périodes de gel avec formation de verglas se situent surtout en hiver mais peuvent également concerner l'automne et le mois de mars (au lever du jour). Les chutes de neige peuvent s'étendre du mois de novembre au mois de mars et se produire pendant plus de 10 jours par mois durant la période hivernale.

Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation méridienne dans le sens des grandes lignes du relief, vent du Nord froid et desséchant, et vent du Sud chaud et annonciateur de précipitations.

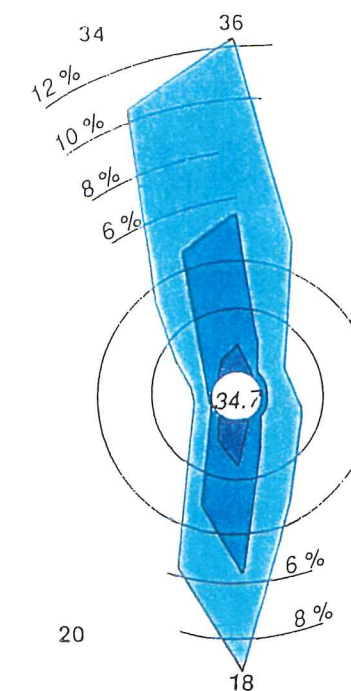
Le graphique ci-contre représente la fréquence moyenne des directions du vent enregistrée à la station de Lyon-Bron (analyse effectuée sur la période 1961 - 1990). Il met en évidence l'orientation méridienne des vents. On constate notamment que les vents de secteur Nord sont les plus fréquents et représentent 33 % des cas, tandis que le pourcentage des vents forts (vitesse supérieure ou égale à 9 m/s) n'atteint pas 1,5 %. En revanche, les vents de secteur Sud ne représentent que 23 % des cas mais le pourcentage des vents violents du Sud est proche de 3 %.

PRECIPITATIONS MOYENNES SUR 30 ANNEES (1961-1990)
STATION LYON - BRON



ROSE DES VENTS

Station météorologique de Lyon - Bron
Période de Janvier 1961 à Décembre 1990



18 : Sud 36 : Nord

- Polygone intérieur : Fréquence des vents ≥ 9 m/s
- Polygone médian : Fréquence des vents ≥ 5 m/s
- Polygone extérieur : Fréquence des vents ≥ 2 m/s

FREQUENCES MOYENNES DES DIRECTIONS DU VENT EN % PAR CLASSES DE VITESSES

| Vit. Dir. | 2 à 4 M/S | 5 à 8 M/S | ≥ 8 M/S | Total |
|-----------|-----------|-----------|--------------|-------|
| 02 | 3.9 | 1.1 | 0.1 | 5.1 |
| 04 | 1.6 | 0.1 | + | 1.7 |
| 06 | 0.9 | + | + | 0.9 |
| 08 | 1.0 | + | + | 1.0 |
| 10 | 1.2 | + | + | 1.3 |
| 12 | 1.5 | 0.1 | + | 1.6 |
| 14 | 2.0 | 0.2 | + | 2.2 |
| 16 | 2.6 | 1.1 | + | 3.9 |
| 18 | 3.5 | 4.1 | 1.6 | 9.3 |
| 20 | 2.5 | 2.1 | 0.9 | 5.7 |
| 22 | 1.2 | 0.4 | 0.1 | 1.7 |
| 24 | 0.6 | 0.1 | + | 0.8 |
| 26 | 0.5 | + | + | 0.6 |
| 28 | 0.6 | 0.1 | + | 0.7 |
| 30 | 1.2 | 0.3 | + | 1.6 |
| 32 | 2.5 | 1.0 | + | 3.6 |
| 34 | 5.7 | 4.2 | 0.4 | 10.4 |
| 36 | 6.5 | 4.8 | 0.9 | 12.3 |
| % | 40.2 | 20.5 | 4.4 | 65.3 |

- Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.05%
- Fréquence des vents inférieurs à 2 M/S : 34.7 %

1.2 - CONTEXTE GEOLOGIQUE

La zone d'étude se situe dans la plaine de l'Est lyonnais. Cette plaine doit son modelé aux érosions successives provoquées par le réseau hydrographique et par les phénomènes glaciaires qui viennent perturber sa régularité. Une sédimentation fluvio-glaciaire s'est déposée sur l'ensemble de la plaine où l'on peut suivre les phases successives de retrait du glacier à partir de son extension maximale au Würm (époque glaciaire).

La sédimentation s'installe sur un substratum molassique d'âge Miocène pouvant atteindre 700 mètres d'épaisseur.

La glaciation würmienne intervient en plusieurs phases :

- elle permet la mise en place d'éléments morainiques fins ou grossiers, de loess et limons ;
- elle creuse des chenaux dans la molasse du Miocène (période Tertiaire) et provoque le lessivage des couloirs du relief préservant par la même les dépôts morainiques sur certains secteurs. Il en résulte un alluvionnement ne dépassant guère 60 mètres d'épaisseur et dont la tranche diminue en direction du Rhône selon l'orientation Sud-Est / Nord-Ouest. Ces dépôts constituent les différents couloirs fluvio-glaciaires de la plaine de l'Est Lyonnais.

Dans ces formations würmiennes, le Rhône a creusé différents lits qui sont matérialisés par des alluvions fluviales modernes, avant de se limiter à son tracé actuel.

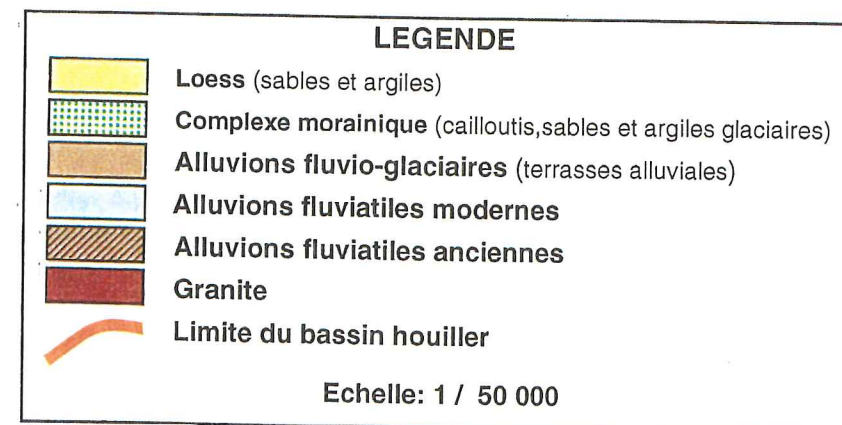
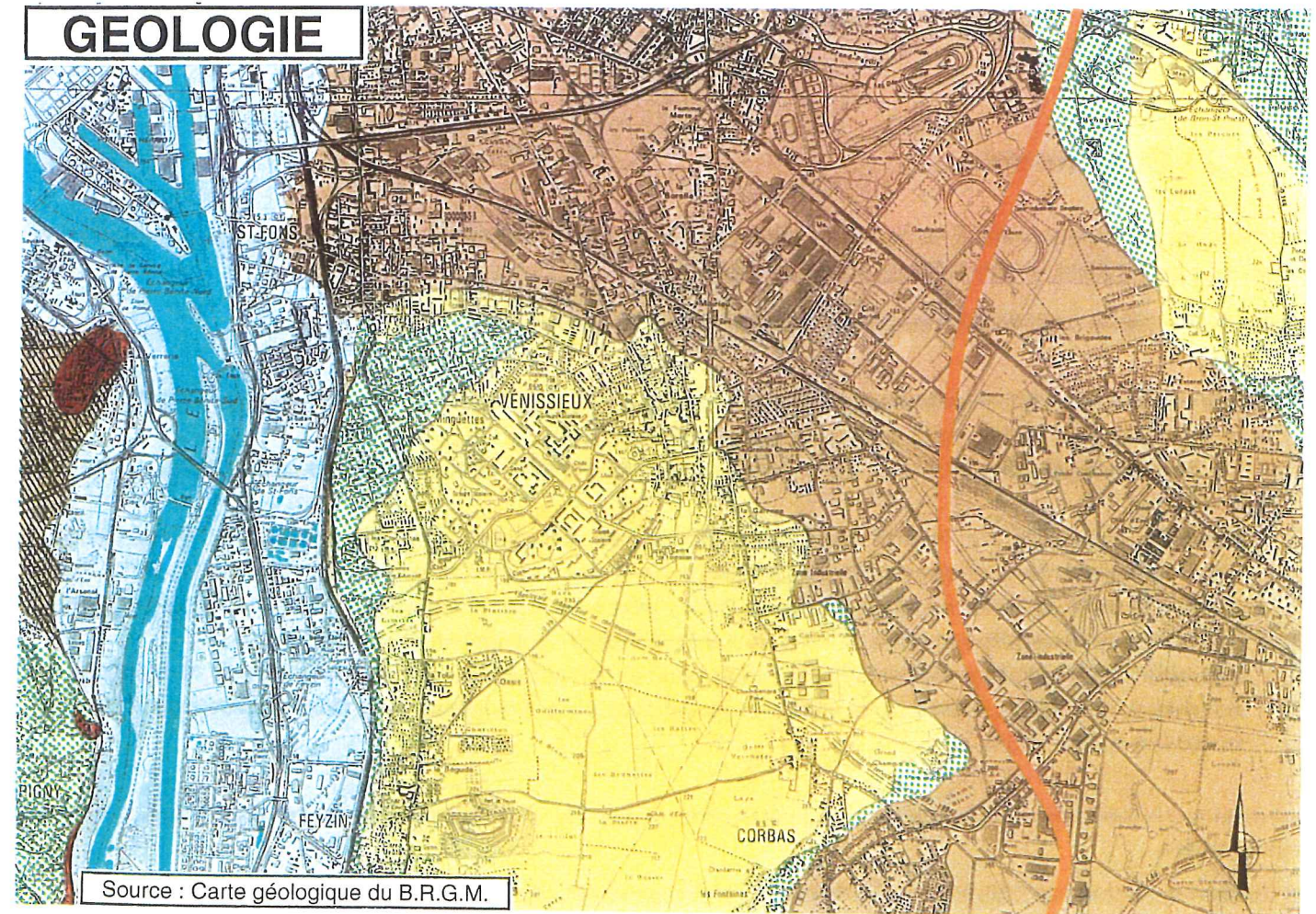
La zone d'étude présente à l'affleurement les faciès suivants :

- **Des complexes morainiques du Riss récent** (130 000 à 200 000 B.P.*) constitués d'éléments morainiques fins, grossiers (argileux ou sableux) et caillouteux qui recouvrent les parties hautes du substratum molassique et forment les reliefs du paysage telles que la colline radiale de Bron-Grenay, la colline de St-Fons et des Minguettes et la colline de Corbas.
- **Des alluvions fluvio-glaciaires würmiennes** (11 000 à 110 000 B.P.) qui sont présentes dans les zones de thalwegs du substratum molassique sous la forme de terrasses à niveaux emboîtés vers l'amont (terrasse de Saint-Laurent-de-Mure) et qui fusionnent vers l'aval (terrasse unique de Villeurbanne). Leur épaisseur varie entre 10 à 50 mètres. Ces dépôts de sable, cailloux et graviers forment les grandes plaines et les couloirs entre les buttes et représentent d'excellentes réserves de matériaux de construction (présence de nombreuses carrières et gravières).
- **Des loess würmiens** de 1 à 2 mètres d'épaisseur moyenne recouvrent localement les complexes morainiques. Ils affleurent sur une grande partie de la zone d'étude, notamment de part et d'autre de la coulée fluvio-glaciaire.

La partie Ouest de la zone d'étude est recouverte des alluvions modernes du fleuve Rhône et à l'Ouest de ce dernier, le territoire de la commune de Pierre Bénite est concerné par des alluvions fluvio-glaciaire et par des intrusions granitiques locales.

Le site d'étude se situe, quant à lui, à la limite entre les loess et les alluvions fluvio-glaciaires et à environ 2 kilomètres à l'Ouest du bassin houiller de la plaine de l'Est lyonnais.

* B.P. : *Before Present* - Avant nos jours



1.3 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

◆ 1.3.1 - Contexte général

La zone d'étude est localisée au coeur de la plaine fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais qui recèle de très importantes ressources en eau souterraine :

- **Les couloirs fluvio-glaciaires** sont caractérisés par la présence à faible profondeur d'une nappe phréatique très abondante (nappe phréatique des alluvions fluvio-glaciaires). Le flux annuel transitant dans ces couloirs fluvio-glaciaires est d'environ 25 millions de m³ par an dans le couloir de Meyzieu et de 31 millions de m³ par an dans le couloir d'Heyrieux (flux défini à partir de la pluie efficace calculée sur les données de la station météorologique de Lyon-Bron, soit 220 mm (7 l/s/km²). La perméabilité des alluvions est souvent élevée et se situe en moyenne à 8.10⁻³m/s. Le niveau de base de la nappe phréatique est généralement constitué de molasse, moins perméable que les alluvions. L'épaisseur de la nappe phréatique sur l'ensemble de la plaine de l'Est lyonnais dépasse généralement 30 m, son écoulement général, drainé par le Rhône, est orienté Sud-Est / Nord-Ouest suivant les anciens chenaux glaciaires.
- La zone d'étude intéresse également la **colline morainique de St-Fons - Vénissieux** qui affleure entre la plaine du Rhône à l'Ouest et le couloir fluvio-glaciaire de Vénissieux. Les secteurs de collines morainiques sont généralement caractérisés par une nappe aquifère peu productive mais assez bien protégée par la perméabilité plus faible de ces formations. Ces collines radiales constituent des lignes de partage des eaux souterraines.
- Le **soubassement molassique** renferme également un aquifère mais qui se localise à plus de 80 m de profondeur et dont les possibilités d'exploitation apparaissent limitées (10 à 15 m³/h au maximum). On notera que cet aquifère profond alimente les nappes des couloirs fluvio-glaciaires.

◆ 1.3.2 - Vulnérabilité et sensibilité de l'aquifère

Au Sud-Est de la zone d'étude, on recense les captages d'alimentation en eau potable de Corbas ainsi que la station de pompage de la zone industrielle de Vénissieux-Corbas.

On signalera également de nombreux captages à usage industriel situés au Nord du territoire de la commune de Vénissieux. Ces captages présentent une capacité moyenne comprise entre 500 et 5 000 m³ / jour (source : Etude de la nappe de l'Est Lyonnais - BURGEAP).

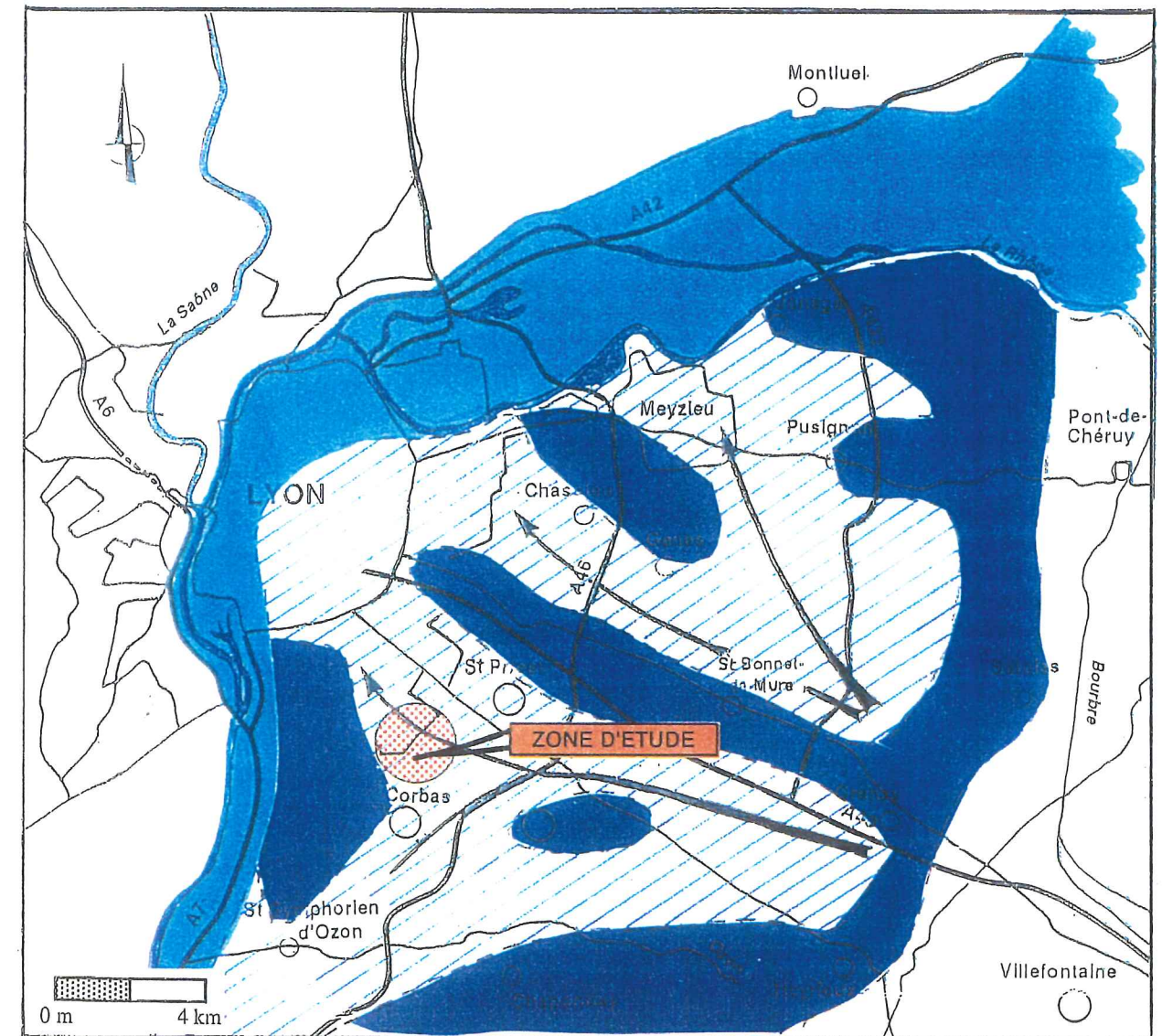
Les aquifères présents sur la zone d'étude présentent globalement une forte sensibilité et une forte vulnérabilité générale notamment dans les couloirs fluvio-glaciaires en raison de l'importance de cette ressource encore largement exploitée dans l'Est lyonnais et de la perméabilité des sols.

Rappel sur les notions de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères





La sensibilité d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau, l'utilisation de la nappe (actuelle ou potentielle), l'importance des réserves et des ouvrages de captage réalisés ou en projets.

La vulnérabilité d'un aquifère dépend, quant à elle, de la perméabilité du milieu et du degré de protection que lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.

Principaux traits morphologiques de l'Est Lyonnais



LEGENDE

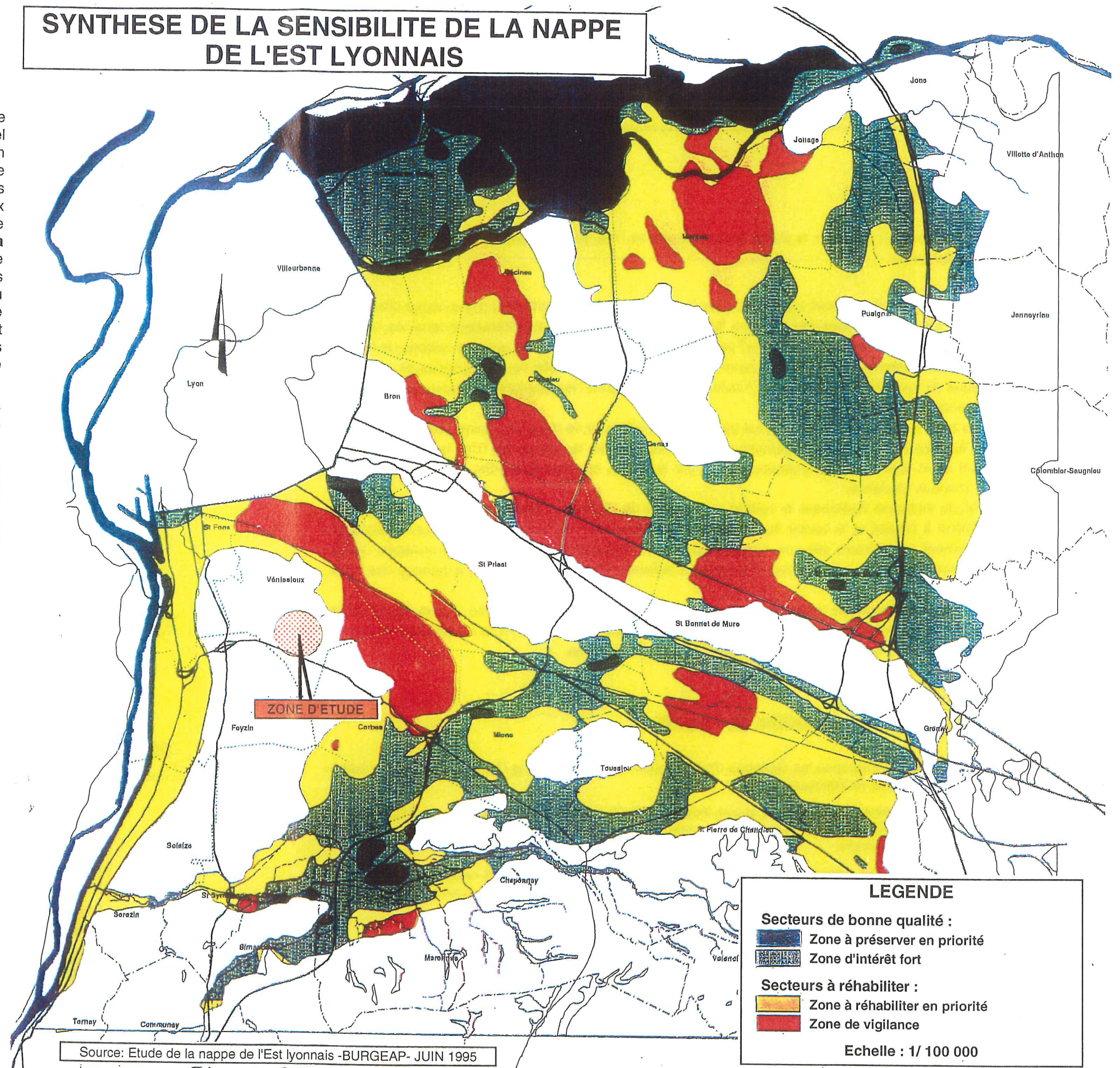
-  Couloirs fluvio-glaciaires de l'Est Lyonnais
-  Zone de reliefs glaciaires ou morainiques
-  Plaine récente du Rhône
-  Sens d'écoulement de la nappe

SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DE LA NAPPE DE L'EST LYONNAIS

On précisera que la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais présente globalement un intérêt patrimonial en raison notamment de son potentiel aquifère et de son exploitation actuelle ou potentielle pour l'alimentation en eau potable. Il convient ainsi de rappeler que cette nappe est considérée comme un milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale dans le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée - Corse et que la mise en place d'un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de l'Est lyonnais** est envisagée. On précisera que la sensibilité de cet aquifère a été évaluée dans l'étude de la nappe de l'Est lyonnais effectuée par BURGEAP en septembre 1995 pour la Préfecture du Département du Rhône et sous la conduite de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Rhône. La carte reproduit ci-contre fait ainsi la synthèse de la sensibilité de la nappe et définit plusieurs zones selon leur degré de sensibilité : sensibilité croissante de la zone rouge (zone de vigilance) à la zone vert foncé (zone à préserver en priorité).

Le site du présent projet, situé sur des Loess, n'est pas répertorié comme un secteur sensible (en blanc sur la carte) du fait de sa très faible perméabilité.

En revanche, le couloir fluvio-glaciaire situé au Nord du site est classé en zone à réhabiliter en priorité. La nappe présente est relativement vulnérable en raison de la perméabilité des couches superficielles et de la faiblesse relative de la zone non saturée dans certaines zones. Des risques de pollution sont également possibles par l'intermédiaire des nappes des formations morainiques.



1.4 - HYDROLOGIE, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

◆ 1.4.1 - Contexte hydrologique

Le réseau hydrographique est pratiquement inexistant sur le secteur d'étude en raison de la perméabilité généralement importante des formations affleurantes dans cette partie de la plaine de l'Est lyonnais.

On signalera toutefois, la présence du fleuve Rhône à environ 2,5 km à l'Ouest du site d'étude. Au Nord de Lyon les eaux du Rhône sont d'assez bonne qualité (classe 1 B - pollution modérée), tandis qu'au Sud, elles sont de qualité médiocre (classe 2 - pollution nette). On remarquera toutefois, qu'à partir de sa confluence avec la Saône jusqu'à Solaize, les eaux du Rhône sont à la limite entre la classe 1 B et la classe 2.

La notion d'objectif de qualité à atteindre pour un cours d'eau est étroitement liée aux utilisations actuelles et/ou futures de son cours d'eau et donc de sa protection. Actuellement, les cartes départementales d'objectifs de qualité représentent des documents d'orientation et l'objectif global de qualité pour les eaux du Rhône est actuellement de classe 1 B. On précisera toutefois que les cartes d'objectif de qualité seront prochainement remises à jour, en effet le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) prévoit "une remise à plat complète des objectifs de qualité d'ici le 31 Décembre 1999".

◆ 1.4.2 - Assainissement

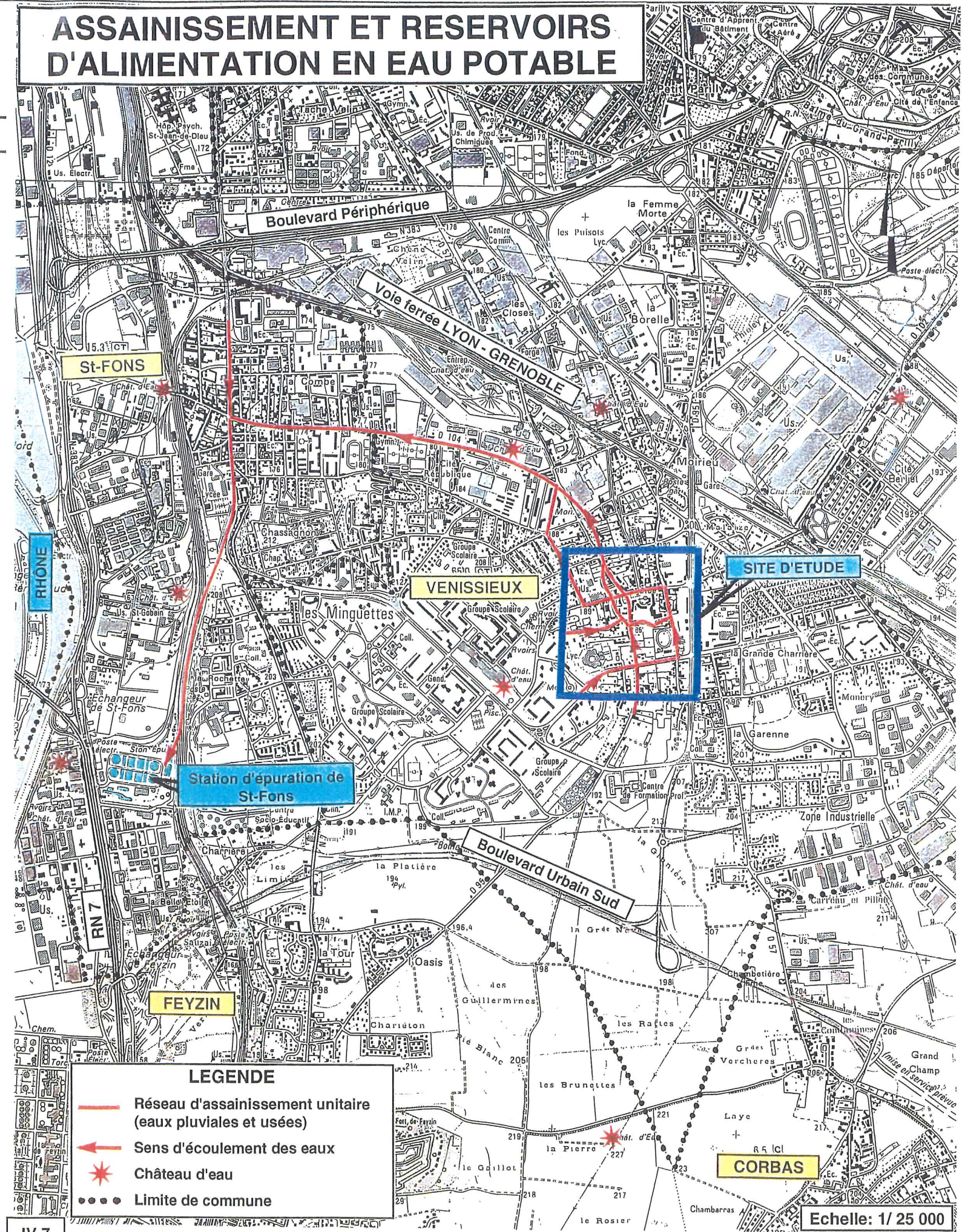
Le bassin versant de Saint-Fons est composé de plusieurs sous-bassins versants tous raccordés sur la station d'épuration communautaire située à Saint-Fons et qui présente une capacité de 900 000 équivalents habitants. La commune de Vénissieux fait partie du sous-bassin versant de Saint-Fons - Vénissieux dont la plus grande partie est assainie en système unitaire. On signalera que la présence d'établissements industriels apporte un effluent permanent de fort débit, mais que malgré des insuffisances locales (aux Minguettes par exemple), le réseau fonctionne de façon satisfaisante.

Les eaux pluviales et les eaux usées de la ville de Vénissieux sont donc collectées dans un réseau unitaire qui dirige les eaux vers la station d'épuration de Saint-Fons. Ainsi, l'ensemble des eaux du vieux bourg s'écoule en direction de St-Fons au Nord-Ouest via un collecteur de type T 180 situé sous la rue Gambetta au Sud et l'avenue Jean Jaurès au Nord.

Le Rhône constitue l'exutoire terminal des eaux pluviales et des eaux usées après traitement. Toutefois, en cas de précipitations importantes, une partie des eaux provenant du réseau unitaire est directement déversée dans le fleuve sans traitement. Celui-ci, par son débit et sa forte oxygénation et malgré une pollution chronique notamment industrielle (couloir de la chimie), comporte des capacités importantes de régénération face au déversement d'eaux polluées de caractère urbain à dominante domestique.

◆ 1.4.3 - Alimentation en eau potable

Au droit de la zone d'étude on recense différents réservoirs destinés à l'alimentation en eau potable. Toutefois, le vieux bourg de Vénissieux est principalement alimenté par l'eau potable stockée dans le château d'eau du parc de Parilly. Ce réservoir est alimenté par l'eau provenant des captages d'alimentation en eau potable de Crépieux-Charmy situés au Nord de Lyon.



1.5 - QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air fait l'objet d'un suivi régulier au niveau de la région lyonnaise et de la vallée du Rhône et l'ensemble des données disponibles est gérée par le Comité de coordination pour le Contrôle de la Pollution Atmosphérique dans la Région Lyonnaise (COPARLY).

Le bourg de la commune de Vénissieux se situe entre deux points de mesure de la qualité de l'air, entre la station de St-Priest à l'Est et la station des Clochettes à l'Ouest située sur le plateau de St-Fons. Cette dernière située à environ 2 km du bourg de Vénissieux est le point de mesure le plus proche du site d'étude.

Trois autres points de mesures localisés au Sud de la zone d'étude ont été pris en compte afin de permettre des comparaisons sommaires des taux de pollution dans différents secteurs de l'agglomération lyonnaise avec des capteurs soumis à des conditions locales différentes (pollution dominante d'origine automobile, industrielle...) : la station de Saint Just (place de l'Abbé Larue), la station de Puits Gaillot aux Terreaux et la station du Vinatier.

On précisera que ces différentes stations ne mesurent pas tous les types de polluants et qu'elles mesurent parfois des polluants différents. Ainsi, on se limitera à l'analyse des taux de dioxyde de soufre et d'azote qui sont de bons révélateurs de la pollution globale et qui ont été retenus comme éléments de comparaison et d'évaluation de la pollution :

- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : le dioxyde de soufre est l'élément polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Il provient essentiellement de la combustion du charbon et des fuels-oil : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre. Il peut, par oxydation, se transformer en anhydride sulfurique (SO₃).
- **Le dioxyde d'azote (NO₂)** : les émissions d'oxydes d'azote (NO, NO₂) sont pour l'essentiel imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Dans l'agglomération lyonnaise, les émissions liées à la circulation dominant sauf dans le "couloir de la chimie" (vallée du Rhône à l'aval de Lyon) où ce sont les entreprises productrices d'énergie qui émettent le plus d'oxydes d'azote.

On rappellera l'importance de la météorologie sur la pollution globale. Certains phénomènes météorologiques : augmentation de la pression atmosphérique, présence d'une atmosphère stable entraînant une moindre dispersion des polluants (sur l'agglomération lyonnaise les pointes de pollution se situent le plus souvent en présence d'une atmosphère stable - absence de vent - ou des vents dominants de secteur Est), peuvent contribuer à l'augmentation de la pollution atmosphérique. Au contraire, les vents lorsqu'ils ont une certaine intensité permettent la dispersion de la pollution et les pluies, en lessivant l'atmosphère, induisent également une diminution de la pollution atmosphérique. Ainsi, combinés à d'autres facteurs (saison froide avec les émissions liées au chauffage urbain, variation de l'intensité de la circulation routière, etc.), les taux des différents polluants relevés sont souvent sujets à de fortes variations.

Les graphiques présentés page ci-contre permettent de visualiser les données brutes fournies par la COPARLY sur la période 1995 - 1996 en moyenne journalière mensuelle. On précisera que ces moyennes ne rendent évidemment pas compte des variations journalières et horaires, qui peuvent être importantes. On se limitera donc à une approche comparative de la pollution de l'air à une échelle globale.

Ainsi, les taux de dioxyde de soufre relevés à Saint-Priest et à St-Fons indiquent une pollution moyenne modérée et généralement moins élevée que dans le centre de l'agglomération lyonnaise et en particulier par rapport au quartier des "Terreaux" où la station indique une pollution assez élevée d'origine automobile, urbaine et industrielle (le site étant localisé dans l'axe du couloir de la chimie).

La station des Clochettes est assez proche des rejets du couloir de la chimie mais se trouve toutefois partiellement protégée par sa localisation sur le plateau de St-Fons en retrait de la vallée du Rhône. Cette dernière station est en effet moins perturbée par la pollution industrielle notamment parce qu'elle est peu soumise aux phénomènes d'inversion de température qui peuvent bloquer les polluants dans le fond de vallée (notamment en conditions climatiques hivernales et en l'absence de vent) et entraîner une augmentation sensible de la pollution atmosphérique.

On remarquera également que la station située sur la colline de Saint-Just indique des taux de dioxyde de soufre inférieurs à ceux des autres stations, cette station étant éloignée des sources de pollution directe, notamment automobile.

Concernant les taux de dioxyde d'azote, les graphiques présentés page ci-contre font apparaître une étroite corrélation entre le taux de dioxyde d'azote dans l'atmosphère et l'intensité du trafic routier, la pollution étant forte au droit du quartier des "Terreaux" et beaucoup plus modérée à proximité des stations de Saint-Just et des Clochettes à Saint-Fons, où les concentrations de véhicules sont moins importantes.

La pollution atmosphérique au droit de la zone d'étude est globalement assez modérée du fait de son éloignement des principales sources de pollution de l'agglomération et notamment du couloir de la chimie. Le caractère encore très ouvert et agricole de la partie Sud facilitant en outre la dispersion des polluants.

On signalera toutefois la présence de la chaufferie des Minguettes située juste en surplomb du bourg, propriété de la ville de Vénissieux et gérée par la société S.E.C.V. (Société d'Exploitation de Chauffage de Vénissieux). En 1995, cette chaufferie municipale a diminué ses émissions de polluants en remplaçant le "fuel lourd" par un autre combustible : le "C.H.V" (Combustible à Haute Viscosité). Ainsi la chaufferie est passée de 4 % de rejets soufrés (dioxyde de soufre) à une teneur en soufre inférieure à 1 %.

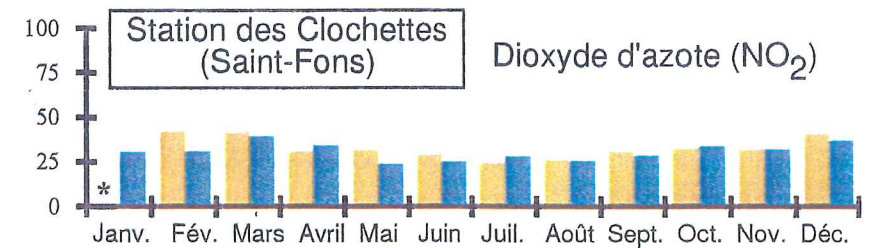
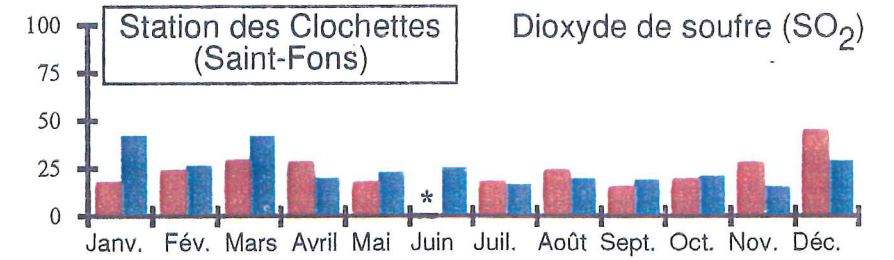
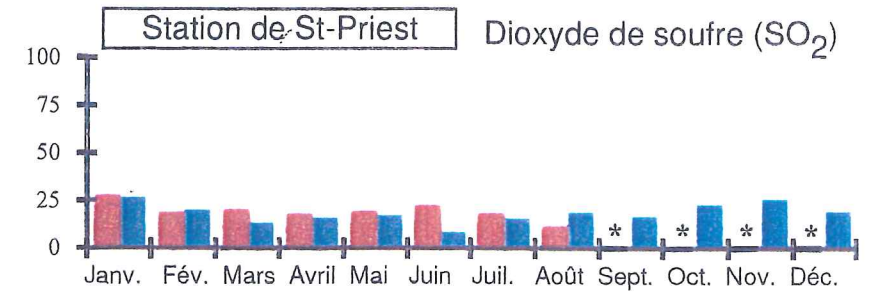
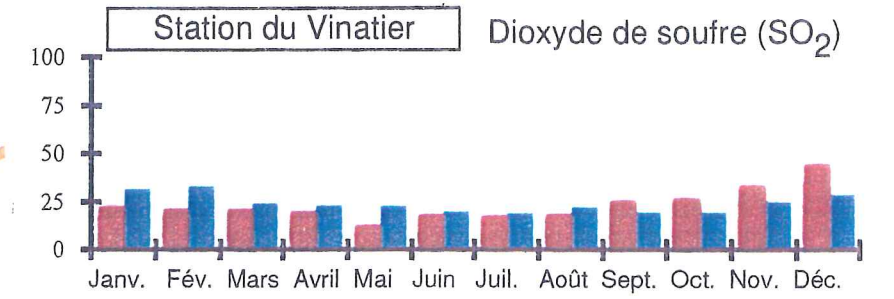
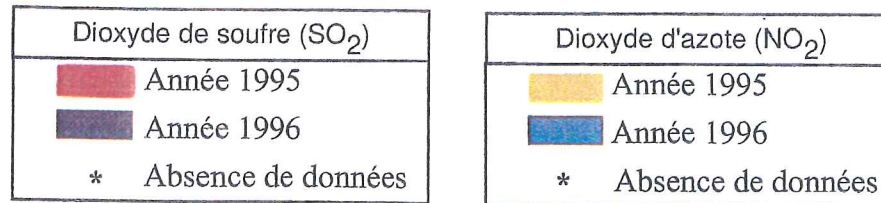
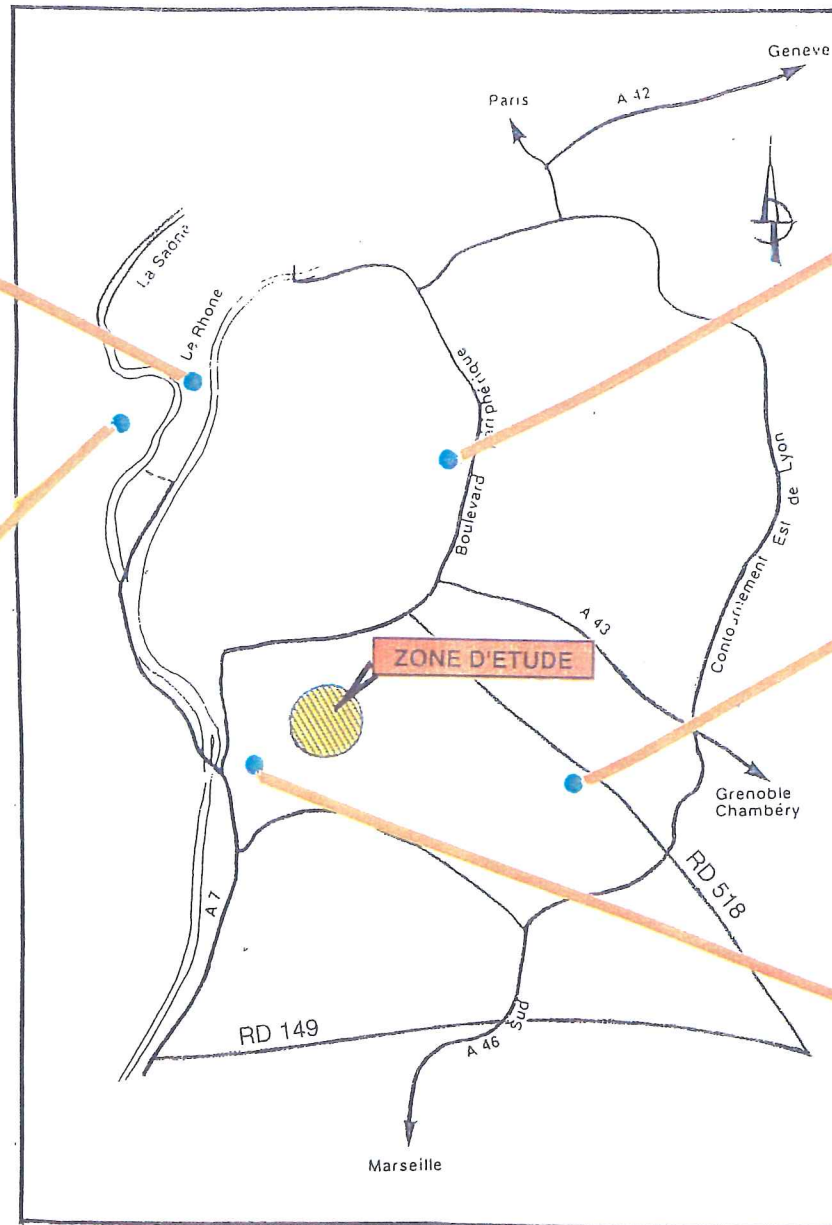
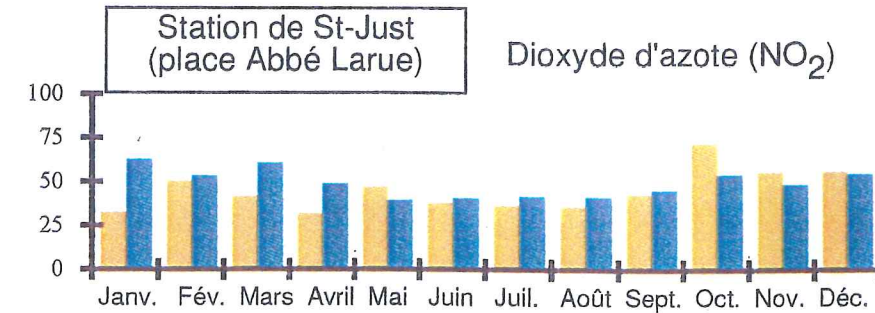
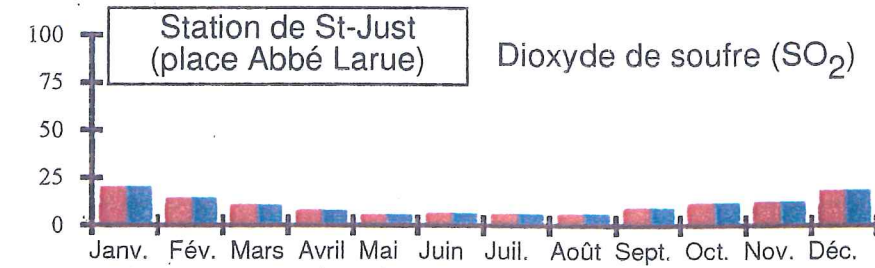
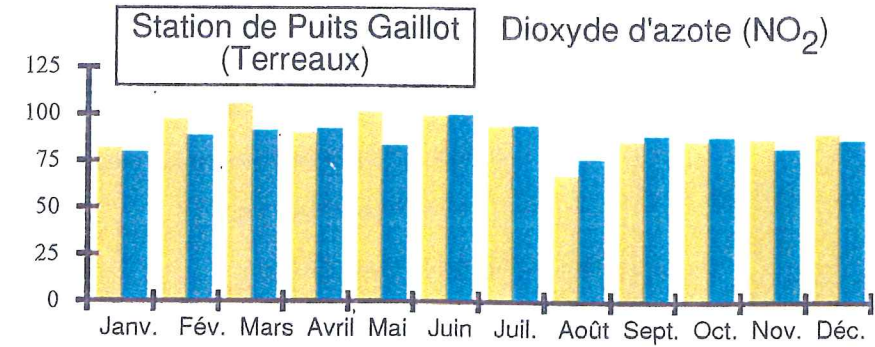
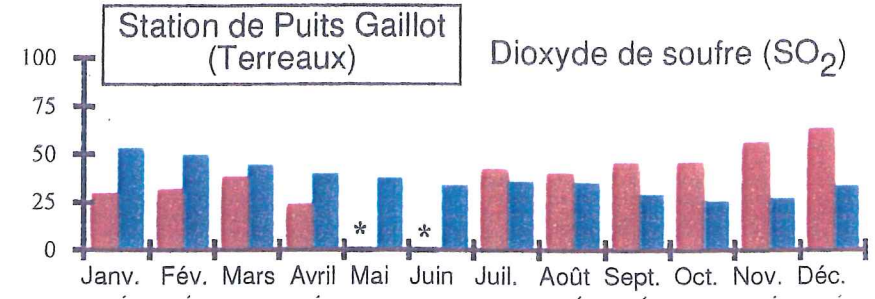
La Société d'Exploitation de Chauffage de Vénissieux est un établissement classé, soumis à autorisation par l'arrêté du 13 janvier 1995. Une plate-forme de mesure installée au niveau de la cheminée de la chaufferie permet une surveillance continue des rejets de gaz de combustion et une mesure régulière des émissions de monoxyde de carbone (CO), d'oxydes d'azote (NOx), de dioxyde de soufre (SO₂) et d'oxygène (O₂).

Les résultats recueillis sont transmis périodiquement à la DRIRE qui archive notamment les données soumises à la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique (dioxyde de soufre et oxydes d'azote). Ainsi en 1996, la quantité de dioxyde de soufre émise dans l'atmosphère était de 361 tonnes et la quantité d'oxydes d'azote de 136 tonnes. A titre comparatif, la raffinerie de Feyzin émet en moyenne annuelle 9 000 tonnes de SO₂ et 1 500 tonnes de NOx.

On précisera, que le bourg de Vénissieux se trouve dans une dépression entourée par de nombreuses voies de communication (boulevard A. Croizat, boulevard périphérique, etc.) et par de nombreuses usines (chauffage urbain et zone industrielle de Vénissieux - Corbas notamment). Cette situation lui confère donc une certaine sensibilité du point de vue de la pollution atmosphérique, sensibilité variant selon les conditions météorologiques.

TENEURS DE L'ATMOSPHERE EN DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂) ET DIOXYDE D'AZOTE (NO₂) MESUREES SUR DES STATIONS DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Source : COPARLY : comité de coordination pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans la région Lyonnaise



SO₂ et NO₂ exprimés en microg / m³
en moyenne mensuelle

2 - MILIEU NATUREL

2.1 - CONTEXTE GENERAL

Située au Sud-Est du centre de Lyon, la zone d'étude présente un caractère largement urbanisé avec toutefois la présence de quelques espaces boisés et d'espaces à vocation agricole situés aux alentours du Vieux Bourg de Vénissieux, encore sensiblement marqué par le passé agricole de la commune :

- La partie Nord-Est de la zone d'étude est marquée par la présence du "Parc de Parilly", espace boisé répertorié comme "Espaces Naturels Sensibles" (E.N.S.) par le Conseil Général du Rhône. Ce parc abrite une avifaune diversifiée avec notamment la présence du Pic épeichette, du Loriot d'Europe et du Hibou moyen duc. Quelques orchidées sont également signalées dans les pelouses avec notamment l'Orchis bouc et l'Orchis singe.
- La partie Sud est marquée par la présence d'une plaine agricole, située au pied de la colline des Minguettes et qui s'étend au Sud jusqu'à la commune de St-Symphorien-d'Ozon. Cette plaine est principalement constituée de vastes espaces agricoles.
- La bordure Ouest de la zone d'étude est marquée par la présence du fleuve Rhône qui constitue un couloir de migration pour l'avifaune.

Le "Plan Vert" de la commune

La commune de Vénissieux, a fait l'objet d'un "Plan Vert" mis en place dans le cadre de la charte d'écologie urbaine du "Grand Lyon". Ce "Plan Vert" propose une démarche visant à assurer la cohérence des multiples interventions sur l'espace urbain en privilégiant l'amélioration du cadre de vie quotidien. Cette démarche qui s'appuie essentiellement sur la maîtrise de l'ensemble de l'élément végétal, apparaît nécessaire au regard des rôles de la végétation dans la ville : rôle d'équilibre entre le bâti et l'espace libre, rôle de structuration par son intégration aux équipements, rôle de perception de l'image originale d'un quartier et de l'identité propre de l'ensemble de la commune.

A l'échelle de la commune, le relevé de l'ensemble des espaces végétalisés donne une indication précise sur son degré de verdissement. Le "Végétal" comme élément du cadre de vie induit la notion hygiéniste et écologique du degré d'oxygénation de la ville et la surface verte est très importante au regard de la superficie de la commune. La répartition de cette surface verte s'établit sur un schéma Nord-Sud relativement équilibré avec une coupure franche et importante localisée dans les zones à vocation industrielle de Chêne Velin et le Sud de Parilly. Sa densité est importante avec toutefois une parcellisation et un morcellement des espaces malgré quelques surfaces majeures (Parc de Parilly, Pointe Sud, le Puisseux, le Parc des Minguettes et le Parc de l'Hôtel de ville : Parc Louis Dupic).

L'observation de ces différents types d'espaces verts révèle la présence d'un tissu vert public conséquent dans les différents quartiers de la ville.

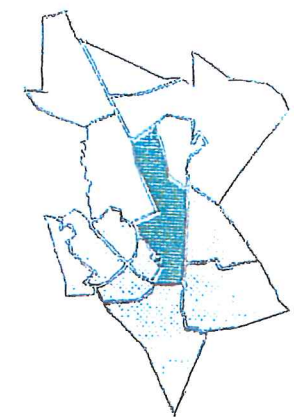
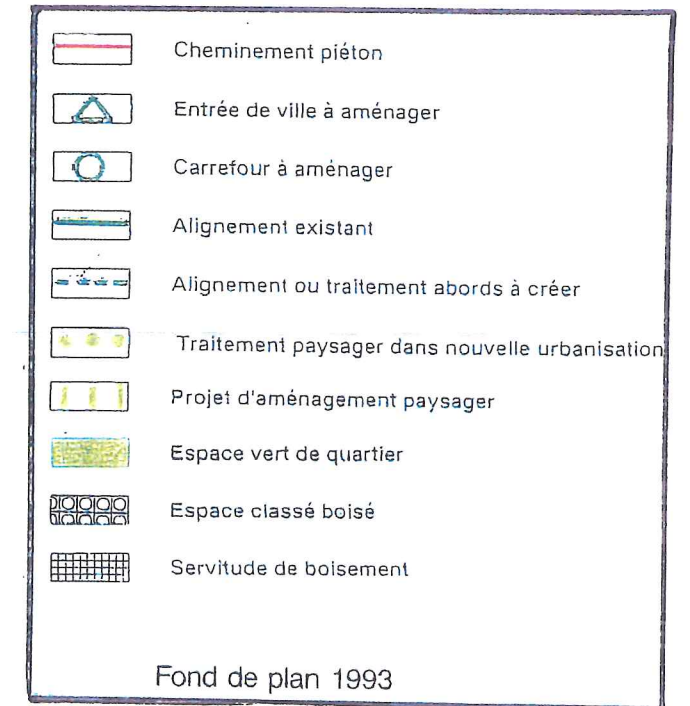
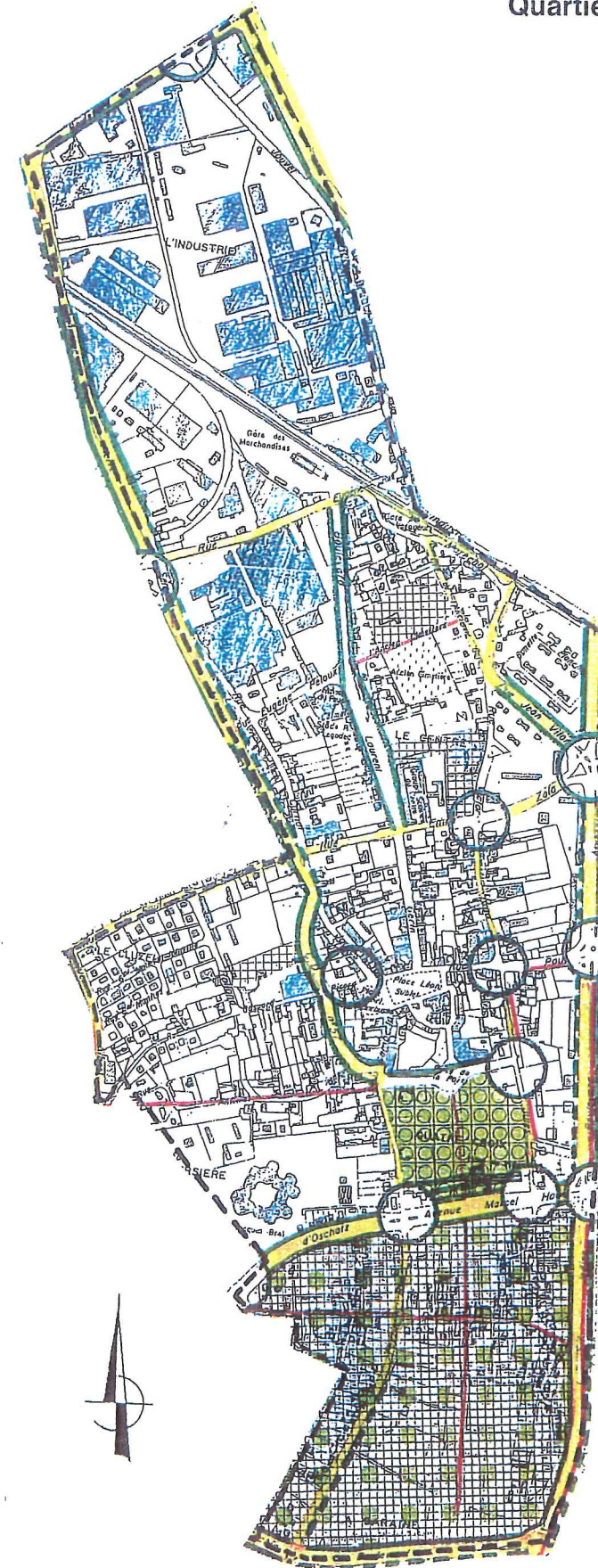
Vénissieux "Ville Fleurie"

La ville de Vénissieux bénéficie du titre de "Ville Fleurie". En effet, un jury régional a attribué trois fleurs à la ville en 1989. Depuis, des contrôles réguliers sont établis afin de constater la qualité du fleurissement sur tout le territoire de la commune.

On signalera que les serres des services des espaces verts de la commune, se situent entre la rue Marcel Paul et le groupe scolaire Romain Rolland.

Plan Vert

Quartier Centre



Source : Ville de Vénissieux Service espaces verts

2.2 - LES ESPACES VERTS DU VIEUX BOURG

Au droit du Vieux bourg de Vénissieux, on recense de nombreux petits espaces végétalisés constitués d'espaces verts publics et de jardins privés (jardins potagers avec la présence de nombreux arbres fruitiers). On recense également de nombreux arbres situés le long des voiries et sur les places publiques.

◆ 2.2.1 - La flore

Au droit du parc de l'Hôtel de Ville nommé "Parc Louis Dupic" et dont les boisements sont inscrits en Espace Boisé Classé sur le Plan d'Occupation des Sols de la commune, on recense une grande diversité d'espèces d'arbres (cf. carte ci-jointe) et notamment : l'Erable plane, l'Erable sycomore, l'Alisier blanc, le Micocoulier de provence, le Hêtre pourpre, le Copalme d'Amérique, le Charme commun, le Cèdre de l'Atlas, l'If commun, le Paulownia, le Charmille pyramidale, le Noyer commun, le Pin maritime, le Faux-cyprès pleureur, le Sapin bleu du Colorado, le Libocedre, le Sophora pleureur, le Marronnier commun, le Cyprès chauve, le Metasequoia, le Ginkgo biloba (arbre aux 40 écus), le Chêne pédonculé, le Bouleau verruqueux, le Platane à feuilles d'érable, etc.

Au droit des autres espaces verts du vieux bourg de Vénissieux : square de l'église, place de la Paix et autres espaces végétalisés situés notamment le long de la rue Marcel Paul, on recense différentes espèces arborescentes et notamment : le Platane, le Bouleau blanc, le Cerisier, le Thuya géant, l'Erable plane, etc.

On recense également de nombreux arbres situés le long des voiries et sur les places Sublet et Barbusse et dont les espèces sont les suivantes : Platane, Robinier faux-accacia, Micocoulier, Erable plane et Prunus cerulata.

D'après la carte de l'état sanitaire de ces arbres réalisée par le "Service Voiries" du Grand-Lyon, la proportion d'arbres en mauvais état et d'arbres morts est plus importantes au droit de la place Léon Sublet et du boulevard Laurent Gerin. Ce mauvais état phytosanitaire est lié à la présence du marché sur ces espaces deux fois par semaine ; les arbres étant notamment endommagés par les chocs causés par les véhicules de commerces et par les déchets alimentaires.

Différents espaces enherbés sont également à signaler notamment le long de la rue Marcel Paul. Ces pelouses sont bordées d'arbustes d'ornement. On retiendra également que les haies constituées d'arbustes d'ornement sont composées en grande majorité de Cotoneaster lacteus, un arbuste produisant des baies de couleur rouge.

Entre la rue Marcel Paul et la rue Gambetta, on retiendra la présence d'une zone de friche entourée de murs en ruine au droit de laquelle on recense de nombreux arbres.

◆ 2.2.2 - La faune

La faune locale rencontrée au droit des jardins et des espaces verts est principalement constituée d'une avifaune caractéristique des zones urbaines où les jardins et espaces verts sont nombreux. On recense notamment dans certains jardins : la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon, le Rougequeue noir, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Grimpereau des jardins, le Gobemouche gris, le Moineau domestique, le Pic épeiche, le Pic vert, le Corbeau, la Pie bavarde, la Tourterelle Turque et l'Epervier d'Europe. On recense également le Grosbec casse-noyaux et le Gobemouche noir en période de migration.

On signalera également que le Hérisson d'Europe est assez fréquemment observé dans les jardins potagers du secteur.

SCHEMA DE DETAIL DU PARC LOUIS DUPIC



3 - MILIEU HUMAIN

3.1 - ELEMENTS DEMOGRAPHIQUES ET STATISTIQUES LIES A L'EMPLOI

La commune de Vénissieux appartient au secteur Est de la Communauté Urbaine de Lyon.

En 1990, la population de l'agglomération lyonnaise s'établissait à environ 1 135 000 habitants (source : Recensement Général de la Population de 1990), le secteur Est représentant un peu plus du quart de la population totale (295 900 habitants environ).

La commune de Vénissieux totalisait 60 447 habitants, soit un peu plus de 20 % de la population totale des communes du secteur Est.

L'évolution démographique de la commune de Vénissieux se caractérise par une forte croissance depuis la guerre. Ainsi, la population a été multipliée par 4 de 1946 à 1982. Toutefois, cette tendance s'est ensuite inversée avec une perte de 4 400 habitants environ dans les années quatre-vingts, avec un taux de variation annuel de -0,87 (soit -545 habitants / an) entre 1982 et 1990.

Pendant cette période, le nombre de nouveaux ménages était de 660, soit 82 ménages supplémentaires par an. Cet accroissement s'explique essentiellement par les phénomènes de décohabitation.

Cette baisse de population, qui est générale dans les communes de la première couronne du secteur Est de la Communauté Urbaine de Lyon, est principalement liée à une forte "évasion" de la population, le solde migratoire étant négatif sur l'ensemble de ces communes. La baisse de population a d'abord concerné les communes les plus proches du centre de l'agglomération ; la population de Bron a ainsi connu une diminution dès les années soixante-dix alors que le mouvement n'a concerné la commune de Vénissieux que dans les années quatre-vingts.

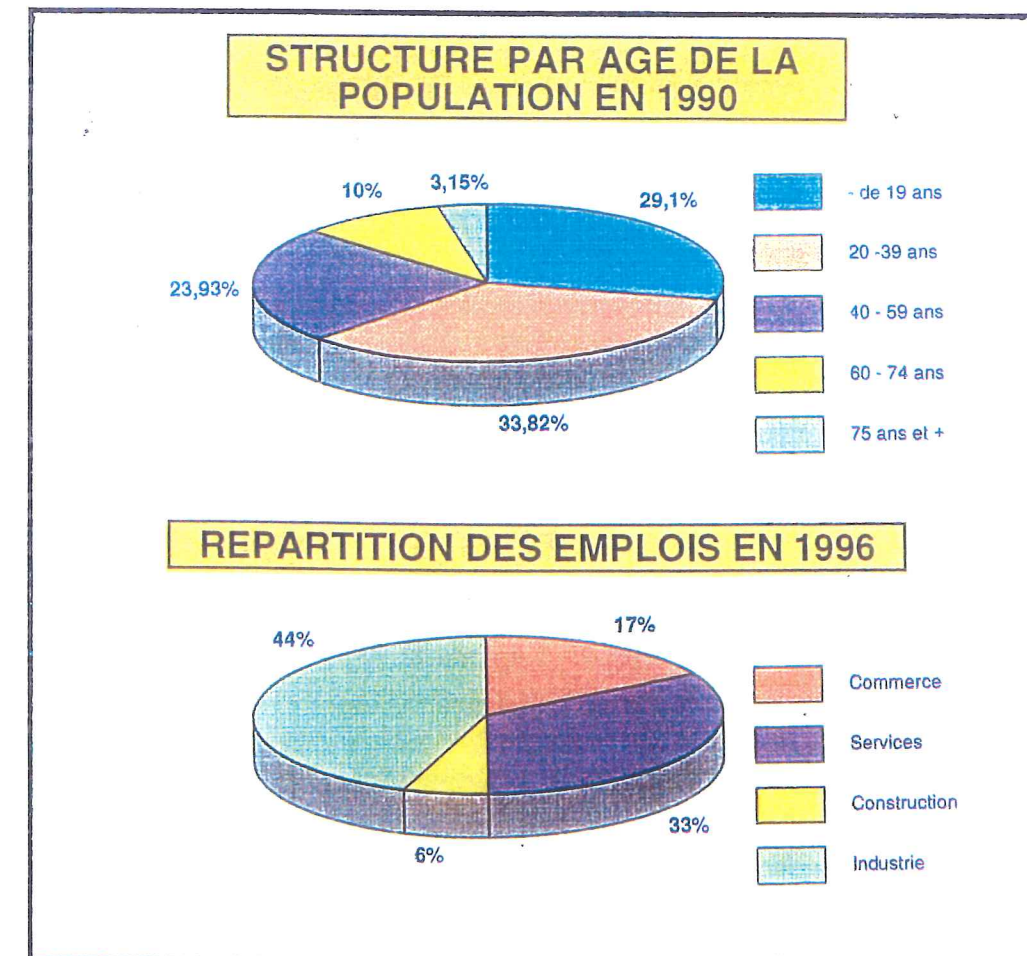
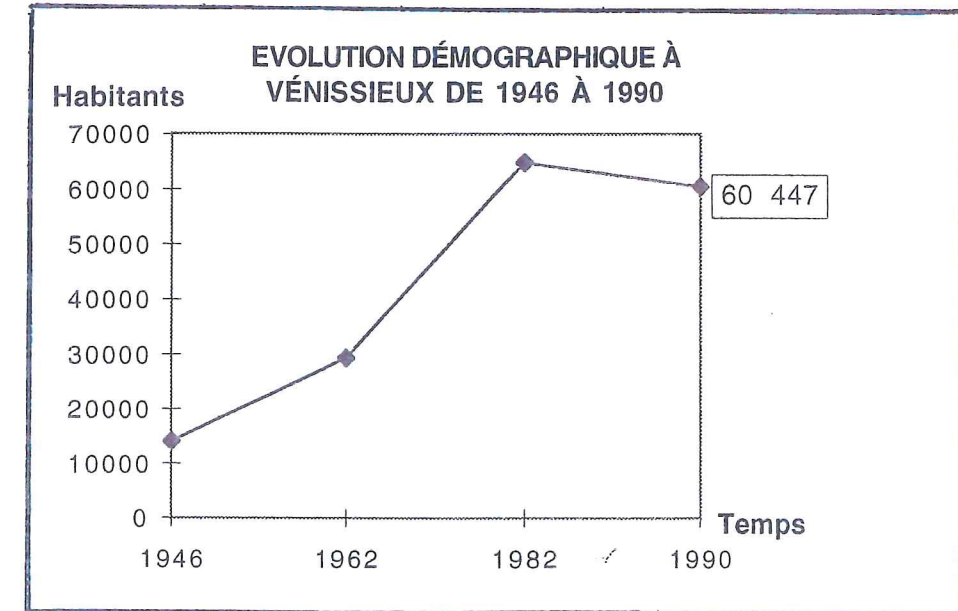
De façon générale, les principales caractéristiques de la population de Vénissieux sont les suivantes (recensement de 1990) :

- une proportion de la population de moins de 20 ans importante qui atteint 29 % à Vénissieux contre 26 % dans l'ensemble de l'agglomération lyonnaise,
- un taux de chômage proche de 15 % et supérieur à celui de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise (9,3 %).

Vénissieux, commune industrielle par excellence, a connu entre 1990 et 1996, une évolution identique à celle des autres communes industrielles de l'agglomération lyonnaise. A de rares exceptions près (construction, industrie des biens de consommation), les secteurs secondaires ont perdu sur cette période des emplois salariés privés. C'est l'industrie automobile qui accuse ici les plus lourdes pertes, 3 000 emplois, sur la période de 1990 à 1996, suivant en ce sens les grandes tendances nationales.

Mis à part le commerce, les activités tertiaires gagnent des emplois, mais ces gains ne suffisent pas à combler les pertes d'emplois industriels.

La commune conserve toutefois un tissu industriel fort (44 % des emplois) composés de nombreuses PME (73 % des entreprises vénissiennes comptent moins de 10 salariés) et de grands groupes comme Renault Véhicules Industriels.



ORIENTATIONS FONDAMENTALES D'AMENAGEMENT DU
SCHEMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

3.2- DOCUMENTS D'URBANISME

◆ 3.2.1 - Schéma Directeur de l'agglomération lyonnaise

La commune de Vénissieux est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur de l'agglomération lyonnaise approuvé par le Syndicat d'Etude et de Programmation de l'agglomération lyonnaise le 18 mai 1992.

La zone d'étude se situe au Sud de l'un des deux axes majeurs de développement de l'agglomération lyonnaise : l'axe Est - Ouest, axe de composition urbaine dont Fourvière constitue le point de mire et qui se prolonge vers l'Est en direction de Bron et de la Porte des Alpes. Cet axe est considéré comme "l'axe de l'équilibre et de l'intégration des grands équipements au fonctionnement unitaire de l'agglomération".

A partir de cet axe, le développement des transports en commun en direction de Vénissieux, notamment le prolongement de la ligne D du métro, a entraîné l'amplification des opérations urbaines tout aussi significatives que sont Parilly, le Puisseux, Vénissieux centre ou la réhabilitation des Minguettes et notamment le pôle de Démocratie. Le Boulevard Urbain Sud favorise également la liaison entre le Sud de Lyon, "l'Arc des fleuves" et le bourg de Vénissieux.

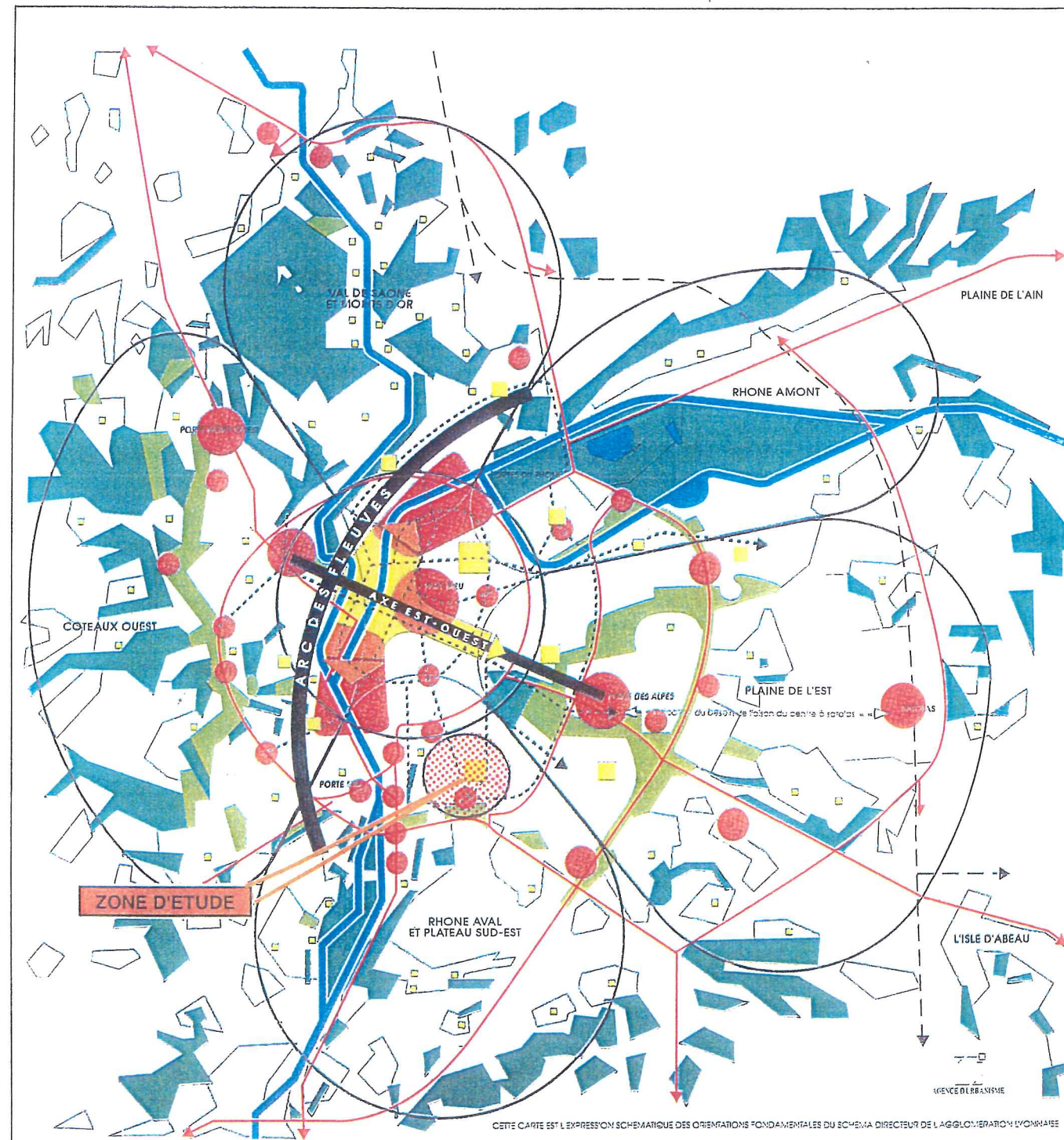
Au Sud de l'agglomération lyonnaise, le bourg de Vénissieux fait partie des centres de vie complémentaires au centre de Lyon, qui sont des éléments-clés de la structuration urbaine de la métropole. Il convient donc d'en renforcer les caractéristiques propres, tout en s'assurant de la qualité de leurs liaisons avec le centre de l'agglomération. Leur valorisation passe par la réhabilitation du bâti et la rénovation pour en améliorer l'image globale et le confort de l'habitat. Elle passe aussi par les actions de dynamisation du commerce, l'amélioration des services et par le traitement qualificatif des espaces publics : amélioration des cheminements piétons, des accès et des stationnements.

La commune de Vénissieux fait également partie des différents points d'appui du développement économique et urbain de l'agglomération lyonnaise, avec notamment le site Nord (les Puisseux) et la façade Sud (Boulevard Urbain Sud) qui constituent les points forts de la structuration du Sud-Est de l'agglomération.

En outre, la zone d'étude se situe également au Sud-Ouest d'un grand espace d'intérêt paysager dénommé le "V vert" de l'Est de l'agglomération lyonnaise. Cet espace, situé au Nord et au Sud de l'aéroport de Bron, recouvre de vastes ensembles de terrains pour une large part encore à vocation agricole et qui forment dans la plaine les deux branches d'un "V" partant du fort de Bron et du parc de Parilly. Le Schéma Directeur propose de ne pas laisser ces espaces encore disponibles se colmater au coup par coup, mais d'y créer un paysage très aéré, constituant des compositions vertes continues structurant l'urbanisation de la plaine".

On remarquera également que le site d'étude s'appuie au Sud sur une trame verte le long du Boulevard Urbain Sud.

Enfin, des projets de voiries dénommées "Boulevard Urbain Est" (B.U.E.) et "Boulevard Urbain Sud" (B.U.S.) figurent sur les documents graphiques du Schéma Directeur et notamment sur la carte des Orientations fondamentales d'aménagement (p. 179 du rapport) reproduite ci-contre. Il est spécifié dans ce document que "le Boulevard Urbain Est reliant Vénissieux à Vaulx-en-Velin en passant par Bron, Chassieu et Décines" fait partie du réseau de radiales et de couronnes de l'agglomération, le B.U.E. et le B.U.S. venant en complément du Boulevard Périphérique, et du Contournement Est de Lyon afin "d'assurer les déplacements de périphérie à périphérie".



| | | |
|---|-----------------|---|
| L'aire urbaine | La centralité | Le réseau de voirie |
| Les axes majeurs | Le paysage | le contournement T.G.V. |
| Les nouveaux points d'appui du développement économique et urbain | Les territoires | Le réseau de transport en commun en site propre |

Objectif et programme initial de la ZAC du "Vieux Bourg"

L'objectif permanent de la ZAC du "Vieux Bourg" depuis sa création en 1984 est la revitalisation du centre ancien de Vénissieux en répondant aux besoins en équipements publics, commerces et services.

Le programme initial prévoyait notamment :

- la création d'une voie d'évitement du centre par l'Ouest (la rue Marcel Paul),
- la piétonnisation des places Henri Barbusse et Léon Sublet,
- la conservation du tissu urbain de la rue du château,
- le déplacement du siège de la Sécurité Sociale (l'ancien siège est aujourd'hui toujours en place rue Jean Macé),
- le prolongement Sud de la rue du Château pour épauler l'axe piéton.

Initialement basée sur la construction de 270 logements, la réhabilitation de 15 logements et l'aménagement de 3 300 m² de commerces, cette opération qui s'est déroulée de façon irrégulière et incomplète a été recadrée en 1992 lors de la modification du PAZ et du RAZ. En effet, avec 120 logements et 1000 m² de surfaces commerciales en rez de chaussée d'immeubles en cours de construction, cette opération largement avancée côté Sud reste en gestation à l'Ouest et au Nord. Ainsi sur la base des mêmes fondements (revitalisation du centre ancien et création de logements), les objectifs de la ZAC ont évolué depuis septembre 1992 et visent maintenant à :

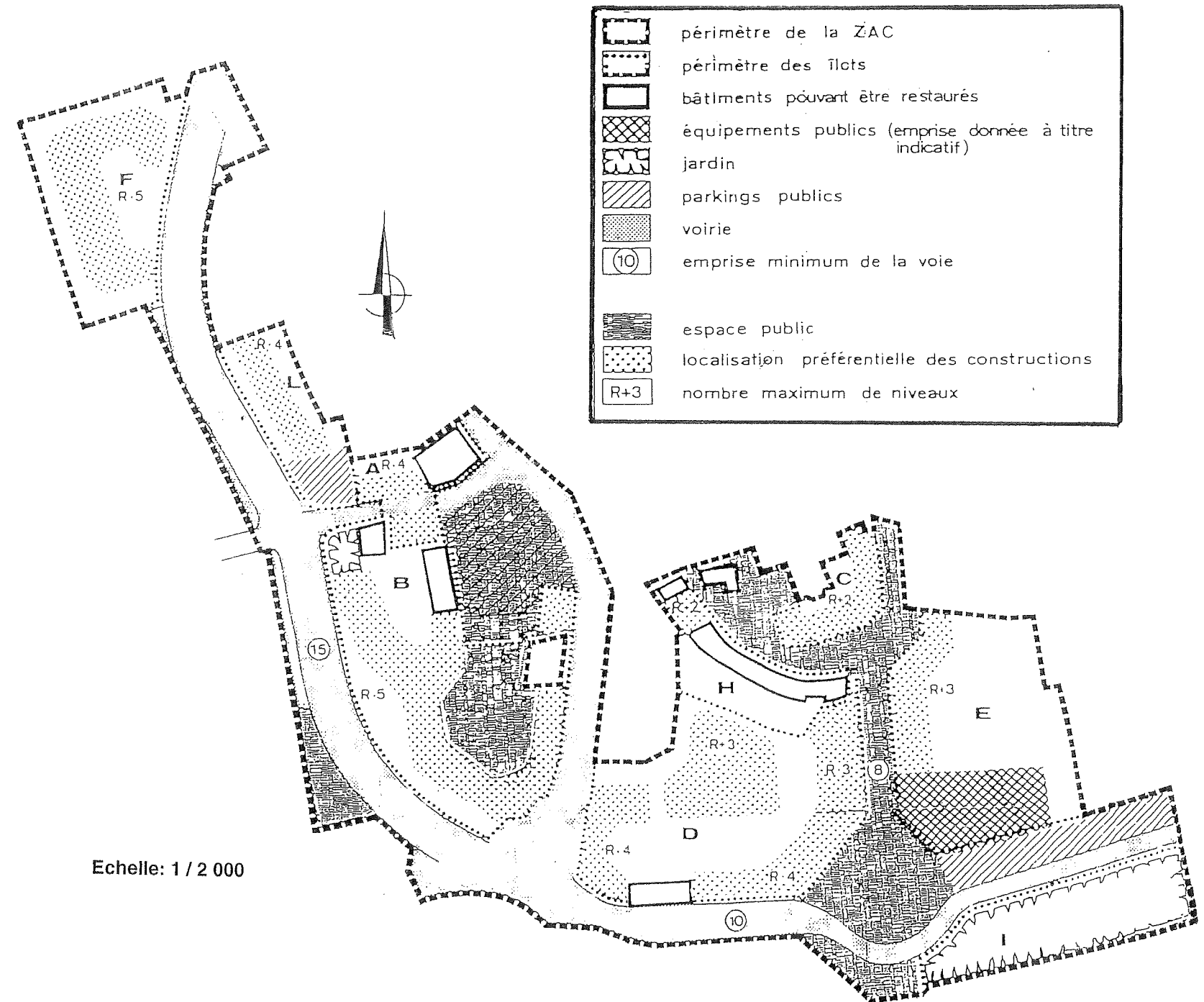
- aménager des équipements de commerces et de services,
- adapter les droits de construire pour un meilleur équilibre financier des programmes et une meilleure mise en forme architecturale,
- améliorer les capacités de stationnement.

Les aménagements de la ZAC réalisés à ce jour

| ILOT | DATE DE LIVRAISON | COMMERCES ET SERVICES | EQUIPEMENTS | LOGEMENTS LOCATIFS | LOGEMENTS ACCESSION |
|--------------|-------------------|--|-------------------------|---|--------------------------------|
| A | 1986-87 | 440 m ² | | 24 collectifs | |
| B | 1988 | 180 m ² | | | 6 collectifs |
| C | 1986 | | | | 10 individuels |
| D | 1989 1995 | 400 m ² 200 m ² | Crèche | 29 collectifs | 22 collectifs |
| E | 1987 1992 | 120 m ² 200 m ² | Perception / Poste... | 28 collectifs et 4 logements de fonction | |
| F | | | | | |
| H | 1987 1988 | 300 m ² | | 8 | 7 individuels (réhabilitation) |
| I | | | Extension du Parc Dupic | | |
| L | | | | | |
| TOTAL | | 1 840 m ² | 4 500 m ² | 93 | 45 |

□ Ilot non terminé

PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA ZAC DU "VIEUX BOURG"



Echelle: 1 / 2 000

3.3 - URBANISATION ET HABITAT

◆ 3.3.1 - Historique de l'habitat

Une villa gallo-romaine, c'est à dire une vaste exploitation agricole, dénommée "Viniciès" ou "Véniciès" dans les textes du moyen âge, est vraisemblablement à l'origine du nom de l'ancien village de Vénissieux.

La commune de Vénissieux était essentiellement rurale et représentait un véritable grenier pour la ville de Lyon durant une grande partie du 19^e siècle et la périphérie du bourg restera rurale jusqu'aux années soixante pour certains secteurs ; en 1962, le plateau des Minguettes, qui domine le cœur de l'ancien bourg, est encore en partie couvert de cultures et de prairies où paissent vaches et moutons.

A la fin du 19^e siècle, l'activité industrielle, qui se développe sur le territoire de la commune, va rapidement transformer le modeste hameau de la commune de Vénissieux : installation de la coopérative ouvrière de verrerie, implantation de la fabrique Maréchal qui va faire de Vénissieux la capitale française de la toile cirée, implantation de la Société française des Electrodes, mise en place des usines St-Gobain productrices de produits chimiques à St-Fons et développement des usines Marius Berliet qui entraîneront une véritable poussée industrielle.

Le bourg va alors se développer autour de l'ancienne mairie édifée en 1880 par Napoléon Sublet et la plupart des rues qui quadrillent la place de la mairie (place Sublet) sont le point de départ des voies de communication qui relient directement les communes avoisinantes : Lyon, Villeurbanne, Saint-Priest, Saint-Fons, Corbas, Feyzin, etc. C'est en bordure de ces axes principaux que l'habitat de Vénissieux va se développer.

Dans les années 1920, les migrations françaises de main d'œuvre ne suffisent plus à contenter les industriels, la main d'œuvre immigrée va alors rapidement affluer, principalement des immigrants originaires d'Espagne ou d'Italie. Le logement à Vénissieux est alors une question préoccupante et c'est à cette période que va se développer l'habitat ouvrier avec la construction notamment de la cité "Berliet" et de la cité des "Marronniers". L'habitat se développe alors à partir de trois principaux foyers : le bourg de Vénissieux, le quartier de Parilly et le quartier du Moulin-à-Vent.

Au début des années 1960, l'habitat se développe à grande vitesse à la périphérie du vieux bourg. Si les réalisations les plus spectaculaires ont pour cadre le plateau de la Z.U.P. des Minguettes, d'autres quartiers se transforment également.

Actuellement, des lotissements se construisent encore à différents points du territoire de la commune de Vénissieux et notamment en limite entre Vénissieux et Corbas. L'habitat du vieux bourg est en cours de rénovation comme dans d'autres secteurs de la commune (quartier de Parilly, etc.).

◆ 3.3.2 - Etat de l'habitat et du foncier au droit du Vieux Bourg

En ce qui concerne le parc de logement de la ville de Vénissieux, au recensement de 1990, 22 401 logements ont été dénombrés dont 93,2 % de résidences principales, 5,7 % de logements vacants et 1,1 % de résidences secondaires et de logements occasionnels. Depuis le début des années 1980, le parc de logement a subi une érosion essentiellement liée à la diminution de logements vacants dans le quartier des Minguettes (tours démolies et murées).

En périphérie du vieux bourg de Vénissieux le bâti est constitué de maisons anciennes liées au passé agricole de la commune, de cités ouvrières (cités Berliet et Charréard), de petits lotissements et de grandes "barres d'immeubles" comme notamment le long du boulevard Ambroise Croizat et sur le plateau des Minguettes.

Le centre du vieux bourg est constitué d'un bâti majoritairement ancien édifié sur un parcellaire en lanière le long des principales voies de communication qui quadrillent ce secteur. Ce bâti ancien est présent sous forme de maisons individuelles ou d'anciens bâtiments de 2 à 3 étages.

Les places Sublet et Barbusse constituent un espace pivot dans la dichotomie entre le centre ancien et commerçant dans la partie Nord du vieux bourg et le centre récent et administratif dans la partie Sud.

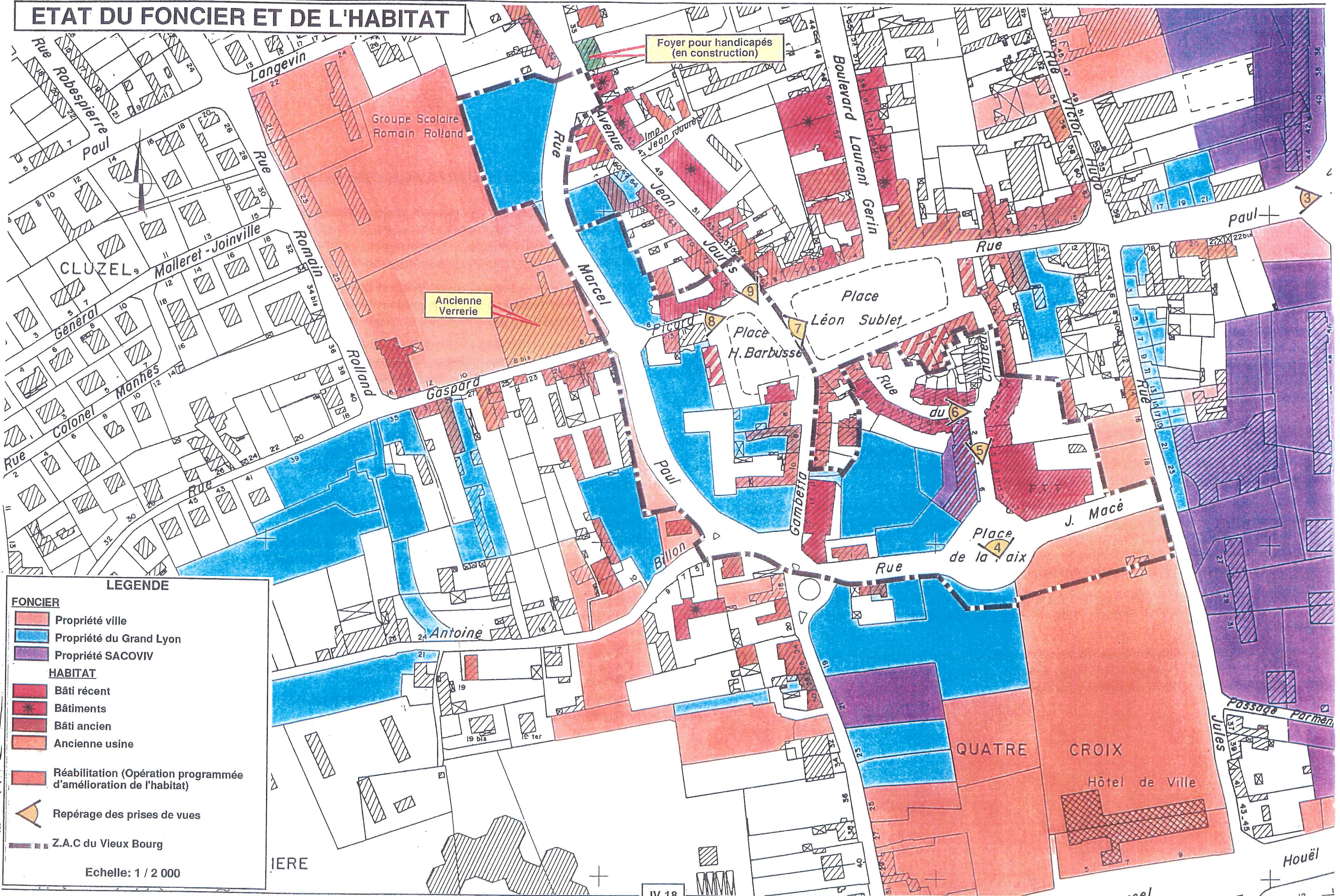
Au droit du périmètre de la "ZAC du Vieux Bourg" on recense des immeubles récents ayant été édifiés au cours des opérations antérieures liées à l'aménagement de cette Zone d'Aménagement Concerté. On signalera également qu'un foyer de logements pour handicapés est actuellement en cours de construction au niveau de l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Marcel Paul.

Au centre de Vénissieux, les terrains appartiennent soit à la ville de Vénissieux, soit au Grand Lyon, soit à la SACOVIV (Société d'Aménagement et de Construction de la Ville de Vénissieux). En revanche, au droit de la "ZAC du Vieux Bourg" les terrains sont majoritairement la propriété du Grand Lyon, exceptée une parcelle appartenant à la ville, située à l'Est près de l'Hôtel de ville, et des logements appartenant à la SACOVIV dans la rue du Château.

Selon une analyse de marketing réalisée par le bureau GFF Verzier / Courly, la demande en logements au droit de la ZAC du Vieux Bourg concerne principalement des appartements de type T1 et T2 sollicités par des personnes seules (personnes âgées principalement). Cette demande est notamment liée à la proximité des commerces, des équipements administratifs et de services du centre ville et de l'espace vert de qualité que constitue le Parc Louis Dupic. Il s'agit d'une clientèle généralement originaire de Vénissieux, y habitant actuellement ou y ayant habité et souhaitant y revenir pour se rapprocher de leur famille (en ce sens la connaissance du quartier est déterminante dans le choix du logement).

Le reste de la clientèle comprend une part limitée de jeunes à la recherche d'une première acquisition et quelques ménages actifs correspondant à des classes moyennes.

ETAT DU FONCIER ET DE L'HABITAT



LEGENDE

FONCIER

- Propriété ville
- Propriété du Grand Lyon
- Propriété SACOVIV

HABITAT

- Bâti récent
- Bâtiments
- Bâti ancien
- Ancienne usine
- Réhabilitation (Opération programmée d'amélioration de l'habitat)
- Repérage des prises de vues
- Z.A.C du Vieux Bourg

Echelle: 1 / 2 000

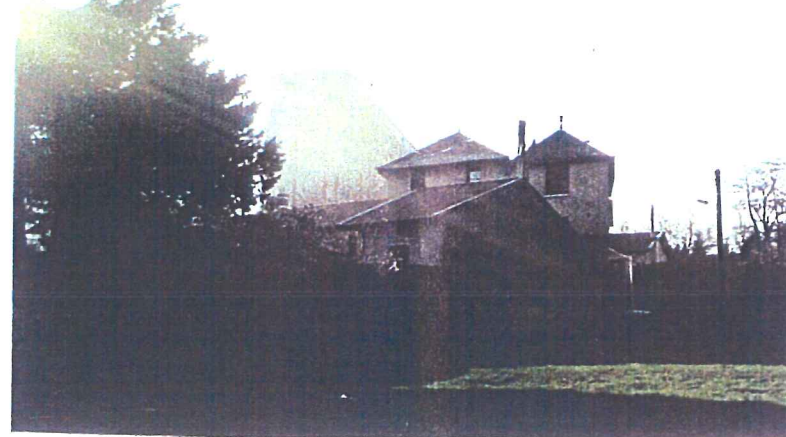
TYPOLOGIE DE L'HABITAT

1



Les pentes de la colline des Minguettes sont encore marquées par le passé rural de la commune

2



Bâti ancien au pied des tours des Minguettes

3



Rue Paul Bert vue depuis son intersection avec le boulevard Ambroise Croizat

4



Place de la Paix et rue du Château

5



Rue du Château (piétonne)

6



Rue du Château

7



"Espace jeunes" place Henri Barbusse

8



Rue Gaspard Picard

9



Rue Jean Jaurès

3.4 - ACTIVITES ET EQUIPEMENTS

Sur le territoire de la commune de Vénissieux on recense de nombreuses activités et équipements collectifs. On signalera notamment la Zone Industrielle située au Sud-Est de la commune, les usines Renault (Renault Véhicules Industriels) à l'Est et le centre commercial Carrefour implanté en bordure du boulevard périphérique au Nord de la commune.

◆ 3.4.1 - Repérage des activités au droit du vieux bourg

Le vieux bourg de Vénissieux constitue un pôle de vie à part entière, on y trouve de nombreux commerces et services de proximité. Ces commerces sont situés en grande partie au rez-de-chaussée d'anciens bâtiments d'habitation. On recense notamment le long des rues qui partent de la place Léon Sublet les commerces et autres activités suivants :

- 1 - "Noelle Esthétique" : institut de beauté ;
- 2 - "Nature" : centre de diététique ;
- 3 - Restaurant turc, "Pro et Cie" : électronique, Ecole de conduite de Vénissieux ;
- 4 - Meubles J.L. ;
- 5 - Pâtisserie - Restauration rapide, café du parc, Boulangerie-Pâtisserie, Pharmacie, "Expressions" : Journal de Vénissieux ;
- 6 - Bar "Au tout va bien", Boucherie-Charcuterie, Express : alimentation ;
- 7 - A.G.F. Assurance ;
- 8 - Tabac-Brasserie ;
- 9 - "Vénicopie" : reprographie, Boucherie, Sandwicherie ;
- 10 - Opticien, Maison de la Presse, Matmut Assurances, Magasin de Sport, Vidéo Scoop, Charcuterie, "Rodarie" : photographe, Auto-école, Salon de coiffure, Pharmacie, Vedior Bis et Adecco : agences de travail intérimaire, Droguerie, Bar-Restaurant, Miroiterie, Opticien Chris, "Clin d'œil" : vente de vêtements, "Evasum" : agence de Voyage ;
- 11 - Bijouterie, Boulangerie, BNP, Phildar ;
- 12 - Charcuterie ;
- 13 - Banque populaire de Lyon ;
- 14 - Pressing ;
- 15 - Bar du Château ;
- 16 - Adecco ;
- 17 - Café de la paix ;
- 18 - Magasin de vêtements, Coiffeur, Crédit Lyonnais, "Jack Holt" : salon de coiffure, Pharmacie, Pompes funèbres, Parfumerie, Crédit Lyonnais, Pâtisserie, Salon de coiffure, Caisse d'épargne ;

- 19 - CIC Banque, Bar du Cinéma, "Garage du centre" : garage Citroën ;
- 20 - Brasserie de la Mairie, Epicerie fine, "La boutique de Michèle" : vente de vêtements ;
- 21 - Christie : vente de vêtements, Chaussures, Casino, Boulangerie, Boucherie-Charcuterie, Bijouterie, Auto-école, Vêtements, Maroquinerie, Express : alimentation, Pâtisserie, Lingerie, Cordonnerie, Fleuriste, Mercerie ;
- 22 - Charcuterie ;
- 23 - Crédit agricole, Chocolatier-Pâtissier, "La halle aux chaussures", Articles de mode, salon de coiffure, "Le potager de Martine" : épicerie.
- 24 - Lingerie-Bonneterie, Cordonnier.

D'après une étude de la chambre du commerce portant sur l'analyse qualitative de l'environnement commercial, il apparaît que les différentes boutiques souffrent d'un aménagement intérieur jugé "moyen", tandis que leur aspect extérieur est relativement satisfaisant. Ainsi, le vieux bourg de la commune présente un environnement commercial globalement agréable avec toutefois quelques points à améliorer.

De plus, on signalera que le marché de Vénissieux a lieu deux fois par semaine, le mercredi et le dimanche sur les places Sublet et Barbusse (marché alimentaire) ; ainsi qu'au droit du boulevard Laurent Gerin, depuis la place jusqu'à son intersection avec la rue Emile Zola (vente de vêtements et autres articles).

◆ 3.4.2 - Equipements administratifs et de services

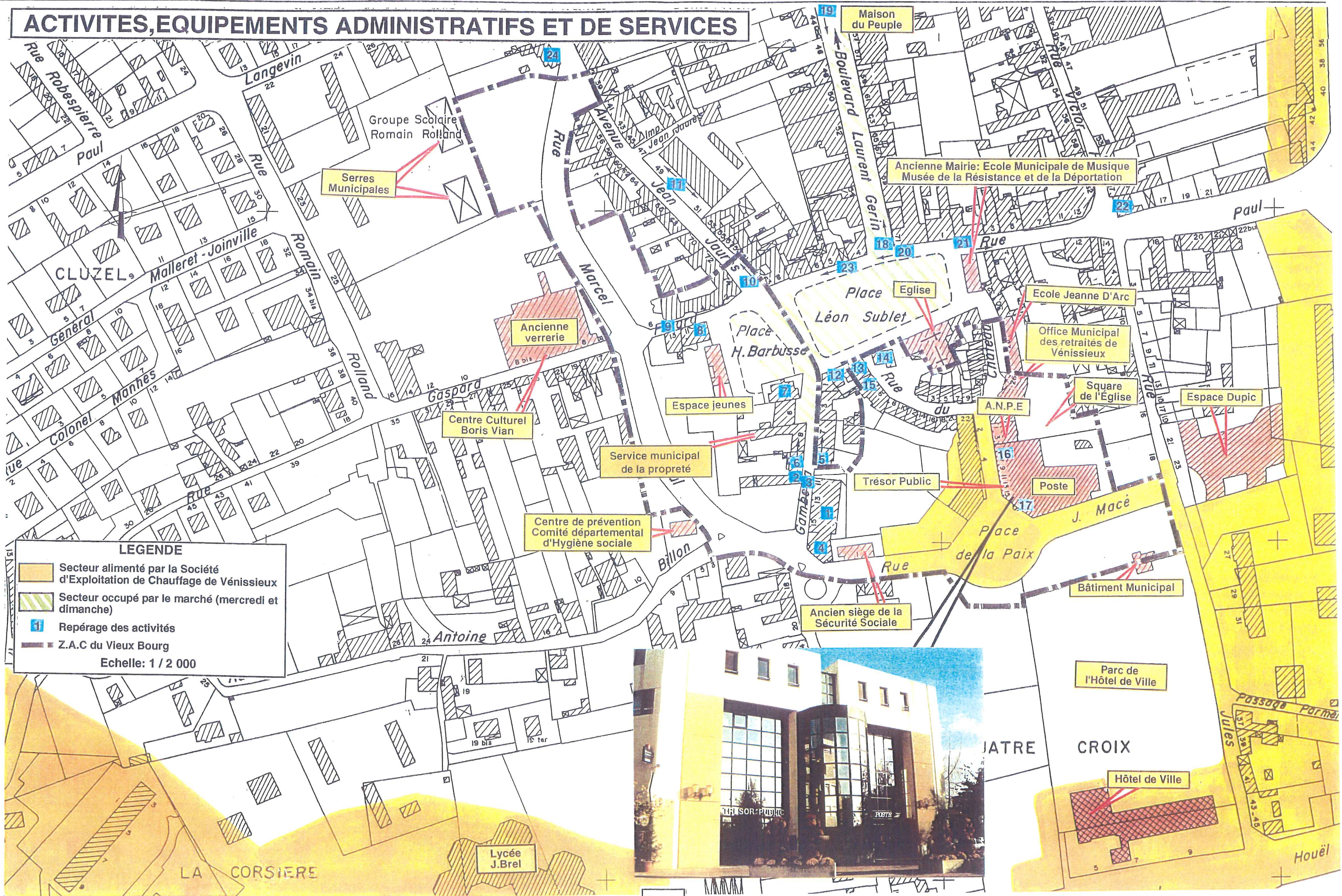
Au droit du vieux bourg de Vénissieux, on recense différents services publics : l'ANPE, la Poste, l'école municipale de musique, l'Espace jeunes (offres d'emplois, activités diverses), l'école Jeanne d'Arc, un centre de prévention : Comité Départemental d'Hygiène Sociale et l'Espace Dupic qui abrite : EDF-GDF, la Sécurité Sociale, l'hôpital de jour, RCT (Réseau Collectif de Télécommunication) et un centre de médecine professionnelle situé rue Gambetta près de la place Henri Barbusse.

On signalera également la présence de l'Hôtel de Ville et du lycée Jacques Brel à l'Ouest de cette dernière, le groupe scolaire Romain Rolland juste derrière les serres municipales et la Maison des Jeunes de Vénissieux (MJC) située au Sud-Ouest de la mairie. La Maison du Peuple, où ont lieu diverses manifestations (spectacles, meetings, etc.) se situe au Nord du site d'étude au bout du boulevard Laurent Gerin. On notera également la présence du centre culturel Boris Vian situé rue Gaspard Picard dans les locaux de l'ancienne verrerie de Vénissieux.

En surplomb du vieux bourg, on signalera la présence de la chaufferie des Minguettes, propriété de la ville de Vénissieux et gérée par la S.E.C.V (Société d'Exploitation de Chauffage de Vénissieux). Cette chaufferie chauffe et fournit l'eau chaude à 8 000 foyers, 9 groupes scolaires, 3 collèges, 2 cliniques, 4 centres commerciaux et à différents équipements publics (gymnases, piscines, cinéma, etc.). Le réseau de la chaufferie assure le chauffage du plateau des Minguettes, descend en direction du vieux bourg en passant sous l'avenue Marcel Houel, assure le chauffage de l'Hôtel de Ville, des bâtiments situés à proximité de la place de la Paix et des bâtiments situés le long du boulevard Ambroise Croizat (cf. carte ci-contre).

On signalera également que cette chaufferie produit de l'électricité en période E.J.P. (période de besoins importants en électricité).

ACTIVITES, EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DE SERVICES



3.5 - DEPLACEMENTS

◆ 3.5.1 - Accès routiers au vieux bourg de Vénissieux

L'accès routier au vieux bourg de Vénissieux se fait, soit par le boulevard périphérique situé au Nord du centre ville, soit par le Boulevard Urbain Sud situé au Sud de l'agglomération lyonnaise. A l'Est, la liaison avec la commune de St-Priest est assurée par diverses voies secondaires.

L'accès au vieux bourg depuis le plateau des Minguettes est principalement assuré par l'avenue Jean Cagne qui relie l'avenue d'Oschatz et l'avenue Marcel Houel, cette dernière passant devant l'Hôtel de Ville.

L'avenue Ambroize Croizat située juste à l'Est du vieux bourg assure la liaison entre le vieux bourg et le Boulevard Urbain Sud au Sud et entre le vieux bourg et le boulevard périphérique au Nord.

◆ 3.5.2 - Trafic routier au droit du vieux bourg

Le trafic routier sur les principales voies de desserte situées au droit du vieux bourg de Vénissieux est le suivant (source : Grand Lyon, comptages réalisés sur une période d'une semaine en 1995 et 1996) :

- avenue Marcel Houel : 10 000 véhicules / jour,
- rue Jules Ferry : 3 780 véhicules / jour,
- rue Paul Bert : 2 500 véhicules / jour,
- boulevard Laurent Gerin : 2 600 véhicules / jour,
- avenue Jean Jaurès : 3 900 véhicules / jour,
- rue Marcel Paul : 6 000 véhicules / jour,
- rue Gambetta : 4 300 véhicules / jour,
- rue Jean Macé : 3 900 véhicules / jour.

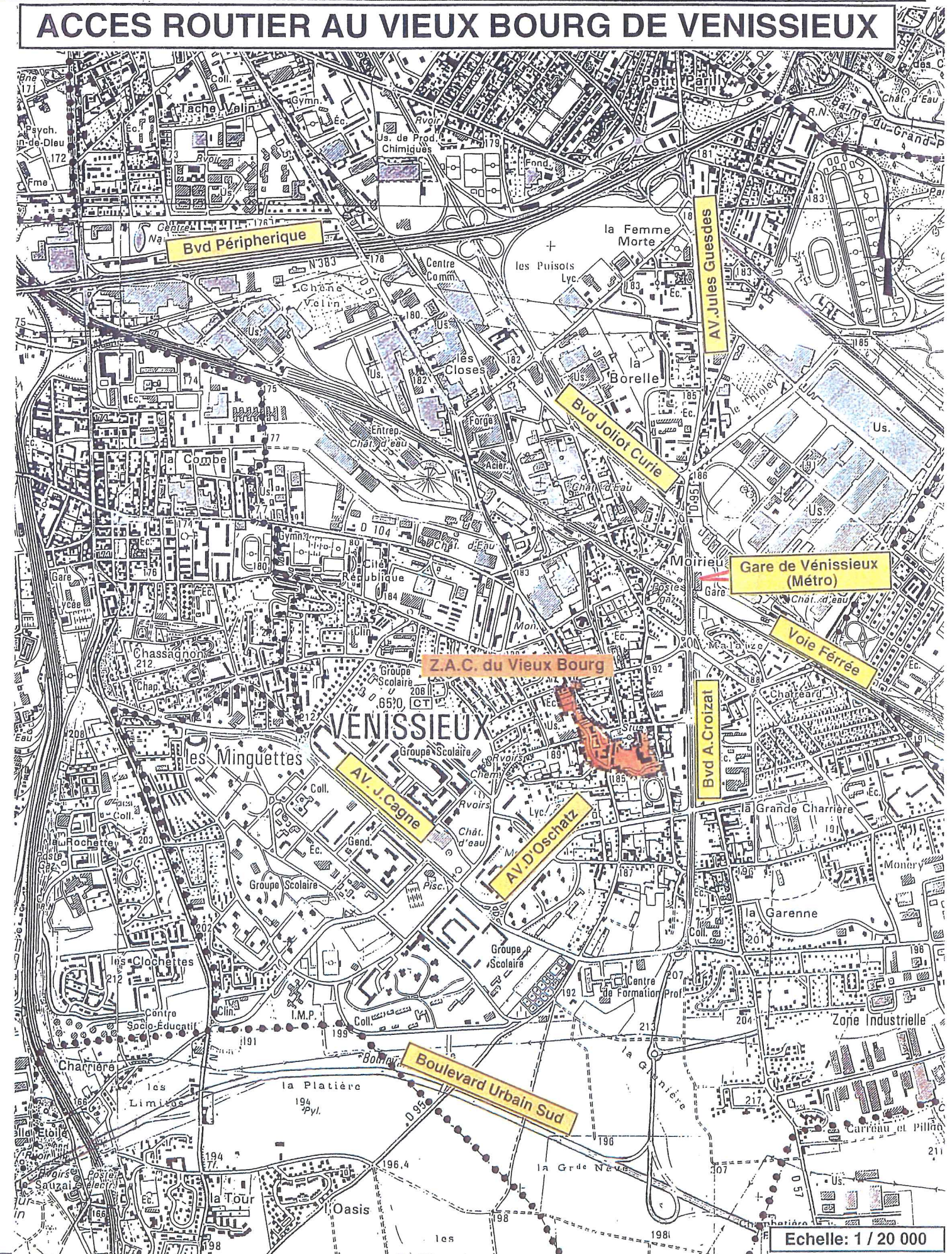
Le schéma de circulation ci-contre montre que la circulation au droit du vieux bourg se fait sans contrainte particulière. On signalera toutefois que la rue Paul Bert est à sens unique à partir de son intersection avec la rue Jules Ferry et que la circulation autour de la place Léon Sublet n'est possible que dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. De plus, l'accès au plateau des Minguettes par la rue Antoine Billon est interrompu.

On signalera également que la circulation est interdite les jours de marché (le mercredi et le dimanche matin) au droit de la rue Paul Bert dans sa partie à sens unique et au droit du boulevard Laurent Gerin entre la place Léon Sublet et son intersection avec la rue Emile Zola.

◆ 3.5.3 - Le stationnement des véhicules au droit du vieux bourg

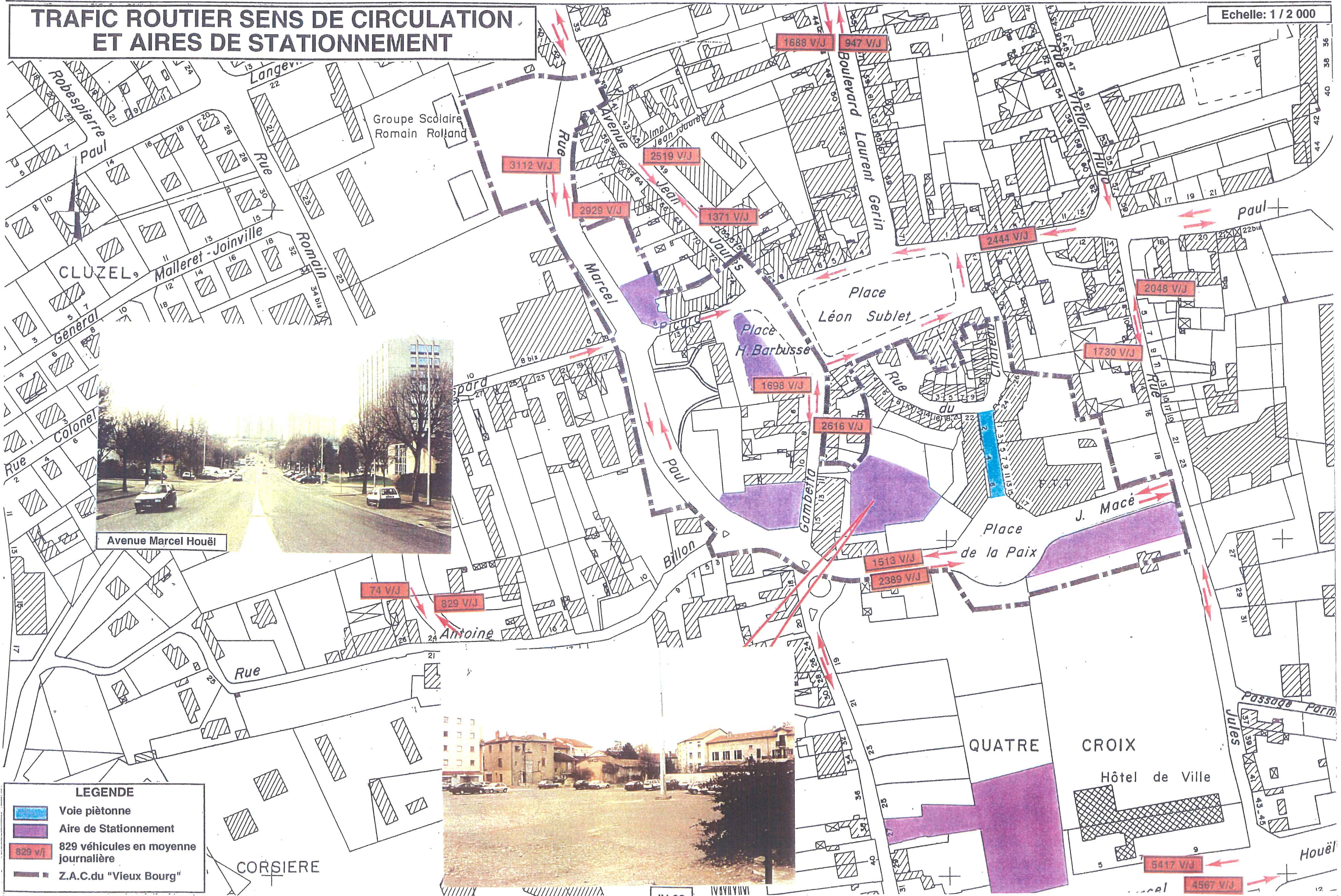
Au droit du vieux bourg le stationnement des véhicules est possible le long de la plupart des voies qui quadrillent le secteur. On recense également des aires de stationnement favorisant l'accès aux commerces du centre ainsi qu'au marché. Outre le parking de la mairie situé au Sud et le parking de la poste situé le long de la rue Jean Macé, on signalera la présence d'un parking important près de la place de la Paix, ainsi que trois autres aires de stationnement situées entre la rue Marcel Paul et la place Léon Sublet.

ACCES ROUTIER AU VIEUX BOURG DE VENISSIEUX

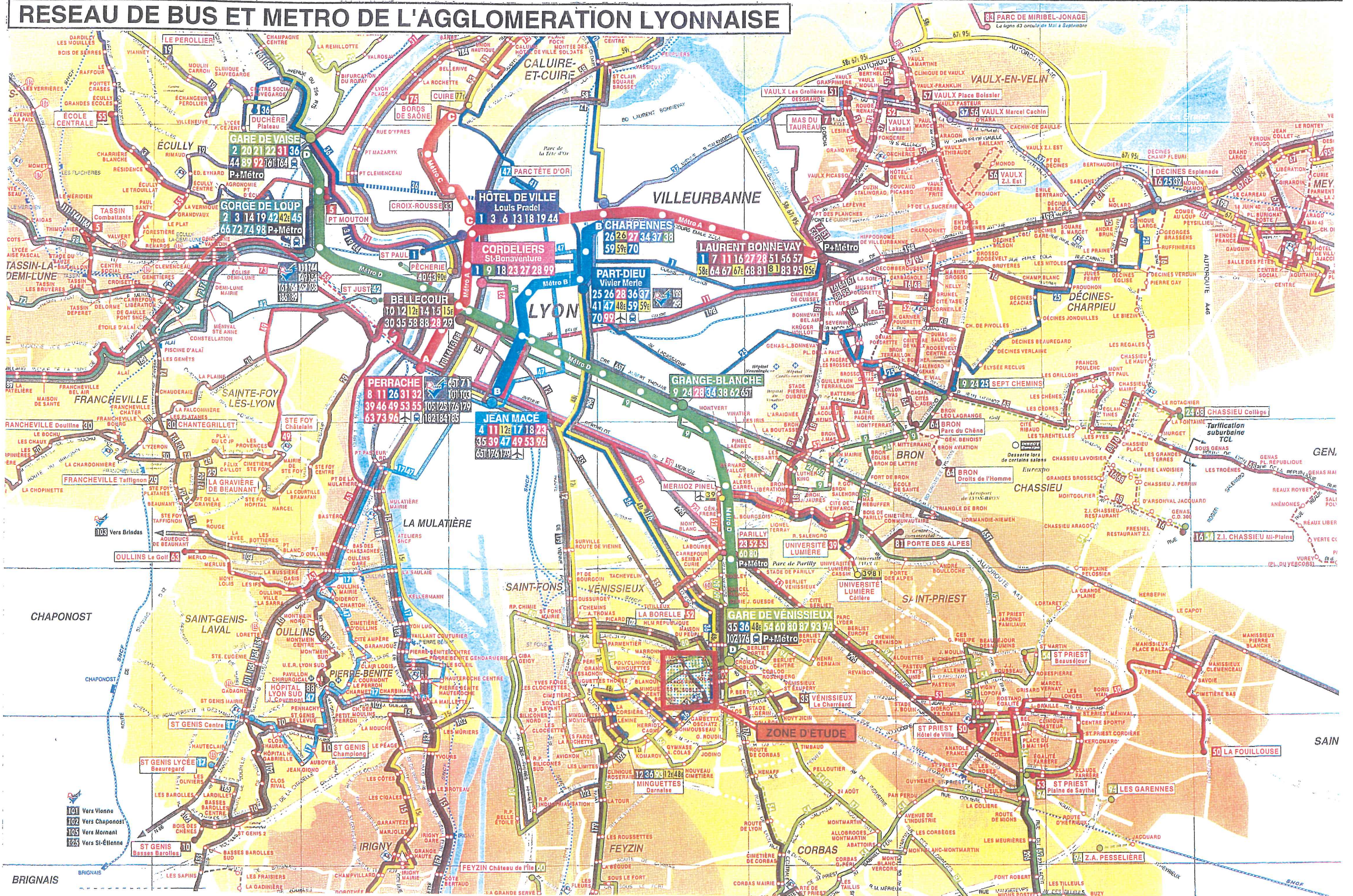


TRAFIC ROUTIER SENS DE CIRCULATION ET AIRES DE STATIONNEMENT

Echelle: 1 / 2 000



RESEAU DE BUS ET METRO DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE



◆ 3.5.4 - Les transports en commun

La zone d'étude est actuellement desservie par la ligne D du métro dont le terminus se situe à la gare SNCF de Vénissieux, à quelques centaines de mètres du vieux bourg de Vénissieux.

Les lignes de bus qui desservent le centre de Vénissieux sont les suivantes : la ligne n° 52 (Vaulx en Velin - La Borelle), la ligne n° 54 (gare de Vénissieux - St-Priest - Z.I. Chassieu), la ligne n° 87 (gare de Vénissieux - Mions), la ligne n° 93 (gare de Vénissieux - St-Fons), la ligne n° 94 (gare de Vénissieux - St-Priest), la ligne n° 35 (Bellecour - Vénissieux le Charréard), la ligne n° 12 (Express : Bellecour - St-Fons - Minguettes) et la ligne n° 36 (Duchère - Minguettes). On signalera également la ligne n° 76 (Perrache - Corbas) qui passe par le boulevard Ambroise Croizat.

On précisera que la ville de Vénissieux est également desservie par une ligne ferroviaire (ligne Lyon - Grenoble).

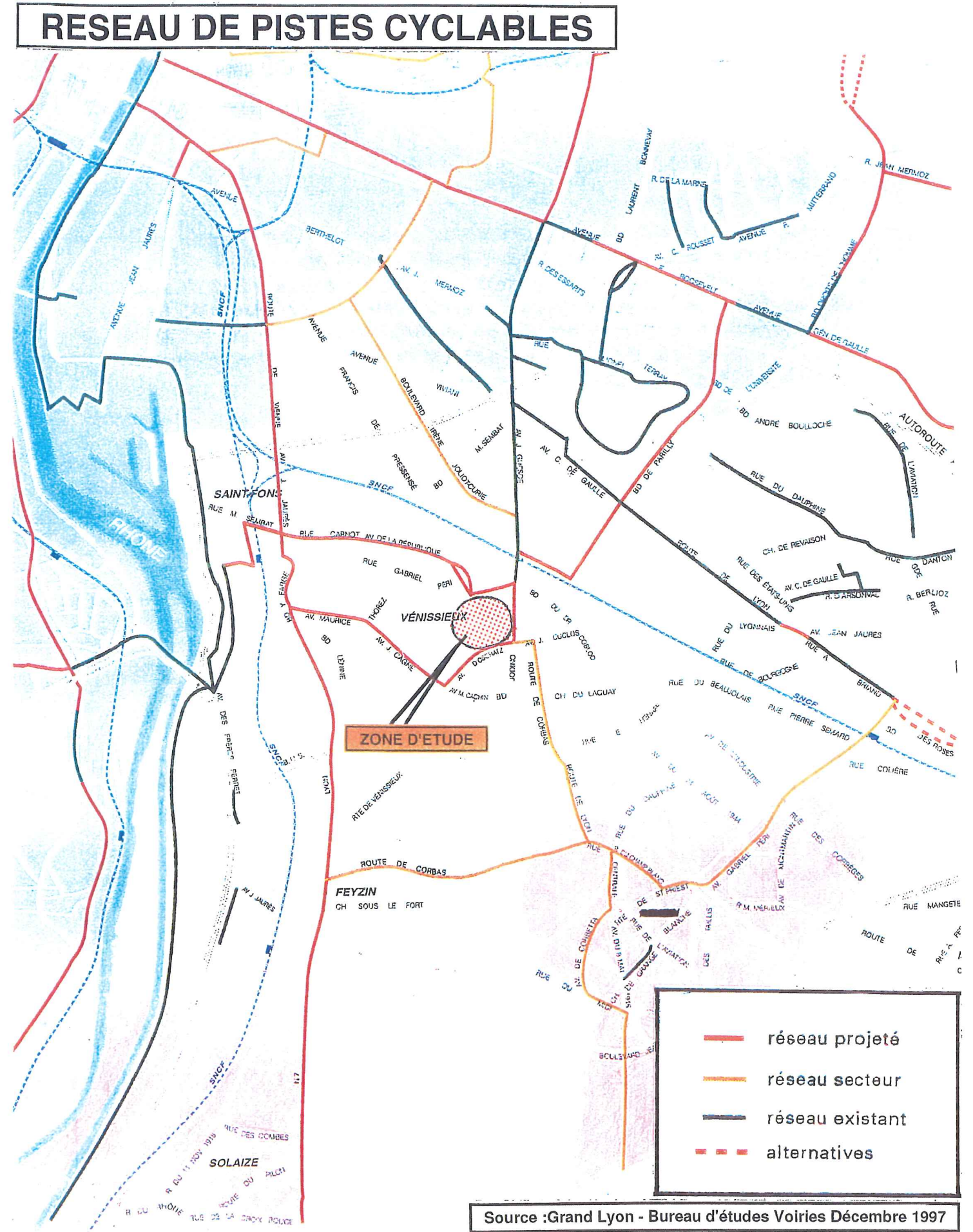
Les objectifs du Plan des Déplacements Urbains récemment élaboré par le SYTRAL et approuvé par le Grand Lyon et le Conseil Général du Rhône notamment, visant en particulier à donner aux transports en commun de surface une qualité accrue en les réorganisant autour de lignes fortes à niveau de service élevé (site propre, fréquence élevée...). On rappellera que le Plan des Déplacements Urbains entend rechercher les voies d'un meilleur équilibre et d'une meilleure qualité de vie pour les habitants de l'agglomération lyonnaise face aux problèmes de circulation et de nuisances (bruit, pollution de l'air, dégradation de l'espace public) engendrés par la part croissante des déplacements automobiles qui ont augmenté de 38 % en dix ans au détriment de tous les autres modes de transport. Dans ce cadre, on signalera, au Nord de la commune de Vénissieux, le projet de création d'une ligne de tramway circulant en site propre et qui assurera la liaison Lyon-Perrache - Bron - Saint-Priest en passant par le site Porte des Alpes.

◆ 3.5.5 - Les pistes cyclables

D'après la carte du réseau de pistes cyclables sur l'agglomération lyonnaise présentée ci-contre, il n'existe encore que peu de pistes prévues pour les deux roues sur le territoire de la commune de Vénissieux (réseau vert). La piste existante se situe au Nord de la commune : elle longe le boulevard Ambroise Croizat à partir de la gare de Vénissieux, puis l'avenue Jules Guesdes et permet aux cyclistes de rejoindre le parc de Parilly.

A terme, un réseau sera aménagé permettant de relier le bourg de Vénissieux, le plateau des Minguettes et l'Ouest lyonnais (réseau rouge). Ce réseau longera également la route nationale n°7 et permettra ainsi d'aller soit en direction du centre de Lyon au Nord, soit en direction de Vienne au Sud.

Un autre réseau sera aménagé afin de relier les communes de Feyzin et de Vénissieux à la commune de St-Priest à l'Est (réseau jaune).



◆ 3.5.6 - Les piétons

Concernant les cheminements piétonniers, l'ensemble des voiries qui quadrillent le vieux bourg de Vénissieux sont bordées de trottoirs et les déplacements piétonniers sont assez aisés dans ce secteur.

On précisera que la rue du Château est réservée aux piétons dans la partie qui débouche sur la place de la Paix et que cette rue est accessible en voiture par les riverains seulement du côté de l'église (place Léon Sublet).

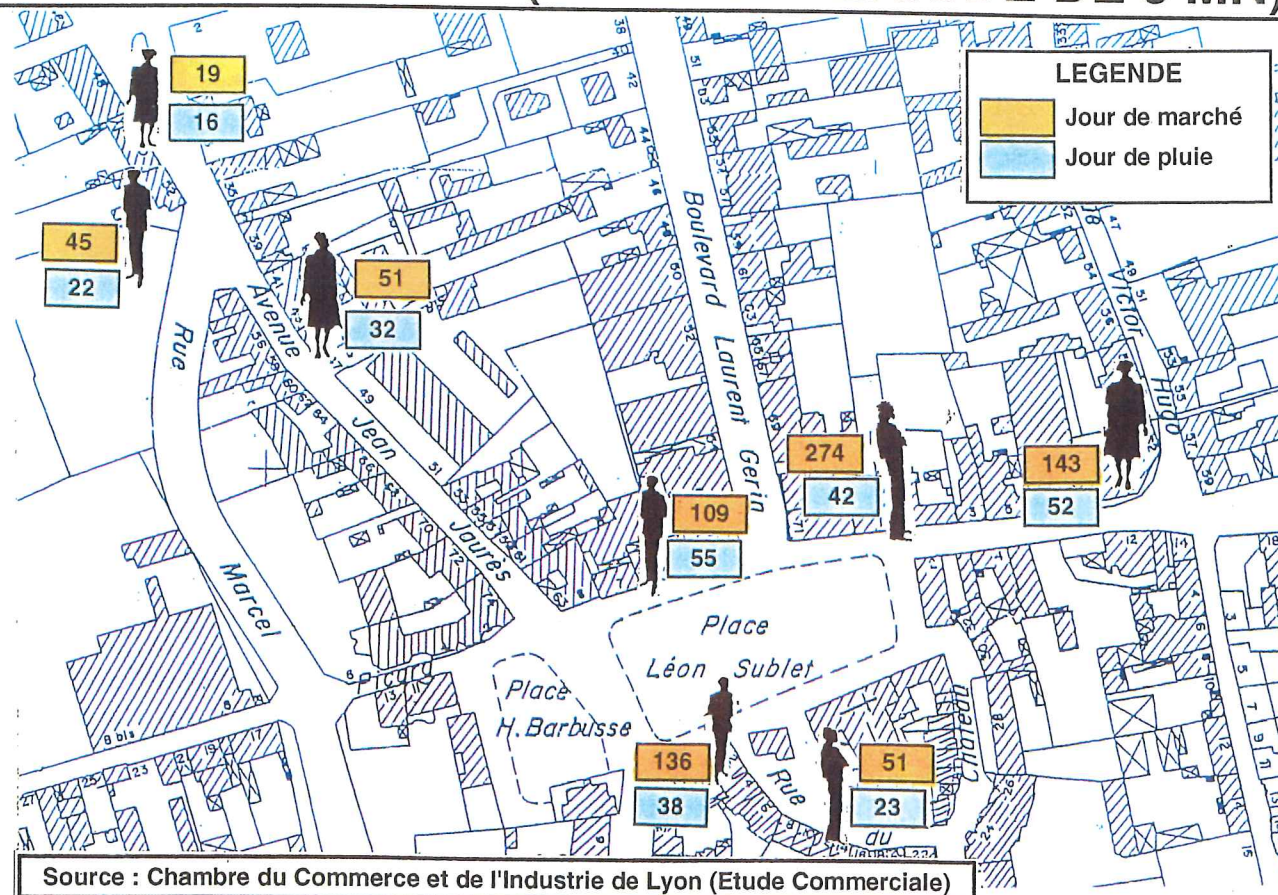
On précisera également que la transition piétonne entre la rue Marcel Paul et la place Henri Barbusse se fait par un petit chemin situé à l'Est de cette place, derrière l'Espace Jeunes. Ce chemin permet notamment d'éviter la rue Gaspard Picard qui est très étroite à ce niveau.

Une étude réalisée par la Chambre du Commerce a mis en évidence une importante différence de fréquentation du bourg de Vénissieux par les piétons entre un jour de marché et un jour sans marché (jour de pluie de surcroît).

Le résultat de cette étude représenté sur le schéma ci-joint montre qu'un jour de marché, la fréquentation des places Barbusse et Sublet et de la rue Paul Bert peut doubler voir tripler par rapport à une journée sans marché. Cette étude met également en évidence une fréquentation piétonne plus importante au droit de la rue Paul Bert, cette rue permettant la liaison entre le bourg commercial de Vénissieux et les nombreux bâtiments d'habitations situés le long du boulevard Ambroise Croizat.

De part son caractère commercial, ce secteur du bourg de Vénissieux subit donc un flux de piétons important et voit sa fréquentation augmenter très largement les jours de marché.

FLUX PIETONNIERS (SUR UNE PERIODE DE 5 MN)



3.6 - ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE

Les principales voies de circulation qui quadrillent le vieux bourg de Vénissieux constituent les principales sources de bruit du secteur d'étude. On signalera que le boulevard Ambroise Croizat, la rue Gambetta et la rue Marcel Paul, sont recensées comme "voies bruyantes soumises à l'arrêté du 6 octobre 1978" sur le plan d'Occupation des Sols de la commune de Vénissieux.

Des comptages réalisés sur une période d'une semaine en 1995, donnent un aperçu du trafic moyen au droit des différentes voies du vieux bourg :

- rue Marcel Paul : 6 000 véhicules / jour,
- rue Jean Jaurès : 3 900 véhicules / jour,
- rue Gambetta : 4 300 véhicules / jour,
- rue Jean Macé : 3 900 véhicules / jour.

Une campagne de mesure des niveaux de bruit réalisée les 14 et 15 janvier 1998, permet de rendre compte de l'ambiance acoustique du secteur. Les mesures ont été effectuées en quatre points significatifs repérés sur le plan de la page ci-contre et comprennent :

- un point fixe d'une durée de 24 heures situé au premier étage d'un immeuble donnant sur la rue Marcel Paul. Cette mesure permet de déterminer les niveaux de bruit moyens de jour (LAeq : 6h - 22h) et de nuit (LAeq : 22h - 6h) ;
- trois prélèvements de quinze minutes situés en bordure des rues Marcel Paul et Jean Macé, qui permettent de déterminer les niveaux de bruit de jour et de nuit par rapport aux mesures du point fixe.

Les résultats des mesures sont portés sur la carte ci-contre établie à partir des données de trafic relevées ci-dessus. Ils permettent de constater que les niveaux de bruit de jour atteints en façade des immeubles situés en bordure des voies dépassent actuellement 60 dB(A), voir 65 dB(A) en bordure immédiate. L'écart de 9,3 dB(A) mesuré entre les niveaux de bruit de jour et de nuit, permet de confirmer une forte accalmie en période de nuit et de ce fait l'indicateur de jour est significatif de la gêne engendrée par la circulation automobile dans ce secteur.

La voie la plus bruyante du secteur est donc la rue Marcel Paul, les niveaux sonores supérieurs à 65 dB(A) étant toutefois limités à la largeur de la voie. En façade des habitations situées le long des rues Marcel Paul, Jean Macé et Gambetta les niveaux sonores sont compris entre 60 et 65 dB(A).

Notions générales concernant le bruit

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant, qui peut donc être caractérisé par une valeur moyenne sur un temps donné. C'est le niveau énergétique équivalent (en abrégé LAeq) qui répond à la définition suivante :

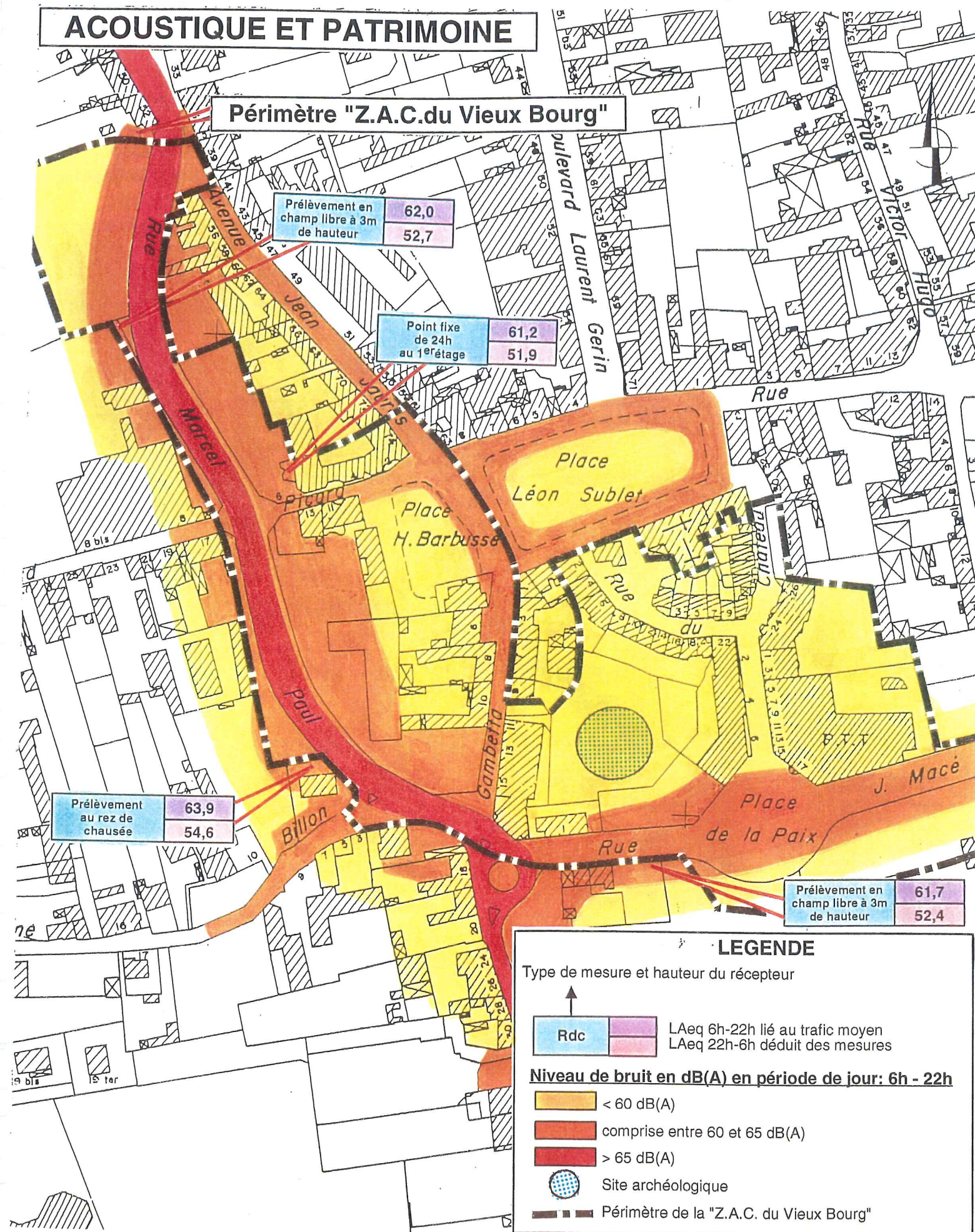
Le niveau équivalent LAeq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. Il représente la moyenne de l'énergie acoustique perçue pendant la durée de l'observation. Le LAeq s'exprime en dB (A) et la période de référence utilisée en France est de 6 heures à 22 heures (LAeq 6h - 22h) pour la période diurne et de 22 heures à 6 heures (LAeq 22h - 6h) pour la période nocturne.

Décibels (dB) : Echelle de mesure de pression acoustique caractérisant un son (dB). **DB (A)** : l'indice (A) indique qu'un filtre a été utilisé afin d'approcher au mieux la sensibilité de l'oreille humaine en matière de bruits routiers.

A titre indicatif on relève environ : **40 dB(A)** en rase campagne de nuit, **50 dB(A)** en rase campagne de jour, **65 à 70 dB(A)** en zone urbaine, **70 à 80 dB(A)** sur les grandes artères.

ACOUSTIQUE ET PATRIMOINE

Périmètre "Z.A.C. du Vieux Bourg"



3.7 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le secteur du vieux bourg de Vénissieux est principalement concerné par "les servitudes intéressant les titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisations de recherches de mines et de carrières" instituées par le décret du 7 octobre 1991. Le périmètre créant cette servitude est soumis au permis de "Lyon Bas-Dauphiné" (recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux). On signalera toutefois que cette servitude ne grève pas les terrains.

A l'Est du boulevard Ambroise Croizat, on recense une servitude relative au transport d'énergie électrique (ligne à haute tension de 63 000 Volts). On signalera également que la voie ferrée Lyon - Grenoble, située au Nord du vieux bourg, est soumise à une servitude relative aux voies de chemin de fer.

3.8 - PATRIMOINE CULTUREL

◆ 3.8.1 - Patrimoine architectural

Aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques n'a été recensé au droit de la zone d'étude.

◆ 3.8.2 - Vestiges archéologiques

Le vieux bourg de Vénissieux est un secteur sensible sur le plan archéologique. En effet, de nombreux vestiges ont été découverts depuis le début des années 1980 dans ce secteur ainsi que dans le secteur des Minguettes (réseau de fossés gallo-romains, céramiques, etc.).

En 1993, des fouilles archéologiques ont été réalisées au droit de l'actuel parking situé à proximité de la place de la Paix. Cette opération a permis de mettre en évidence quatre grandes périodes d'occupation humaine : Age du Bronze, Tène, période gallo-romaine et Moyen-Age (cf. " Rapport de fouilles place de la Paix", Direction Régionale des Affaires Culturelles, 1993).

En ce qui concerne l'âge du Bronze et la Tène ancienne, les vestiges découverts sont principalement des fosses destinées au stockage de céréales "fosse-silo" ou à l'enfouissement des débris "fosse-dépotoir".

En revanche, à l'époque gallo-romaine, de nombreux vestiges témoignent d'une mise en exploitation de l'espace rural s'étalant depuis le début de notre ère jusqu'au Bas-Empire. Le réseau de fossés correspond à la délimitation de parcelles de tailles variables qui peuvent être, soit des champs ou des près, soit des courettes ou jardins.

Un fossé d'enceinte a également été déterminé du Moyen-Age. Les rares vestiges extérieurs à ce fossé montrent que l'occupation était surtout concentrée dans le village à l'intérieur de l'enceinte médiévale.

4 - PAYSAGE

4.1 - CONTEXTE GENERAL

Situé au Sud de l'agglomération lyonnaise et à l'Est de la vallée du Rhône, le secteur d'étude se localise au niveau de la transition entre la plaine agricole de Corbas-Vénissieux et la zone urbanisée de Vénissieux, fortement marquée sur le plan paysager par la colline des Minguettes. Le site d'étude se situe au pied de cette colline dans une zone de talweg au droit de laquelle les principales perceptions se dégagent en faveur des principaux axes de communication, notamment le boulevard Ambroise Croizat et l'avenue Marcel Houel.



4.2 - ANALYSE DES SEQUENCES PAYSAGERES

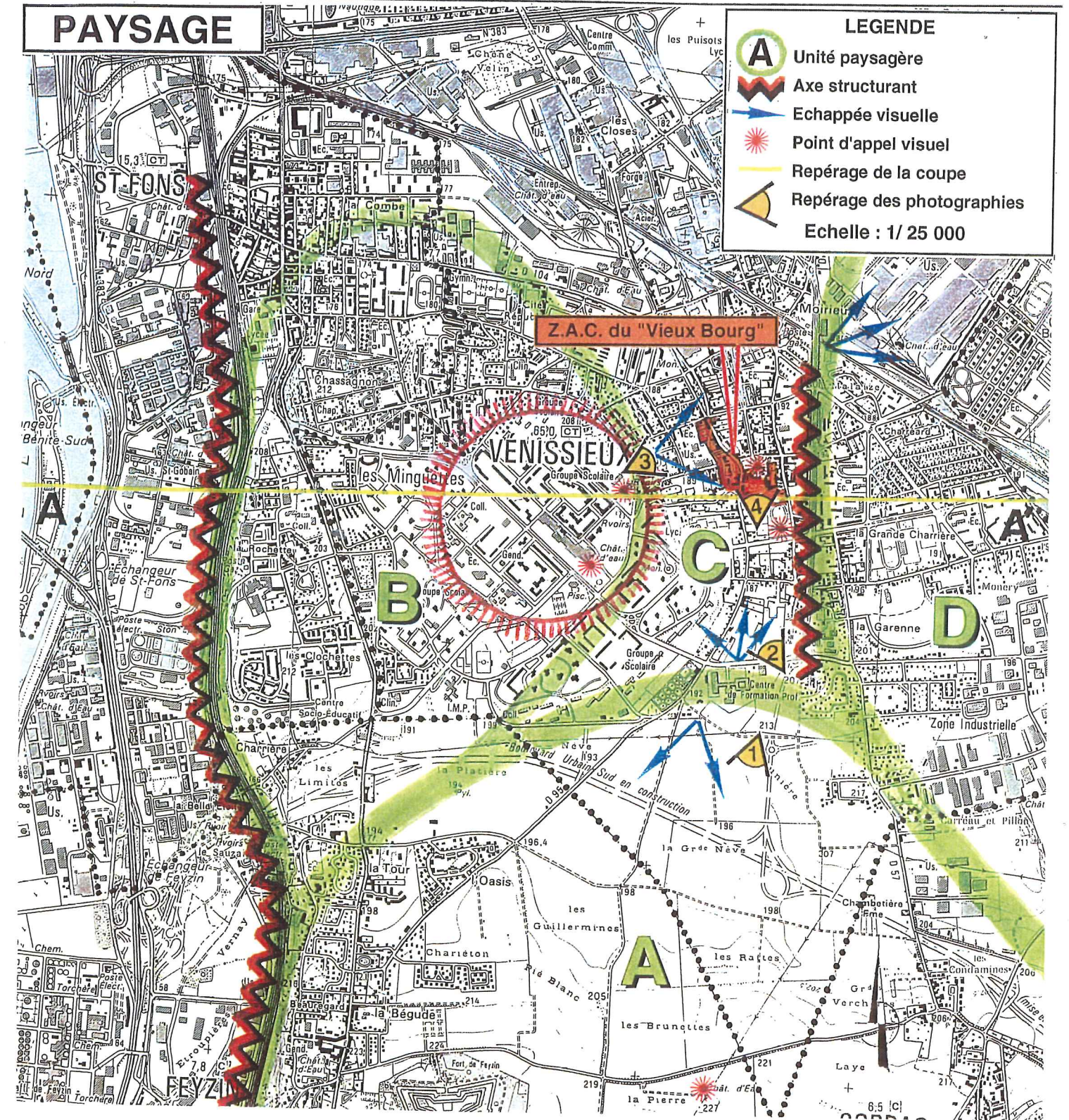
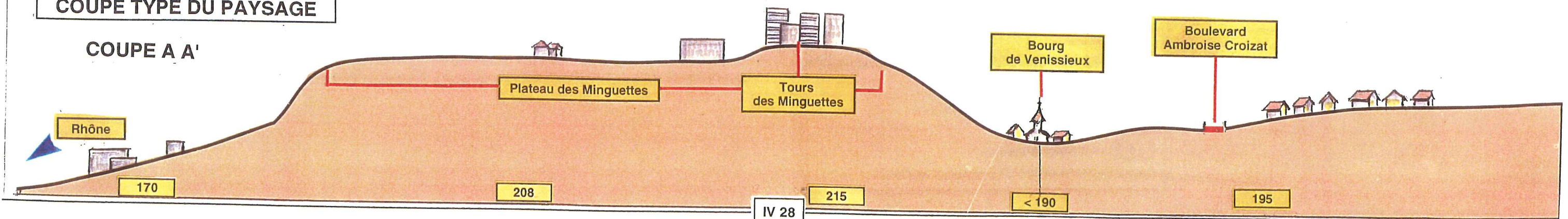
L'analyse de la zone d'étude, de ses éléments structurants et de ces éléments repères, permet de distinguer différentes séquences paysagères (entités homogènes du paysage).

Séquence paysagère A

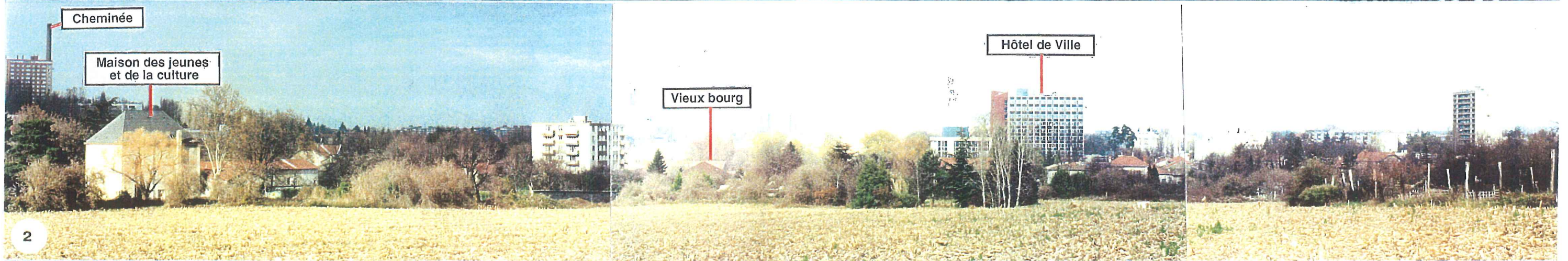
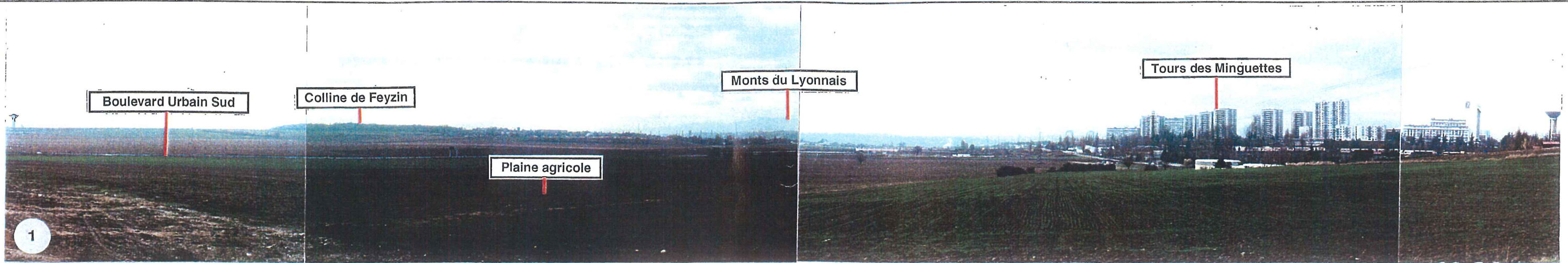
Cette séquence se caractérise par un espace agricole largement ouvert offrant de vastes perceptions visuelles. Le Boulevard Urbain Sud passant au droit de cette zone agricole, vient renforcer la coupure entre la plaine et la périphérie urbaine de Vénissieux. Plus au Sud, les perceptions sont limitées par la colline de Feyzin-Corbas sur laquelle le château d'eau constitue un point d'appel visuel majeur. Au Nord, les perceptions se focalisent principalement sur les tours du quartier des Minguettes et sur le bourg de Vénissieux qui se situe dans une "cuvette" au pied de la colline des Minguettes.

COUPE TYPE DU PAYSAGE

COUPE A A'



Analyse de l'état initial de l'environnement



Séquence paysagère B

Le plateau des Minguettes se caractérise par la présence de points d'appels visuels marquant fortement le paysage de la zone d'étude : les grandes tours d'immeubles, le château d'eau et la cheminée de la chaufferie municipale. L'effet de verticalité généré par les tours des Minguettes accentue la cassure du relief rencontré au droit de la colline des Minguettes.

En bordure Est de cette séquence les pentes de la colline des Minguettes offrent de nombreuses échappées visuelles en direction du vieux bourg de Vénissieux au droit duquel le clocher de l'église, l'Hôtel de Ville et des bâtiments d'habitations sont des éléments marquants.

Séquence paysagère C

Cette séquence, qui englobe le vieux bourg de Vénissieux (site d'étude), se caractérise par la présence d'un vaste espace vert (le parc Louis Dupic) et de grandes voies de communication (boulevard Ambroise Croizat, avenue Marcel Houel, etc) qui permettent de longues échappées visuelles.

Le long de la rue Marcel Paul, la structure du bâti permet quelques échappées visuelles en direction des pentes et des immeubles de la colline des Minguettes. La rue Gaspard Picard constitue également un axe majeur de vision reliant la place Léon Sublet au plateau des Minguettes.

En revanche, à l'Est de la rue Marcel Paul, les perceptions sont souvent limitées par les fronts bâtis.

Séquence paysagère D

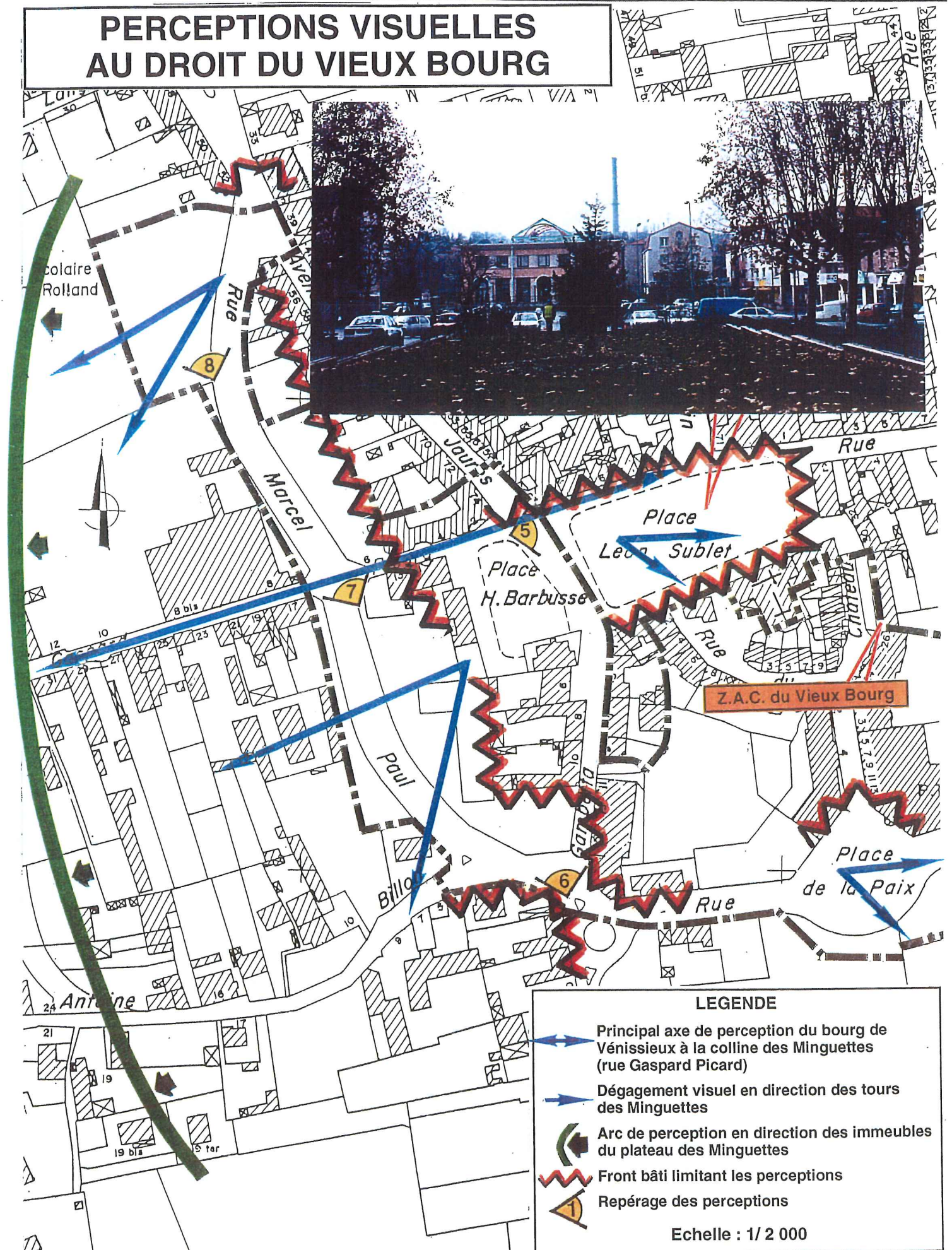
Le boulevard Ambroise Croizat, marque la transition entre le vieux bourg de Vénissieux à l'Ouest et la zone urbaine principalement constituée de cités ouvrières à l'Est. Cette séquence est marquée par la présence de grands immeubles, de petits lotissements et de vastes zones à caractère industriel : usines Renault et zone industrielle de Vénissieux-Corbas-St-Priest.

Au Nord, cette séquence est marquée par la présence de la vaste zone boisée que constitue le Parc de Bron-Parilly.



Vaste échappée visuelle le long du boulevard Ambroise Croizat

PERCEPTIONS VISUELLES AU DROIT DU VIEUX BOURG





5 - SYNTHÈSE DES CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT

| Eléments du milieu | Eléments dominants pour l'analyse des impacts |
|--|--|
| LE MILIEU PHYSIQUE | |
| <i>Contexte topographique</i> | Le site d'étude intéresse principalement le vieux bourg de Vénissieux qui se localise au pied de la colline des Minguettes. Il se situe dans l'axe d'un talweg orienté Sud-Nord, limité à l'Ouest par la colline des Minguettes et à l'Est par le boulevard Ambroise Croizat. |
| <i>Contexte climatique</i> | La zone d'étude est soumise à un régime climatique complexe qui mêle les influences continentales, océaniques et méditerranéennes. Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation méridienne dans le sens des grandes lignes du relief. Le site d'étude, situé dans une cuvette, est soumis à des brouillards temporaires. |
| <i>Contexte géologique</i> | La zone d'étude repose sur des formations fluvio-glaciaires qui se sont déposées au cours des phases successives de retrait du glacier. Le site d'étude se situe à la limite entre des loess et des alluvions fluvio-glaciaires à environ 2 km à l'Ouest du bassin houiller de la plaine de l'Est lyonnais. |
| <i>Contexte hydrogéologique</i> | Le secteur du vieux bourg de Vénissieux n'est pas répertorié comme un secteur sensible vis-à-vis des eaux souterraines sur la carte de synthèse de la sensibilité de la nappe de l'Est lyonnais (Etude BURGEAP, 1995). L'alimentation en eau potable de la commune de Vénissieux est assurée principalement par les captages d'alimentation en eau potable de Crépieux-Charmy situés au Nord de l'agglomération lyonnaise. |
| <i>Contexte hydrologique</i> | Le réseau hydrographique est pratiquement inexistant au droit de la zone d'étude en raison de la perméabilité importante des formations superficielles. Le site d'étude se situe toutefois à l'Est de la vallée du Rhône et les eaux du fleuve Rhône sont de qualité moyenne à partir de sa confluence avec la Saône jusqu'au niveau de la commune de Solaize. |
| <i>Assainissement de la zone d'étude</i> | Les eaux pluviales de la commune de Vénissieux sont collectées dans un réseau unitaire qui les dirige vers la station d'épuration de St-Fons. L'ensemble des eaux du vieux bourg s'écoule dans un collecteur de type T 180 orienté dans l'axe des rues Gambetta et Jean Jaurès. |
| <i>Qualité de l'air</i> | On précisera, que le bourg de Vénissieux se trouve dans une dépression entourée par de nombreuses voies de communication (boulevard A. Croizat, boulevard périphérique, etc.) et par de nombreuses usines (chauffage urbain et zone industrielle de Vénissieux - Corbas notamment). Cette situation lui confère donc une certaine sensibilité du point de vue des pollutions atmosphériques, sensibilité variant selon les conditions météorologiques. |
| LE MILIEU NATUREL | |
| <i>La flore et la faune</i> | La commune de Vénissieux présente un caractère largement urbanisé avec toutefois la présence de nombreux espaces verts : Parc de Parilly au Nord-Est de la commune, Parc Louis Dupic au Sud du vieux bourg. Différents espaces enherbés sont également à signaler notamment le long de l'avenue Marcel Paul, ces pelouses étant généralement bordées d'arbustes. |
| LE MILIEU HUMAIN | |
| <i>Démographie et emploi</i> | La commune de Vénissieux totalisait 60 447 habitants en 1990. L'effectif de la population était toutefois en régression avec une diminution de 545 habitants/an. Les principales caractéristiques de la commune sont les suivantes : 29 % de la population a moins de 20 ans et le taux de chômage est proche de 15 %. |
| <i>Documents d'urbanisme</i> | La commune de Vénissieux est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur de l'agglomération lyonnaise qui a été approuvé en date du 18 mai 1992. Le secteur du vieux bourg de Vénissieux figure en zone à vocation urbaine (UAa) sur le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vénissieux. Cette zone est soumise à un certain nombre de réglementations en ce qui concerne l'implantation de nouveaux bâtiments ; la hauteur des constructions est notamment soumise à des servitudes de contiguïté. La "ZAC du Vieux Bourg", qui s'étend sur environ 4 hectares, a été créée par arrêté préfectoral en date du 23 février 1984 ainsi que les documents associés : Plan d'Aménagement de Zone et Règlement d'Aménagement de Zone. Une modification de ces documents a ensuite été approuvée en date du 13 mars 1992. |
| <i>Urbanisation et habitat</i> | Le bourg de Vénissieux est principalement constitué d'un bâti ancien édifié sur un parcellaire en lanière le long des principales voies de communication qui quadrillent le secteur. Au droit du périmètre de la "ZAC du Vieux Bourg", des immeubles récents ont été édifiés au cours des opérations antérieures liées à l'aménagement de la ZAC. |
| <i>Activités et équipements</i> | Le vieux bourg de Vénissieux constitue un pôle de vie à part entière, on y trouve de nombreux commerces et services de proximité. Globalement, les commerces situés en grande partie au rez-de-chaussée de bâtiments d'habitations, présentent un aspect extérieur agréable. On signalera également que le marché de Vénissieux se tient deux fois par semaines au droit de la place Léon Sublet et du boulevard Laurent Gerin. |
| <i>Déplacements</i> | Le bourg de Vénissieux est bien desservi par différents axes de communication en liaison avec la vallée du Rhône (Boulevard Urbain Sud) ou l'agglomération lyonnaise (boulevard périphérique de Lyon), via l'avenue Ambroise Croizat. Le trafic Routier sur les différentes voiries qui quadrillent le centre du bourg varie entre 6 000 véhicules / jour au droit de l'avenue Marcel Paul et 2 500 au droit de la rue Paul Bert. La commune de Vénissieux est bien desservie par les transports en commun et notamment la ligne D du métro dont le terminus se localise à la gare ferroviaire de Vénissieux. Le développement du réseau de pistes cyclables est prévu sur la commune afin de relier la piste principale qui se termine à hauteur de la gare et qui rejoint le Parc de Parilly. Le centre du bourg est largement fréquenté par les piétons, notamment les jours de marché. |
| <i>Environnement acoustique</i> | Le boulevard Ambroise Croizat, la rue Gambetta et la rue Marcel Paul sont recensées comme "voies bruyantes soumises à l'arrêté du 6 octobre 1978" sur le Plan d'Occupation des Sols de la commune. Les niveaux sonores au droit de la rue Marcel Paul sont de l'ordre de 65 dB(A), tandis qu'en façade des habitations situées le long des rues M. Paul, J.Jaurès et Gambetta, les niveaux sonores sont compris entre 60 et 65 dB(A). Au droit des habitations, les niveaux sonores sont alors inférieurs à 60 dB(A). |
| <i>Servitudes d'utilité publique</i> | A l'Est du boulevard Ambroise Croizat, on recense une servitude relative au transport d'énergie électrique intéressant une ligne à haute tension de 63 000 Volts. Le secteur du bourg de Vénissieux est essentiellement concerné par les servitudes qui intéressent les titulaires de titres miniers ou de permis d'exploitation de carrières. |
| <i>Patrimoine culturel</i> | Le vieux bourg de Vénissieux est un secteur particulièrement sensible sur le plan archéologique. En 1993, une campagne de fouilles réalisée au droit de l'actuel parking de la place de la Paix a permis de mettre en évidence quatre grandes périodes d'occupation humaine : l'Age de Bronze, le Tène, la période gallo-romaine et le Moyen Age. |
| LE PAYSAGE | |
| <i>Analyse paysagère du site d'étude</i> | Au droit du bourg de Vénissieux, les perceptions sont limitées du fait de la présence du bâti, avec toutefois quelques dégagements visuels le long des voiries internes au bourg ainsi qu'au droit de la place Léon Sublet. Les perceptions lointaines sont principalement orientées en direction des grandes tours des Minguettes et de la cheminée du chauffage urbain qui s'imposent dans le paysage. |



ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT



1 - PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET

1.1 - PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet concerne la révision de la "Zone d'aménagement Concerté du Vieux Bourg" située sur le territoire de la commune de Vénissieux.

Cette ZAC du "Vieux Bourg", créée par arrêté préfectoral en date du 23 Février 1984, s'étend sur une superficie totale d'environ 4,5 hectares et a pour objectif de permettre la revitalisation du centre ancien de Vénissieux en répondant aux besoins en équipements publics, en commerces et services du centre ville.

Lors de sa création, cette ZAC prévoyait la construction de 270 logements neufs, la réhabilitation de 15 logements anciens et l'aménagement de 3 300 m² de surfaces commerciales. L'ensemble de ces aménagements s'étendait sur neuf sites (ou îlots) répartis en différents endroits à l'intérieur du périmètre de la ZAC afin de bien s'intégrer dans le cadre existant et d'apporter une bonne revitalisation du vieux bourg.

Toutefois, cette opération s'étant déroulée de façon irrégulière et incomplète, il a été nécessaire de la recadrer et de réviser sensiblement les objectifs de constructibilité initialement établis.

Ainsi, en 1992, une modification de la ZAC a permis de recadrer certains objectifs et l'actuelle révision de la ZAC, objet du présent dossier, vise notamment à réduire les superficies constructibles, tant vis à vis du nombre de logements à créer, que vis à vis de l'importance des surfaces commerciales. On signalera à cet effet que sur l'ensemble des quatre îlots restant à aménager, la SHON diminue de 34 % par rapport à la SHON initialement prévue lors de la création de la ZAC.

Ainsi, au droit de ces quatre îlots (îlots B, D, F, et L situés principalement le long de la rue Marcel Paul et de la rue Jean Macé), il est principalement prévu l'aménagement d'environ 150 logements, d'une moyenne surface commerciale d'une superficie d'environ 1 000 m², l'aménagement d'espaces publics et d'emplacements de stationnement.

Périmètre d'emprise de la "ZAC du Vieux Bourg"

La zone est principalement limitée :

- au Nord, par l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Marcel Paul, l'avenue Jean Jaurès et les places Barbusse et Sublet,
- à l'Est, par la rue Jules Ferry,
- au Sud, par le Parc Louis Dupic,
- à l'Ouest, par la rue Marcel Paul.

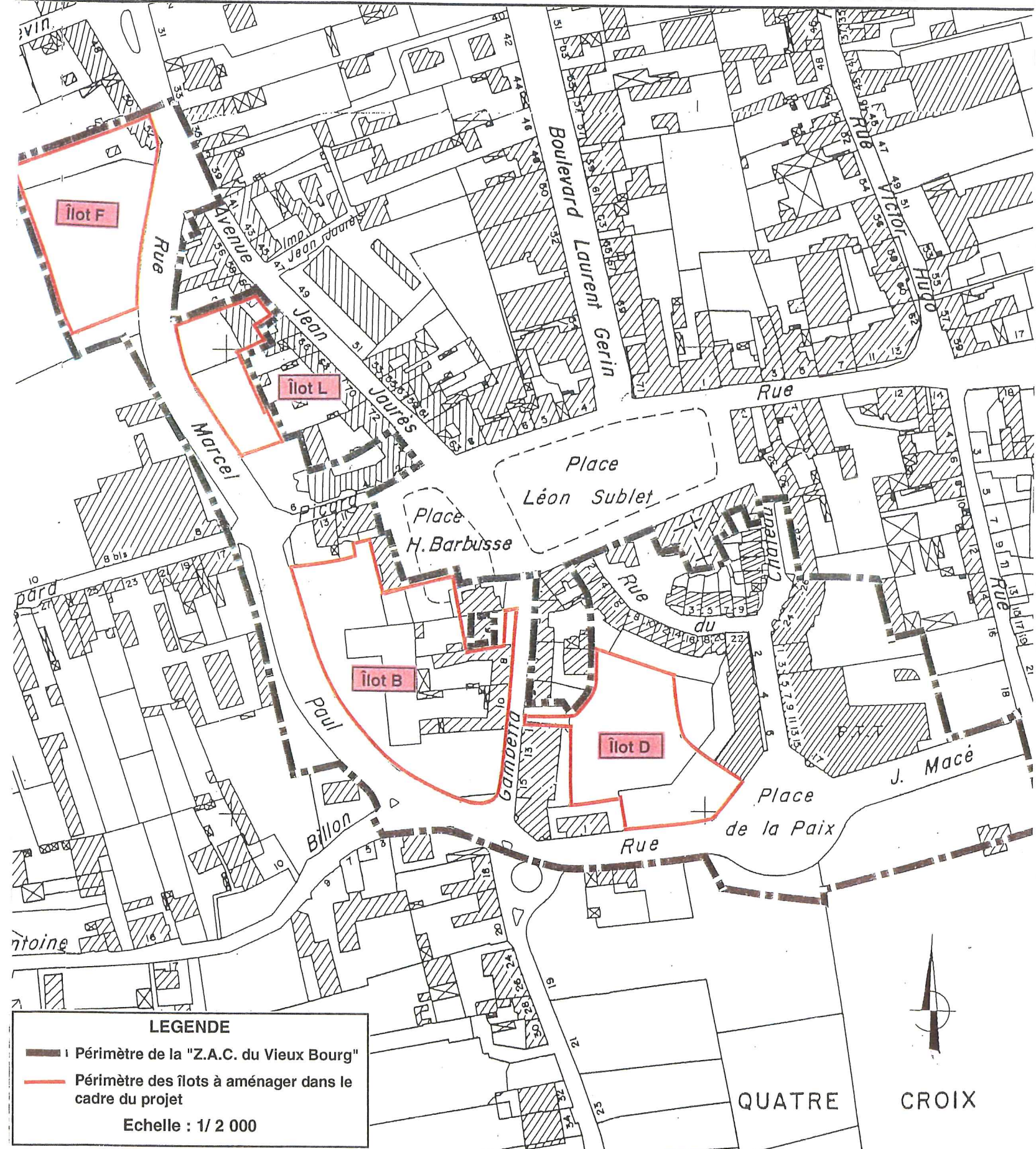
On précisera que dans le cadre de la présente révision de la "ZAC du Vieux Bourg", le périmètre est étendu au Nord avec inclusion de la parcelle 52 et restreint à l'Est avec exclusion de la place Henri Barbusse.

Révision du Plan d'Aménagement de Zone

Le Plan d'Aménagement de Zone révisé de la ZAC du "Vieux Bourg" prévoit la création de deux zones pouvant être divisées en plusieurs îlots :

- la zone ZA concerne les secteurs restant à urbaniser, pour lesquels un nouveau règlement d'aménagement est établi,
- la zone ZB, concerne les secteurs déjà urbanisés pour lesquels le règlement d'aménagement établi en 1984 et modifié en 1992 est conservé.

PLAN DE LOCALISATION DES ILOTS RESTANT A AMENAGER DANS LE CADRE DE LA Z.A.C. DU "VIEUX BOURG"



1.2 - PRESENTATION DETAILLEE DU PRINCIPE D'AMENAGEMENT DES ILOTS RESTANT A AMENAGER

Îlot B

Cet îlot, situé entre les rues Marcel Paul et Gambetta, présente une superficie au sol d'environ 5 000 m² et une surface constructible présentant une capacité totale de 8 300 m² de SHON (Surface Hors Oeuvre Nette).

Cet îlot prévoit l'aménagement :

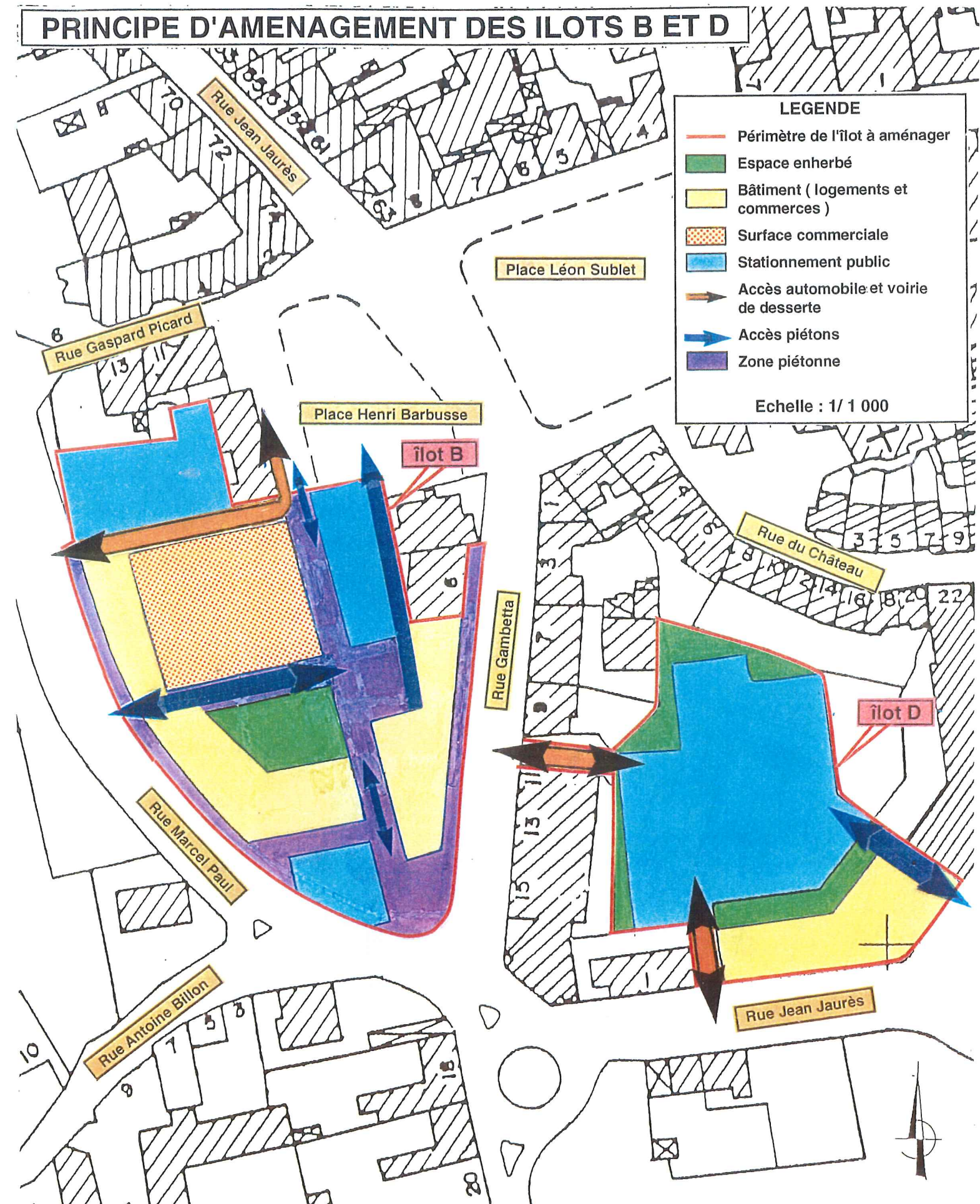
- de trois bâtiments de 3 à 4 étages maximum au droit des trois sous-îlots constructibles (B1, B2 et B3) comportant 54 logements et 30 garages privatifs et une surface commerciale d'une superficie de 1 000 m² (1700 m² de SHON). L'aménagement d'un parking souterrain d'environ une quarantaine de places est également prévu en sous-sol de cette surface commerciale. On signalera également que des commerces sont prévus en rez-de-chaussée d'immeuble sur une superficie de 400 m² de SHON ;
- de trois parkings publics d'une capacité totale de 50 places ;
- des zones et d'accès piétons assurant la desserte piétonne de l'îlot depuis les rues Marcel Paul, Gambetta et de puis la place Henri Barbusse ;
- d'une voirie de desserte permettant l'accès à l'îlot par la rue Marcel Paul et par la place Henri Barbusse.

Îlot D

Cet îlot, situé au Nord de la place de la Paix et de la rue Jean Macé, fait partie intégrante du centre ancien. Sa périphérie est partiellement constituée de bâtis anciens pour une partie réhabilitée. Il présente une superficie au sol d'environ 3 500 m² et une surface constructible présentant une capacité totale de 3 700 m² de SHON.

Cet îlot prévoit l'aménagement :

- d'un bâtiment de 4 étages maximum comportant 30 logements et 30 garages privatifs. Au droit de cet îlot, des commerces sont également prévus en rez-de-chaussée d'immeuble sur une surface de 350 m² de SHON ;
- d'un parking public d'une capacité de 45 places ;
- d'un accès piéton reliant la place de la Paix au parking aménagé au droit de l'îlot ;
- de deux voiries de desserte permettant l'accès au parking depuis la rue Gambetta et depuis la rue Jean Macé.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT DES ILOTS F ET L

Îlot F

Cet îlot situé à l'extrémité Nord de la ZAC et en bordure Ouest de la rue Marcel Paul, présente une superficie au sol d'environ 2 500 m² et une surface constructible présentant une capacité totale de 4 500 m² de SHON.

Cet îlot prévoit l'aménagement :

- d'un bâtiment de 3 étages maximum comportant 43 logements et 38 garages privés. En rez-de-chaussée de ce bâtiment, des commerces sont également prévus sur une surface de 400 m² de SHON ;
- d'un parking privé d'une capacité d'environ 40 places ;
- d'un accès piéton en liaison avec la rue Marcel Paul et d'un square d'une surface d'environ 800 m² ;
- d'un accès automobile permettant d'assurer la liaison entre le parking privé et la rue Marcel Paul.

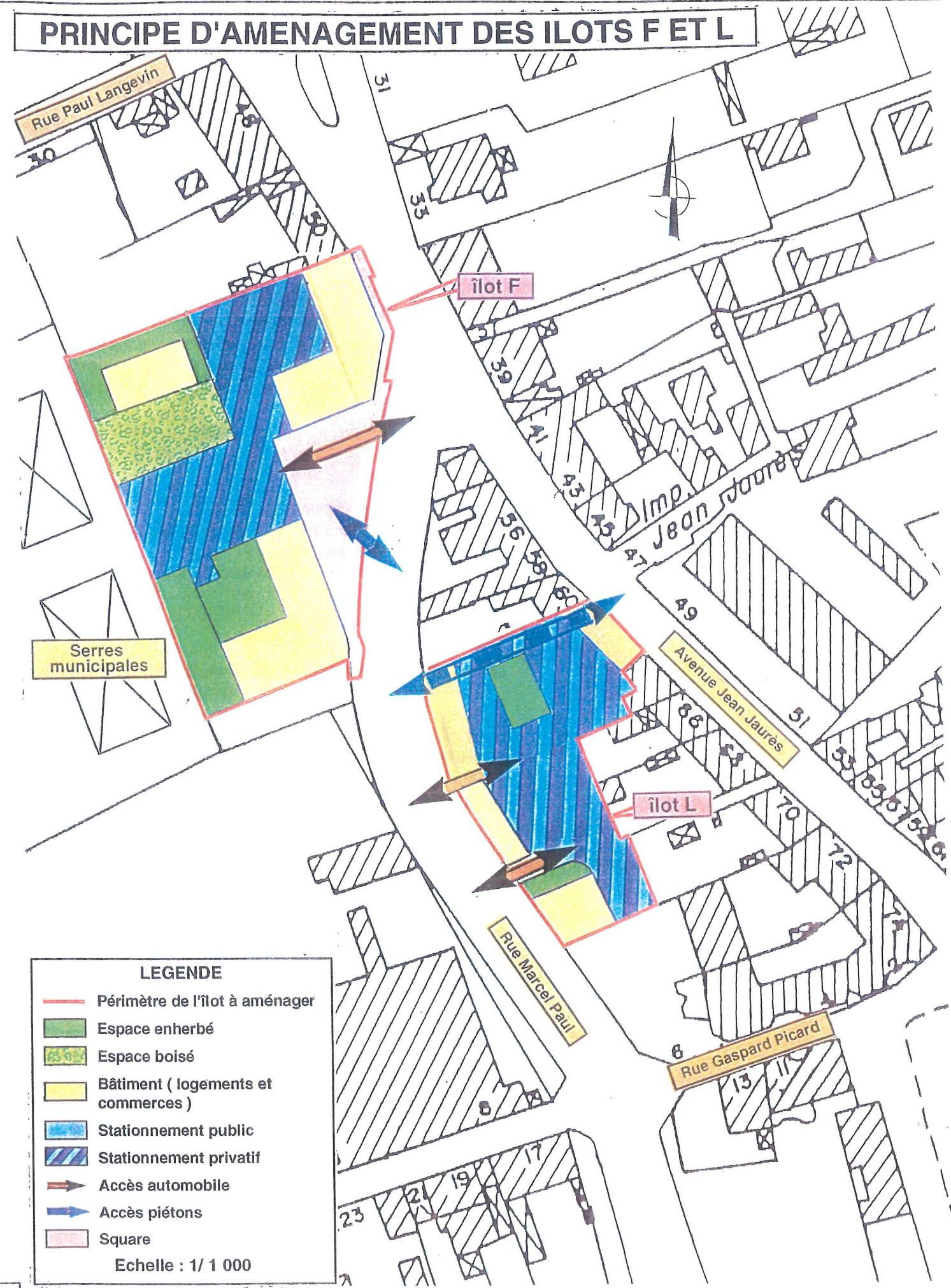
Îlot L

Cet îlot, situé en bordure Est de la rue Marcel Paul, présente une superficie au sol d'environ 1 000 m² et une surface constructible présentant une capacité totale de 3 000 m² de SHON.

Cet îlot prévoit l'aménagement :

- de plusieurs bâtiments, de 3 étages maximum, comportant environ 25 logements et 20 garages privés ;
- d'un parking privé d'une capacité d'environ 20 places ;
- d'un accès automobile en liaison avec la rue Marcel Paul.

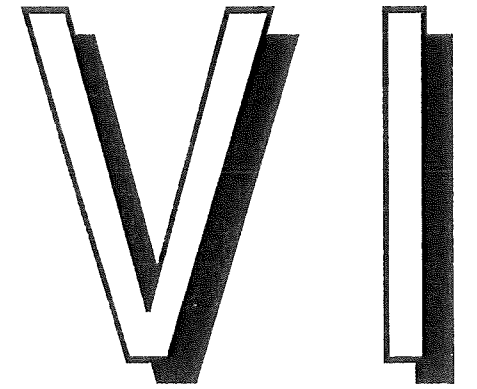
L'ensemble des aménagements précédemment décrits sont présentés à titre de principe et peuvent connaître quelques modifications au cours des phases ultérieures de définition du présent projet.



2 - IMPACTS DU PROJET

| THEMES | EFFETS DIRECTS | EFFETS INDIRECTS |
|--|---|------------------|
| <p>LE MILIEU PHYSIQUE</p> <p>Contexte topographique</p> <p>Qualité de l'air</p> <p>Contexte géologique (Instabilité des terrains)</p> <p>Contexte hydrologique et hydrogéologique</p> | <p>Les différents îlots à aménager dans le cadre de la révision de la ZAC du "Vieux Bourg" se situant sur des terrains dont le relief est très peu marqué, le projet n'entraînera pas de modification significative de la topographie au droit de ces derniers. L'aménagement de ces îlots nécessitera toutefois des nivellements de surfaces pour l'édification des plates-formes nécessaires à l'implantation des bâtiments, des aires de stationnement et des commerces prévus dans le cadre du projet. On signalera également, que l'aménagement d'un parking souterrain au droit de l'îlot B, nécessitera des terrassements sur une surface d'environ 1 000 m² et sur une profondeur d'environ 3 à 4 mètres.</p> <p>La qualité de l'air rencontrée au droit du vieux bourg de Vénissieux est compatible avec l'implantation de nouveaux logements. En outre, la pollution atmosphérique engendrée par l'augmentation du trafic liée au projet et par les systèmes de chauffage liés à l'implantation de logements reste négligeable au regard du contexte actuel. L'augmentation des émissions de polluants liées à l'augmentation du trafic routier est négligeable par rapport à la diminution attendue, à terme (horizon 2 015), au droit du site, du fait de l'amélioration du parc automobile.</p> <p>La totalité du site d'étude repose sur des terrains superficiels argilo-sableux d'une épaisseur de 1 à 2 m qui surmontent des alluvions fluvio-glaciaires et des complexes morainiques. Ainsi, des alluvions fluviales ont été localement mises en évidence à 2,50 m de profondeur lors d'une campagne de fouilles archéologiques réalisées en 1993, au droit de l'îlot D.</p> <p>Le projet pourra donc localement affecter les formations géologiques sous-jacentes, ces dernières pouvant être concernées par l'extraction de matériaux nécessaires à la mise en place des plates-formes et à la fondation des nouveaux bâtiments qui viendront s'implanter au droit des différents îlots. L'implantation de bâtiments de plusieurs étages (3 à 4 étages maximum) pourra également entraîner des perturbations de la stabilité des terrains soumis aux aménagements.</p> <p>Le projet de révision de la ZAC du "Vieux Bourg", qui se développera sur quatre sites différents aura pour conséquence d'entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées notamment au droit des îlots F et L dont la surface est actuellement totalement enherbée et sur une partie des îlots B et D. Ainsi, la superficie totale qui sera imperméabilisée peut être estimée à environ 9 000 m², soit : 3 000 m² au droit de l'îlot B, 1 000 m² au droit de l'îlot D, 4 000 m² au droit de l'îlot F et 1 000 m² au droit de l'îlot L.</p> <p>L'ensemble des eaux de ruissellement issu des plates-formes imperméabilisées ainsi que l'ensemble des eaux usées issu des habitations et des commerces qui s'implanteront au droit des différents îlots seront collectés dans le réseau d'assainissement en place (réseau de type unitaire) qui dirige les eaux pluviales et les eaux usées en direction de la station d'épuration de St-Fons via un collecteur de type T 180 situé sous la voirie.</p> <p>Le lessivage par les eaux de pluie des nouvelles surfaces imperméabilisées et en particulier des plate-formes de stationnement, entraînera une augmentation de la charge polluante en direction du milieu naturel (fleuve Rhône). De même l'augmentation du nombre de logements (environ 150 à terme) et des surfaces commerciales entraînera une augmentation de la charge organique en direction de la station d'épuration de St-Fons (environ 400 à 500 équivalents / habitants).</p> <p>On rappellera que le secteur du vieux bourg de Vénissieux n'est pas répertorié comme un secteur sensible vis-à-vis des eaux souterraines sur la carte de synthèse de la sensibilité de la nappe de l'Est lyonnais (Etude BURGEAP, 1995). De plus, on précisera que le projet n'entraînera pas d'écoulements particuliers et qu'il n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines du site d'étude.</p> | |

| THEMES | EFFETS DIRECTS | EFFETS INDIRECTS |
|--|--|------------------|
| <p>Environnement acoustique</p> | <p>Concernant le stationnement des véhicules au droit du centre bourg de Vénissieux, le présent projet entraînera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction du parking situé à l'angle des rues Marcel Paul et Gambetta, - le réaménagement du parking de la place de la Paix qui verra sa capacité d'accueil diminuer de moitié (capacité prévue de 45 places contre 90 places actuellement). <p>Concernant les transports en commun, on signalera que la ligne n°12 empruntant la rue Marcel Paul ne sera pas modifiée par les aménagements projetés dans la ZAC. Cette ligne assurera notamment la desserte du centre commercial dont l'aménagement est prévu au droit de l'îlot B.</p> <p>On signalera également, que la fréquentation piétonnière du vieux bourg devrait être sensiblement augmentée du fait de la réalisation du projet et notamment du fait de l'aménagement de nouveaux logements et commerces de proximité.</p> <p>Le projet d'implantation d'un centre commercial au droit de l'îlot B et l'ensemble des logements projetés dans le périmètre de la ZAC vont engendrer un apport supplémentaire de véhicules sur l'ensemble du réseau de voiries de desserte du centre bourg et notamment au droit de la rue Marcel Paul ; principal axe de desserte des lots réaménagés. Cet apport supplémentaire de trafic est estimé à environ 1 000 véhicules / jour à terme (700 véhicules par jour générés par l'activité commerciale et 300 véhicules par jour générés par les logements).</p> <p>Cette augmentation de trafic générée par le projet, ajoutée à l'accroissement annuel prévisible du trafic (2 % en moyenne annuelle), permet d'évaluer à environ 9 700 véhicules / jour le trafic moyen journalier annuel sur la rue Marcel Paul à l'horizon 2 010. Cette valeur de trafic comparée au trafic moyen journalier actuel d'environ 6 000 véhicules / jour permet d'estimer à environ 62 % l'augmentation prévisible du trafic sur la rue Marcel Paul. Il convient de préciser que le gabarit actuel de la chaussée est compatible avec une telle évolution.</p> <p>Cette augmentation du trafic va entraîner une augmentation des niveaux de bruit de l'ordre de 2 dB(A) en façade des immeubles situés en bordure de cette voie. On notera que cette augmentation correspond à une évolution normale du trafic, consécutive au développement socio-économique d'un centre urbain.</p> <p>Les installations frigorifiques et de ventilation du centre commercial projeté engendreront du bruit provenant des ventilateurs et des appareils réfrigérants souvent implantés en toiture des bâtiments ; ce qui risque d'entraîner une gêne en façade des logements situés au voisinage.</p> | |
| <p>Patrimoine culturel</p> | <p>Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection afférent à un édifice protégé au titre des monuments Historiques.</p> <p>Concernant le patrimoine archéologique, on rappellera que le vieux bourg de Vénissieux constitue un site particulièrement sensible et que de nombreux vestiges ont été découverts depuis le début des années 1980 dans ce secteur ainsi que dans le secteur des Minguettes. Ainsi, un site particulièrement remarquable a été mis en évidence au droit de l'îlot D en 1993. L'aménagement des différents îlots prévus dans le cadre du projet pourra donc concerner d'autres sites archéologiques non encore découverts à ce jour, notamment au droit des îlots les plus proches de l'îlot D.</p> | |



JUSTIFICATION DU PROJET

1 - LA ZAC DU "VIEUX BOURG" : UN PÔLE DE VIE AU DROIT DE LA COMMUNE DE VENISSIEUX

1.1 - LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET

Le vieux bourg de Vénissieux constitue un pôle de vie à part entière bien apprécié des habitants de la commune qui y trouvent différents commerces et services de proximité.

La morphologie urbaine de ce bourg a connu une profonde évolution depuis 1984 du fait de la création de la ZAC du "Vieux Bourg" et des aménagements auxquels cette création a conduit.

En effet, l'objectif initial de la ZAC était de permettre de réhabiliter et de restructurer le noyau ancien de la ville sur une superficie d'environ quatre hectares, en favorisant l'aménagement de nouveaux logements, d'équipements publics (poste, crèche, etc.) et en améliorant les capacités de stationnement pour la desserte du centre bourg.

Toutefois, les difficultés rencontrées du fait d'une conjoncture économique peu favorable ont amené la Communauté urbaine et la SERL (Société d'Équipement du Rhône et de Lyon) à signer un protocole de liquidation de la concession de cette ZAC, approuvé le 31 décembre 1988.

Depuis cette date, la ville de Vénissieux ayant affirmé sa volonté de poursuivre la redynamisation de son centre-ville, cette dernière a sollicité, auprès de la communauté urbaine de Lyon (qui a retenu le centre de Vénissieux comme un site stratégique prioritaire), la mise en œuvre d'une étude de faisabilité afin que différentes hypothèses soient étudiées dans le but de relancer l'opération.

Les responsables de l'aménagement, toujours en cohérence avec les orientations initiales, ont donc été amenés à réfléchir sur le traitement de la forme urbaine et sur la capacité à assurer une meilleure lisibilité du secteur ainsi qu'une transition de qualité entre le centre-ville et le secteur pavillonnaire qui se situe aux franges.

Ainsi, compte tenu de l'ancienneté de ce dossier et de l'évolution de la réflexion sur le secteur sensible du centre-ville, il a été décidé de procéder à une révision de cette ZAC du vieux bourg.

Dans ce contexte, le principal enjeu visé dans le cadre de cette révision est de terminer les opérations initialement prévues dans le cadre de la ZAC du "Vieux Bourg" afin de répondre aux objectifs suivants :

- affirmer l'attractivité commerciale du centre-ville de Vénissieux. En effet, la création d'un centre commercial au droit de l'îlot B aura pour effet de relancer la dynamique commerciale au centre bourg en synergie avec les commerces actuellement en place ;
- assurer une qualité urbaine et paysagère des espaces de proximité ;
- réaliser une articulation cohérente entre les quartiers d'habitations existants et les nouveaux îlots aménagés caractérisés par une mixité des produits : moyenne surface commerciale, commerces en rez-de-chaussée, logements, parkings publics ;
- traiter les espaces publics en organisant une répartition cohérente des espaces destinés au stationnement et des voiries assurant la jonction avec les zones d'habitations ;
- favoriser les déplacements piétons en créant des zones d'échanges entre les différents pôles de vie du centre bourg.

Ces différents objectifs correspondent à une révision à la baisse de la SHON (Surface Hors Oeuvre Nette) initialement prévue au droit des quatre îlots restant à aménager et donc à une dé-densification des aménagements prévus afin de favoriser l'intégration urbaine et paysagère de ces derniers.

1.2 - LES PRINCIPAUX AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS EN LIAISON AVEC LA ZAC DU "VIEUX BOURG"

Une analyse des enjeux de développement urbain sur le territoire de la commune de Vénissieux a conduit à proposer des aménagements en périphérie du périmètre de la ZAC du "Vieux Bourg", notamment :

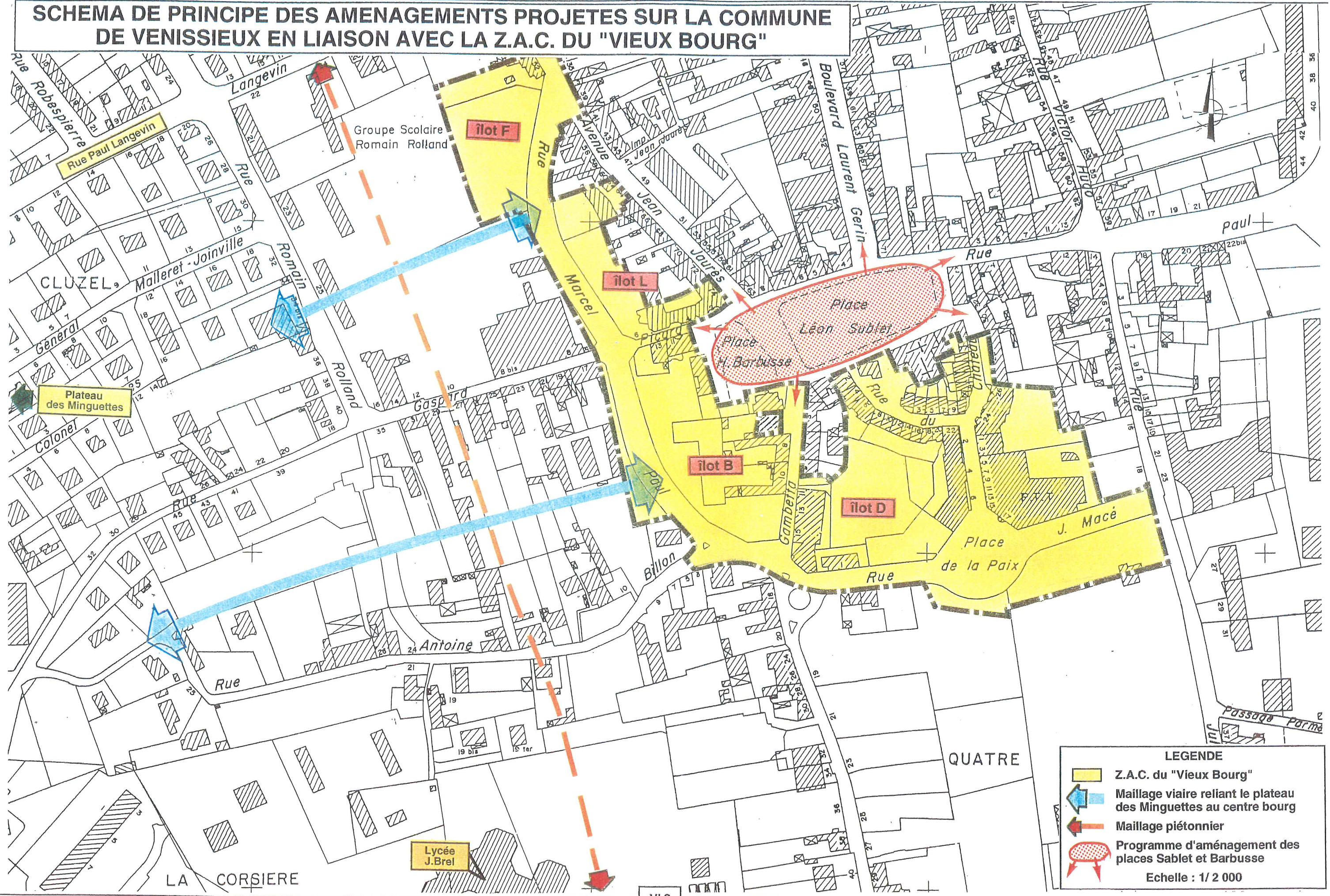
- à l'Ouest, afin d'améliorer les liaisons entre le plateau des Minguettes et le centre bourg ;
- au centre du vieux bourg, afin de restructurer les places Henri Barbusse et Léon Sublet.

Les principes d'aménagement proposés à ce jour prévoient notamment :

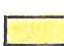



- de mettre en place un maillage viaire assurant la liaison entre les Minguettes et le centre bourg, afin de renforcer le rôle de centralité du vieux bourg de Vénissieux. Il est notamment recommandé de multiplier et de diversifier les liaisons sous forme d'un réseau adapté au tissu pavillonnaire implanté à l'Ouest du centre bourg ;
- de favoriser la pluralité des liaisons aussi bien Est-Ouest que Nord-Sud, avec notamment la mise en place d'un maillage piétonnier reliant la rue Paul Langevin au Nord, au secteur du lycée Jacques Brel au Sud ;
- la recomposition de l'espace constitué par les places Barbusse et Sublet en vue d'affirmer et de renforcer la centralité urbaine par :
 - . la réalisation d'un espace public fédérateur de qualité ;
 - . l'amélioration de l'attractivité et de l'image du centre en organisant la mise en valeur des équipements publics, des commerces et du marché ;
 - . le maintien et le développement de l'ensemble des pratiques sociales liées à la fois à la centralité urbaine et à une socialité de quartier.

On signalera qu'un concours d'architectes-paysagers a été lancé en décembre 1997, afin de mener à bien le réaménagement de ces places publiques.

SCHEMA DE PRINCIPE DES AMENAGEMENTS PROJETES SUR LA COMMUNE DE VENISSIEUX EN LIAISON AVEC LA Z.A.C. DU "VIEUX BOURG"



LEGENDE

-  Z.A.C. du "Vieux Bourg"
-  Maillage viare reliant le plateau des Minguettes au centre bourg
-  Maillage piétonnier
-  Programme d'aménagement des places Sablet et Barbusse

Echelle : 1 / 2 000



**MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR
DE L'ENVIRONNEMENT**

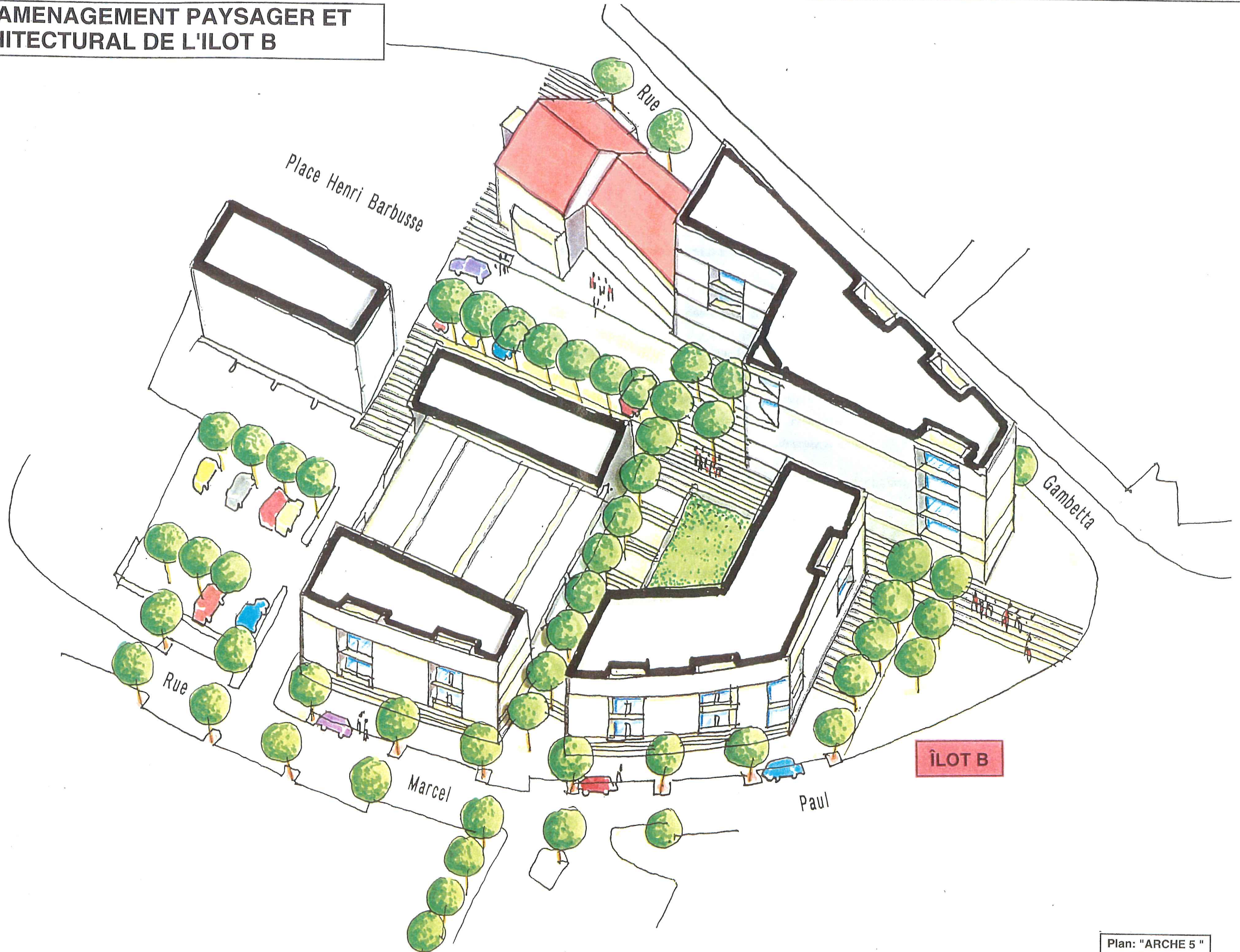


| THEMES | MESURES |
|--|---|
| <p>LE MILIEU PHYSIQUE</p> <p>Contexte géologique et géotechnique</p> <p>Contexte hydrologique et hydrogéologique</p> <p>Qualité de l'air</p> | <p>Une étude géotechnique devra être réalisée au droit des différents îlots concernés par le projet préalablement à l'édification des bâtiments prévus dans le cadre du projet, afin de s'assurer de la stabilité du sous-sol.</p> <p>De plus, les matériaux qui seront évacués au droit de l'îlot B seront mis en dépôt dans un site adapté répondant à la législation en vigueur relative au stockage de matériaux.</p> <p>On rappellera que l'ensemble des eaux de ruissellement issu des plates-formes imperméabilisées, ainsi que l'ensemble des eaux usées issues des différents bâtiments implantés dans le cadre du projet, seront collectés dans le réseau d'assainissement unitaire situé sous les rues Marcel Paul et Jean Macé et dirigées en direction de la station d'épuration de St-Fons. On signalera que les branchements des différents bâtiments sur le réseau principal seront réalisés au fur et à mesure de l'aménagement des différents îlots.</p> <p>Concernant la protection des eaux souterraines, il conviendra d'interdire tous rejets directs dans le sous-sol, ou, si de tels rejets doivent avoir lieu, de les conditionner par une autorisation préalable auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône.</p> <p>En ce qui concerne l'implantation de nouveaux logements, d'après l'article 22 de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 et dans le cadre des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie, "les autorités administratives compétentes sont habilitées à prescrire l'obligation d'équiper les immeubles d'habitation ou à usage tertiaire de dispositifs permettant le choix et le remplacement, à tout moment de la vie du bâtiment, de tout type d'énergie".</p> <p>De plus, on signalera que dans le cadre des aménagements prévus au droit des différents îlots, des itinéraires piétonniers seront aménagés en retrait des principales voies de circulation (éloignement des circulations piétonnières vis-à-vis des émissions de polluants provenant des véhicules) et en particulier de la rue Marcel Paul.</p> |
| <p>LE MILIEU NATUREL</p> <p>Flore</p> | <p>Les principales mesures compensatoires pour la flore concerneront les plantations prévues dans le cadre des aménagements paysagers qui seront mis en place au droit des différents îlots. Ces plantations, qui concerneront le square de l'îlot F, les emplacements de stationnement (à raison d'environ 1 arbre pour 4 emplacement de stationnement), les voiries et cheminements piétonniers, permettront de compenser les plantations supprimées dans le cadre du projet.</p> <p>De plus, on signalera qu'au droit de l'îlot F, les cinq platanes situés en bordure Ouest de l'îlot seront conservés et intégrés dans le cadre des aménagements paysagers.</p> |

| THEMES | MESURES |
|--|--|
| <p>LE MILIEU HUMAIN</p> <p>Urbanisation et habitat</p> <p>Ambiance acoustique</p> <p>Patrimoine culturel</p> | <p>Les propriétaires des logements et des commerces qui seront directement affectés dans le cadre du projet (îlots F, B et L) feront l'objet de mesures d'indemnisation conformément à la législation en vigueur. Des mesures de relogement devront également être mises en oeuvre pour les personnes concernées par la suppression des anciens bâtiments. Ces mesures de relogement devront également concerner les locaux du service de la propreté.</p> <p>Concernant l'implantation de nouvelles activités commerciales au droit du centre commercial et éventuellement en rez-de-chaussée des nouveaux immeubles, on signalera que la mise en service des activités qui constituent des "Installations classées" au titre de la loi du 19 juillet 1976, sera soumise à la législation en vigueur.</p> <p>Mesures relatives au bruit des infrastructures de transport</p> <p>Les logements qui seront construits en bordure de la rue Marcel Paul devront respecter la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit en ce qui concerne l'isolation des bâtiments exposés au bruit des transports routiers. Ainsi, les façades de ces bâtiments devront avoir un isolement suffisant pour assurer le confort à l'intérieur des logements. Cette valeur d'isolement est déterminée par l'application de l'arrêté du 30 mai 1996.</p> <p>Ainsi, selon cet arrêté, la rue Marcel Paul est à classer en catégorie 3, pour laquelle la largeur maximale de secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est fixée à 100 mètres. L'isolement minimal des façades, pour les pièces directement exposées au bruit de la rue, devra être au minimum de 38 dB (A).</p> <p>Mesures relatives au bruit engendré par l'implantation du centre commercial</p> <p>Les caractéristiques du centre commercial projeté au droit de l'îlot B ne nécessiteront pas, à priori, une procédure relative aux installations classées préalablement à l'aménagement de ce dernier. Toutefois, les nuisances relatives à cet aménagement (installations frigorifiques notamment) nécessiteraient en revanche de s'inspirer de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Cet arrêté fixe les limites de bruit à ne pas dépasser en limite des installations classées, pour les différentes périodes de la journée, établies en fonction du niveau de bruit existant sans l'installation. Ainsi, pour un niveau de bruit ambiant existant supérieur à 45 dB (A), le bruit émis par l'installation ne devra pas être à l'origine d'une émergence supérieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 dB (A) pour la période allant de 7 H à 22 H, dimanches et jours fériés exceptés, - 3 dB (A) pour la période allant de 22 H à 7 H, ainsi que les dimanches et les jours fériés. <p>Cette émergence est calculée par différence entre les niveaux de bruit avec et sans les installations de climatisation en fonctionnement.</p> <p>Le secteur du vieux bourg de Vénissieux est un secteur particulièrement sensible sur le plan archéologique, on signalera à ce titre que des sondages archéologiques sont prévus au droit des îlots B, F et L ; l'îlot D ayant déjà fait l'objet de prospections lors de la campagne de fouilles de 1993.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage et les entreprises appelées à effectuer les travaux devront respecter la législation protégeant les vestiges archéologiques. En particulier, toutes les découvertes fortuites seront signalées aux autorités compétentes en application de la loi du 27 septembre 1941 et de la circulaire du 7 novembre 1995 relative à la gestion administrative et au contrôle scientifique des opérations archéologiques rendues nécessaires par la réalisation de travaux. Leurs abords seront préservés en attendant l'intervention des services compétents.</p> |

| THEMES | MESURES |
|--------|--|
| | <p>Les dispositions générales relatives à l'aspect des constructions seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'importance des terrassements devra être réglementée, afin de ne pas avoir trop de disparités dans les constructions.- Les constructions devront présenter une harmonie générale et une homogénéité d'ensemble (les volumes simples et cohérents entre eux seront privilégiés).- Les constructions devront être en étroite relation avec le tissu urbain avoisinant. Ainsi, les épannelages maximum prévus (3 à 4 étages maximum) favoriseront la transition entre les nouveaux bâtiments et le tissu pavillonnaire existant, principalement à l'Ouest de la rue Marcel Paul.- La perception des surfaces "dures" de stationnement et de circulation autour des bâtiments devra être limitée par des modelés de terrains ou par des plantations.- Toutes les façades d'un même bâtiment devront être cohérentes.- Les façades vues de loin, ou susceptibles de l'être, feront l'objet d'un traitement particulièrement soigné.- L'aménagement et le dessin des toitures seront soignés. <p>Concernant les matériaux et couleurs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les matériaux utilisés seront de bonne qualité et offriront une bonne tenue au vieillissement.- La mise en oeuvre sera soignée.- Les matériaux qui ne seraient pas conformes à l'esprit général de la Z.A.C. pourront être proscrits.- Un nuancier de couleur sera défini pour la coloration des façades et des murs de clôture. |

PRINCIPE D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DE L'ILOT B

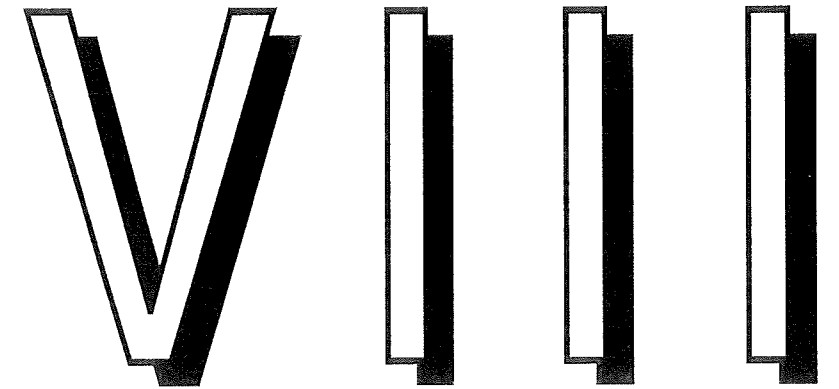


PRINCIPE D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DES ILOTS F ET L



NOTA : Esquisse réalisée par le Bureau "ARCHE 5" avant extension de l'îlot L

Plan: "ARCHE 5"



**ANALYSE DES EFFETS DU
PROJET SUR LA SANTE
PUBLIQUE**



1 - SANTE HUMAINE

1.1 - CONTEXTE GENERAL

Les activités humaines sont à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui sont susceptibles d'occasionner des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine, lorsque les charges polluantes ou les niveaux de ces perturbations atteignent des concentrations ou des valeurs trop élevées pour être évacuées, éliminées ou admises sans dommage pour l'environnement, et donc, par voie de conséquence, pour la santé humaine.

Les principaux effets de ces perturbations de l'environnement s'expriment en terme de qualité de l'eau, de qualité de l'air, de nuisances sonores et se traduisent essentiellement, vis-à-vis de la santé humaine, par des nuisances sensorielles d'ordres :

- olfactif : odeur déplaisante, irritation des voies respiratoires,...
- auditif : nuisances sonores (bruit) pouvant entraîner des perturbations d'ordre psychologique (stress),...
- visuel : irritation des yeux, diminution de la transparence de l'air,....

◆ 1.1.1 - Effets potentiels de la pollution de l'eau sur la santé humaine

Un rejet pollué dans les eaux superficielles ou les eaux souterraines peut intervenir de différentes manières vis-à-vis de la santé humaine :

- soit de manière directe en provoquant la pollution de la ressource en eau potable d'un secteur ou l'insalubrité d'une eau de baignade (risque de réactions cutanées),
- soit de manière indirecte en induisant la contamination d'un ou plusieurs éléments de la chaîne alimentaire (faune piscicole notamment).

En dehors des pollutions qui possèdent un caractère toxique (pollutions par les métaux lourds notamment tel que le plomb), la concentration élevée de certains éléments (tels que les composés azotés) peut entraîner des troubles divers (troubles gastriques ou rénaux,...), notamment chez les personnes les plus sensibles (nourrissons et personnes âgées).

◆ 1.1.2 - Effets potentiels du bruit sur la santé humaine

Les effets des nuisances sonores vis-à-vis de la santé humaine sont difficilement quantifiables. En effet, même si les émissions sonores occasionnées par un aménagement ou une activité ne sont pas susceptibles de provoquer une détérioration irrémédiable du système auditif, elles peuvent toutefois engendrer une gêne pour les riverains. Cependant, on observe une variation notable de la sensibilité des personnes face à une nuisance sonore d'égale intensité. Aussi, il n'est pas possible de corrélér systématiquement le niveau de bruit avec la gêne occasionnée ; cette gêne se traduisant généralement en terme de stress pour les personnes, stress qui peut être notamment dû à une perturbation du sommeil. Aussi, la législation a imposé des seuils réglementaires à ne pas dépasser de manière à assurer le confort des riverains des infrastructures de transport ; une action étant systématiquement engagée afin de réduire les niveaux sonores lorsque ceux-ci excèdent les seuils réglementaires (mise en place de butte de terre ou d'écrans anti-bruits, notamment).

◆ 1.1.3 - Effets potentiels de la pollution de l'air sur la santé humaine

L'émission des différents types de polluants atmosphériques et notamment leur concentration dans l'air ambiant (lorsque les conditions sont défavorables à leur dispersion) sont susceptibles d'engendrer des répercussions sensibles sur la santé humaine. Ces composés engendrent des troubles plus ou moins spécifiques, ainsi :

- Le dioxyde de Soufre (SO₂) : intervient notamment en synergie des particules pour affecter les voies respiratoires et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.
- Les oxydes d'Azote (NO_x) : provoquent des affections respiratoires chroniques et perturbent le transport de l'oxygène dans le sang, ils peuvent également agir sur les muqueuses ; le dioxyde d'Azote (NO₂) constituant le composé le plus toxique.
- Le dioxyde de Carbone (CO₂) : ses effets sur la santé (nocivité biologique) n'interviennent qu'à très forte concentration.
- Le monoxyde de Carbone (CO) : ce gaz inodore et incolore est particulièrement nocif car il se combine 200 fois plus vite que l'oxygène avec l'hémoglobine du sang, entraînant rapidement une asphyxie à forte concentration dans l'air respiré. Il agit également sur le système nerveux et occasionne des troubles respiratoires.
- Les poussières (PS) : occasionnent des irritations de l'appareil respiratoire et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures,...). Les particules sont régulièrement mises en cause par les autorités sanitaires lors de l'identification de pics asthmatiques ou cardio-vasculaires détectés par l'augmentation des consultations aux urgences.
- Les Composés Organiques Volatiles (COV) : entraînent des nuisances olfactives qui peuvent être à l'origine de nausées.
- L'Ozone (O₃) : sa présence dans les basses couches de l'atmosphère entraîne des troubles fonctionnels des poumons, des effets lacrymogènes, l'irritation des muqueuses et la diminution de l'endurance à l'effort.

Par ailleurs, les divers rejets effectués dans l'atmosphère peuvent être perceptibles par les populations lorsque ceux-ci contiennent des composés odorants qui se mélangent avec l'air. La perception olfactive est très variable d'un individu à un autre, mais la grande majorité des composés odorants ne présente que peu d'effets sur la santé car ils sont détectés à des concentrations très faibles par rapport aux niveaux toxiques. Notons par ailleurs, que la perception d'une odeur n'est pas nécessairement liée avec la toxicité d'un élément, l'exemple type est le monoxyde de Carbone (CO), qui est un gaz inodore très toxique.

1.2 - EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE

◆ 1.2.1 - Populations exposées

Le site d'étude se situe en milieu urbain, au centre du bourg de Vénissieux. Il est centré sur la place Léon Sublet et l'église du vieux bourg, entre la colline des Minguettes, à l'Ouest et le boulevard Ambroise Croizat, à l'Est.

La population rencontrée au droit du site d'étude et qui se trouve exposée aux pollutions et nuisances ambiantes, présente :

- un caractère passager : nombreux commerces et services situés le long des voies du centre ville et marché hebdomadaire sur la place Léon Sublet et le boulevard Laurent Gerin,
- un caractère sédentaire : habitations anciennes et récentes, situées dans un contexte de forte densité d'habitat.

On signalera également la présence du groupe scolaire "Romain Rolland" situé au Nord-Ouest du périmètre de la ZAC, ainsi que le parc de l'Hôtel de Ville, situé au Sud-Est.

◆ 1.2.2 - Modifications apportées par le projet

Le présent projet de révision de la ZAC du "Vieux Bourg", entraînera l'urbanisation de petits îlots enherbés ou à vocation de parking (îlot D, à proximité de la place de la Paix).

Cette extension et restructuration de l'habitat au centre de Vénissieux n'entraînera pas de modification importante dans l'occupation des sols et n'entraînera pas d'augmentation importante du trafic routier dans le secteur.

On précisera toutefois que l'aménagement d'environ 150 logements nécessitera la mise en place de dispositifs de chauffage individuels et collectifs dont l'importance reste faible au regard de l'ensemble de la zone.

◆ 1.2.3 - Sols et aquifères

L'ensemble des eaux de ruissellement issu des plates-formes imperméabilisées ainsi que l'ensemble des eaux usées issu des habitations et des commerces qui s'implanteront au droit des différents îlots seront collectés dans le réseau d'assainissement en place (réseau de type unitaire) qui dirige les eaux pluviales et les eaux usées en direction de la station d'épuration de St-Fons via un collecteur de type T 180 situé sous la voirie.

Ainsi, le présent projet n'entraînera pas d'écoulements particuliers en direction du sous-sol et il n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines du site d'étude et par voie de conséquence sur la santé de la population locale.

◆ 1.2.4 - Ambiance acoustique

Le projet d'implantation d'un centre commercial au droit de l'îlot B et l'ensemble des logements projetés dans le périmètre de la ZAC vont engendrer un apport supplémentaire de véhicules sur l'ensemble du réseau de voiries de desserte du centre bourg et notamment au droit de la rue Marcel Paul ; principal axe de desserte des lots réaménagés. Cet apport supplémentaire de trafic est estimé à environ 1 000 véhicules / jour à terme (700 véhicules par jour générés par l'activité commerciale et 300 véhicules par jour générés par les logements).

Cette augmentation du trafic va entraîner une augmentation des niveaux de bruit de l'ordre de 2 dB(A) en façade des immeubles situés en bordure de cette voie. Bien que cette augmentation corresponde à une évolution normale du trafic, consécutive au développement socio-économique d'un centre urbain, les nouveaux logements qui seront construits en bordure d'une route circulée devront respecter la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit en ce qui concerne l'isolation des façades exposées au bruit des transports routiers.

Les installations frigorifiques et de ventilation du centre commercial projeté engendreront du bruit provenant des ventilateurs et des appareils réfrigérants souvent implantés en toiture des bâtiments. Les nuisances relatives à cet aménagement nécessiteraient de s'inspirer de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par des installations classées pour la protection de l'environnement, afin de préserver la santé des riverains.

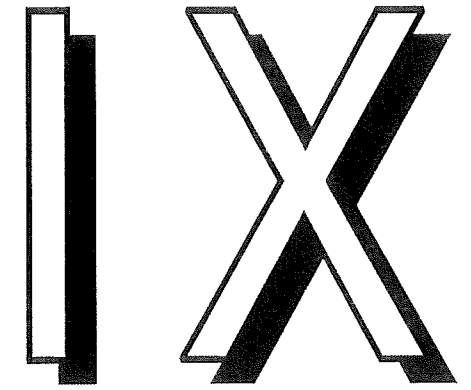
Au cours de la période des travaux, les engins de chantier généreront des nuisances (stress lié au bruit des engins, etc.) vis-à-vis de la population riveraine (groupe scolaire, etc.). Ces nuisances se conformeront toutefois à la réglementation en vigueur et ne sont pas de nature à affecter la santé publique.

◆ 1.2.5 - Qualité de l'air

La qualité de l'air rencontrée au droit du vieux bourg de Vénissieux est compatible avec l'implantation de nouveaux logements. En outre, la pollution atmosphérique engendrée par l'augmentation du trafic liée au projet et par les systèmes de chauffage liés à l'implantation de logements reste négligeable au regard du contexte actuel. L'augmentation des émissions de polluants liées à l'augmentation du trafic routier est négligeable par rapport à la diminution attendue, à terme (horizon 2 015), au droit du site, du fait de l'amélioration du parc automobile.

De plus, on signalera que dans le cadre des aménagements prévus au droit des différents îlots, des itinéraires piétonniers seront aménagés en retrait des principales voies de circulation (éloignement des circulations piétonnières vis-à-vis des émissions de polluants provenant des véhicules) et en particulier de la rue Marcel Paul.

En résumé, le présent projet n'entraînera pas d'effets significatifs au regard de la qualité de l'air du secteur concerné et par voie de conséquence sur la santé des populations humaines exposées. De plus, l'aménagement des différents îlots et les aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet permettront de revaloriser un secteur en cours de dégradation (bâti ancien notamment). Ainsi, cet aménagement aura pour effet d'améliorer le cadre de vie des habitants du bourg de Vénissieux et sera donc globalement bénéfique pour la santé publique.



**COÛT DES MESURES
D'INSERTION**

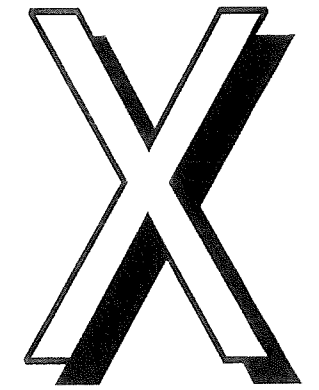


1 - COUT DES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les mesures devant être prises afin de préserver l'environnement des effets du projet, sont les suivantes :

- **Traitements paysagers** : modelages, enherbements, plantations, etc.
- **Traitements architecturaux spécifiques** : pavages, mobilier urbain, etc.
- **Sondages archéologiques** et fouilles si nécessaires.
- **Traitements acoustiques** : isolement des façades particulièrement exposées.

Ainsi, l'ensemble du coût des mesures prises en faveur de l'environnement peut être évalué à environ 40 % du montant total du projet (11 millions de francs) ; ce coût élevé étant essentiellement dû à la campagne de fouilles archéologiques (3,5 millions de francs).



ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES



1 - METHODOLOGIE GENERALE ET SOURCES D'INFORMATION

1.1 - METHODES DE PREVISION UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie explicite les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

L'élaboration d'une étude d'impact débute par un recueil général d'informations auprès des administrations, des collectivités locales et des organismes concernés :

- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée,
- Centre départemental de la Météorologie,
- Direction Départementale de l'Équipement du Rhône,
- "Grand Lyon" : bureau d'études voiries, service des espaces verts et service de l'urbanisme opérationnel,
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône,
- Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,
- Mairie de Vénissieux : service des espaces verts et service d'urbanisme.

Divers documents ont également été consultés :

- Rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols de l'agglomération lyonnaise - Secteur Est,
- Rapport de fouilles archéologiques de la place de la Paix - Opération ZAC du "Vieux Bourg" (DRAC Rhône-Alpes),
- Etude logements "Commercialisation des programmes en accession" (SCP ETUDES ACTIONS),
- Analyse marketing - ZAC du Vieux Bourg, ZAC de Parilly (Communauté urbaine de Lyon),
- Etude commerciale - Vénissieux centre (Chambre du Commerce et d'Industrie).

Les informations sont ensuite classées par milieu (physique, naturel et humain) et par thème (hydrologie, flore, habitat, etc.) et cartographiées.

L'analyse de l'état initial du site permet d'en faire ressortir les contraintes et les sensibilités qui devront être prises en compte par le projet.

Concernant le milieu naturel et le milieu humain, des campagnes de terrain ont été réalisées, en début d'année 1998, afin d'évaluer au mieux le niveau de sensibilité du site : espaces verts, recensement des activités, etc.

L'analyse du trafic routier sur le site est établie à partir des comptages routiers réalisés par le bureau d'études voiries du "Grand Lyon".

Les études acoustiques liées au trafic routier ont été effectuées à partir de mesures réalisées sur le terrain et à partir du "Guide du bruit des Transports Terrestres".

Les aménagements prévus dans le cadre du projet ont été retenus à partir des propositions d'aménagements envisagées par le bureau d'architecture "Arche 5" dans une étude portant sur le centre bourg de Vénissieux, réalisée dans le cadre de la révision de la ZAC du "Vieux Bourg".

Les effets directs et indirects du projet sont ensuite analysés de façon détaillée et des mesures appropriées sont envisagées pour les supprimer, les limiter ou les compenser.

Dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures à envisager pour limiter ces effets, le "Code Permanent de l'Environnement et des Nuisances - Editions législatives" a été consulté afin de confronter le projet à la législation en vigueur et de proposer des mesures conformes à cette législation. Ce document, mis à jour tous les mois, contient la législation concernant les différents thèmes de l'environnement : la qualité de l'air, le bruit, les déchets, la protection de la nature, etc..